Trivalis
ENSEMBLE VALORISONS NOS DÉCHETS

Procès-verbal du comité syndical du 27 mars 2018

Secteur Nord-ouest

Martine AURY *CC Océan Marais de Monts*	Excusée
Philippe BERNARD *CC du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie*	Présent
Nicole BOULINEAU *CC du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie*	Présente
Joëlle CHAIGNEAU *CC Océan Marais de Monts*	Présente
Noël FAUCHER *CC de l'Ile-de-Noirmoutier*	Excusé - Pouvoir remis à Madame Varnajo
Jean-Yves GABORIT *CC Océan Marais de Monts*	Présent
Jean-Yves GAGNEUX *Challlans-Gois Communauté*	Présent
Yoann GRALL *Challlans-Gois Communauté*	Présent
Jean GROSSIN *CC du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie*	Excusé – Représenté par Mme Viaud suppléante
Josette VIAUD *CC du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie*	Présente
Philippe PERROCHEAU *CC du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie*	Présent
François PETIT *Challlans-Gois Communauté*	Présent
Christian PRAUD *CC du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie*	Présent
Thierry RICHARDEAU *Challlans-Gois Communauté*	Présent
Anicette VARNAJO *CC de l'Ile-de-Noirmoutier*	Présente

Affiché le 9 avril 2018

Secteur Centre

Guy AIRIAU *CC de Vie et Boulogne*	Présent
Anne AUBIN-SICARD *La Roche-sur-Yon Agglomération*	Présente
Bernadette BARRE-IDIER *La Roche-sur-Yon Agglomération*	Excusée
Jean-Marie CHAMARD *La Roche-sur-Yon Agglomération*	Excusé
Bruno DREILLARD *La Roche-sur-Yon Agglomération*	Excusé
Patrick DURAND *La Roche-sur-Yon Agglomération*	Excusé
Jany GUERET *La Roche-sur-Yon Agglomération*	Excusé
Luc GUYAU *La Roche-sur-Yon Agglomération*	Présent
Régis PLISSON *CC de Vie et Boulogne*	Présent
Guy PLISSONNEAU *CC de Vie et Boulogne*	Présent

Secteur Sud-ouest

Yvon ALLO *Les Sables d'Olonne Agglomération*	Excusé
Patrice BERNARD *Commune de l'Ile d'Yeu*	Excusé
Catherine BROSSARD *Les Sables d'Olonne Agglomération*	Excusée
Loïc CHUSSEAU *Vendée Grand Littoral Talmont Moutiers*	Présent
Bernard CODET *Les Sables d'Olonne Agglomération*	Présent
Jean-Paul DUBREUIL *Les Sables d'Olonne Agglomération*	Excusé
Bernard MARCHAND *Les Sables d'Olonne Agglomération*	Excusé
Joël MONVOISIN *Vendée Grand Littoral Talmont Moutiers*	Excusé - Pouvoir remis à Monsieur Chusseau
Patrice PAGEAUD *CC du Pays des Achards*	Présent
Jean-François PEROCHEAU *CC du Pays des Achards*	Présent
Isabelle de Roux *Vendée Grand Littoral Talmont Moutiers*	Excusée - Pouvoir remis à Monsieur Bernard

Secteur Sud

Daniel AUBINEAU *SYCODEM Sud Vendée*	Présent
Stéphane BOUILLAUD *SYCODEM Sud Vendée*	Présent
Daniel GACHET *CC Sud Vendée Littoral*	Présent
James GANDRIEAU *CC Sud Vendée Littoral*	Présent
Jacques GAUTIER *CC Sud Vendée Littoral*	Excusé
Gérard GUYAU *CC Sud Vendée Littoral*	Présent
Jean-Claude RICHARD *SYCODEM Sud Vendée*	Présent
Daniel RINGEARD *CC Sud Vendée Littoral*	Présent
Sébastien ROY *SYCODEM Sud Vendée*	Excusé

Secteur Est

Christian BOISSINOT *SCOM*	Présent
Jacky DALLET *CC du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts*	Présent
Jean-Jacques DELAYE *SCOM*	Présent
Lionel GAZEAU *SCOM*	Excusé
Christian GUENION *SCOM*	Excusé
Jean-Pierre MALLARD *SCOM*	Présent
Christian MERLET *CC du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts*	Excusé

Secteur Nord-est

Emmanuel AUVINET *CC du canton de Mortagne-sur-Sèvre*	Présent
Jean-Paul DENIAUD *Terres de Montaigu_CC Montaigu-Rocheservière*	Excusé
Claude DURAND *Terres de Montaigu_CC Montaigu-Rocheservière*	Présent
Serge FICHET *CC du Pays des Herbiers*	Excusé - Pouvoir remis à Monsieur Robineau
Damien GRASSET *Terres de Montaigu_CC Montaigu-Rocheservière*	Présent
Gérard HERAULT *CC du canton de Mortagne-sur-Sèvre*	Présent
Florent LIMOUZIN *Terres de Montaigu_CC Montaigu-Rocheservière*	Excusé
Hervé ROBINEAU *CC du Pays des Herbiers*	Présent

Membres associés

Cécile BARREAU *Présidente de la commission consultative du plan*	Excusée
Annick BILLON *Sénatrice*	Excusée
Erwan CALONNEC *Directeur de la Direction de l'Economie, de l'Aménagement et du Tourisme*	Présent
Marc JANIN *ADEME*	Excusé
Vincent LARRIEU *Trésorier*	Présent
Didier MANDELLI *Sénateur*	Excusé

Monsieur Robineau ouvre la séance à 9 h 30. Il indique qu'il s'agit de la première réunion de l'année, réunion importante puisque vont être soumis au vote le compte administratif et le compte de gestion 2017, ainsi que le budget supplémentaire 2018. Il remercie les présents qui sont toujours nombreux.

Un réalisateur de la société AMP est présent en séance. Il réalise un film tout au long de l'année pour préparer la succession à ce mandat et donner envie à de jeunes élus de rejoindre le syndicat Trivalis.

Monsieur Robineau indique que cela permettra de montrer les actions menées hier et aujourd'hui pour toujours améliorer le traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée avec des performances inégalées en France, atteintes aujourd'hui. D'autres projets seront à conduire pour diminuer les quantités de déchets et mieux les traiter, les trier. Il est nécessaire de préparer les jeunes élus à prendre la relève pour poursuivre le travail engagé par les prédécesseurs. Des images ont déjà été tournées la semaine dernière lors de la remise des labels Génération Eco-responsable à l'Historial aux Lucs-sur-Boulogne où les jeunes générations ont montré leur engouement à être les acteurs de la vie sans déchet. D'autres images seront tournées de rencontres sur le territoire (à Givrand prochainement puis sur le territoire de la communauté de communes Vendée Sud Littoral).

Monsieur Robineau donne lecture des membres excusés et de ceux ayant donné pouvoir.

1 – Approbation du procès-verbal

Il débute la réunion en demandant aux délégués s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la réunion du comité syndical du 19 décembre 2017.

En l'absence de remarque, les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuvent le procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2017.

Monsieur Robineau poursuit avec la présentation de la partie administrative.

2 – Administratif

2-1 Décisions du PRESIDENT prises par délégation du comité syndical

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical n°D107-COS100614, en date du 10 juin 2014, relative aux délégations d'attributions du comité syndical au président,

Monsieur le Président a reçu délégation du comité syndical dans le domaine des :

2-1-1 Finances

- pour procéder dans la limite des crédits de recettes d'emprunts ouverts au budget, à la réalisation et à la gestion active des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risques, et de passer à cet effet, les actes nécessaires.

► A ce titre, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de cette attribution depuis le 19 décembre 2017.

➡ *Pas de décision prise dans ce domaine.*

2-1-2 Marchés publics

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres et marchés subséquents et bons de commandes de travaux, de fournitures et de services passés en procédure adaptée et dont le montant estimé du besoin est inférieur au seuil de **209 000 euros hors** taxe, ainsi que toute décision concernant leurs modifications en cours d'exécution dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, y compris celles concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

►A ce titre, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de cette attribution depuis le 19 décembre 2017.

Code nomenclature	Famille Homogène Subdivision de la famille homogène	Montants en € HT
02	Services de conception et de réalisation	1 033,88 €
03	Services d'impression et de diffusion	13 036,08 €
04	Supports d'information et de communication	263,01 €
05	Produits, objets, lots	6 435,00 €
06	Moyens pour la communication événementielle	1 000,00 €
08	Alimentation	1 425,89 €
10	Déplacements	43,90 €
11	Documentation générale et technique	1 660,17 €
12	Etudes, Assistance et Conseils *(hors opérations de construction)*	7 436,72 €
13	Entretien, nettoyage	304,25 €
15	Formation	2 783,50 €
16	Fournitures administratives	302,24 €
19	Organismes divers	210,00 €
21	Restauration	12 867,74 €
23	Télécommunications	878,42 €
24	Audiovisuel	4 082,08 €
25	Impression et reprographie	96 000,86 €
26	Equipements informatiques	25 238,64 €
27	Licences / Logiciels	15 515,20 €
31	Bâtiment (siège de Trivalis)	14 348,01 €
32	Extérieurs bâtiment (siège de Trivalis)	280,40 €
33	Matériels, machines et équipements	13 414,04 €
34	Services liés à la pollution et aux nuisances	1 128,08 €
35	Services d'analyses, de contrôles, d'essais et de surveillance	2 589,47 €
36	Services de transport et/ou de traitement	38 735,80 €
40	Non-Conformité	4 487,39 €
41	Activité Compostage	6 410,30 €
42	Equipements de traitement de Trivalis - Bâtiments	249,00 €
43	Equipements de traitement de Trivalis - Infrastructures	17 126,85 €
44	VRD, clôtures, aménagements extérieurs (sites de traitement de Trivalis)	2 058,00 €

LES OPERATIONS			
2016_OPE01	Aménagement alvéoles B5 à B8 et aménagement d'un accès au bassin EP Nord et le cas échéant aménagement d'un accès aux alvéoles par le haut sur l'ISDND de SCL		Montants en € HT
	SPS / CT		
	2018_M006 : mission SPS pour la création d'un accès haut pour les travaux complémentaires bioréacteur et pour la réhab du casier B3 sur l'ISDND de SCL	BUREAU VERITAS	2 090,50 €

2016_OPE08	Création d'un centre de transfert des emballages et JRM à Saint-Prouant	Prestataires	Montants en € HT
	Travaux		
	2018_M033 : fourniture et pose et raccordement de 2 bungalows sur le site de St Prouant	ALLEZ & CIE	1 734,83 €

2017_OPE01	Réaménagement du centre de transfert d'Angles	Prestataires	Montants en € HT
	Travaux		2 337,69
	2018_M030 : déplacements de poteaux téléphoniques sur le site d'Angles	ORANGE	594,42 €
	2018_M034 : branchement en eau sur le site d'Angles	SAUR	1 743,27 €

2016_OPE09	Aménagement des alvéoles A9, A10 et A13 et réhabilitation des alvéoles A6, A9 et A13 sur l'ISDND des Pineaux	Prestataires	Montants en € HT
	AMO / MOE		
	2018_M011 : avant projet pour l'aménagement de l'A7 et de l'A8 en mode classique ou bioréacteur sur les Pineaux	BURGEAP	7 470,00 €

2017_OPE04	Démolition du centre de transfert de Corpe	Prestataires	Montants en € HT
	Travaux		15 036,23
	2017_M482 : Travaux de démolition	CHARIER TP	14 109,68
	2018_M051 : déconnexion électrique sur le site de Corpe	ALLEZ & CIE	926,55 €

AVENANTS			
2015_M221 :	Services d'assurances pour Trivalis - Lot 3 "Assurances des véhicules à moteur et risques annexes" - avenant 2	SMACL Assurances	1 898,70 €
2017_M023 :	Abonnement sauvegarde externalisée - Avenant 1	YELLOW NETWORK	1 560,00 €
2017_M002 :	Mise à disposition de gobelets réutilisables pour les organisateurs d'événements en Vendée - avenant 1	TRAIT D'UNION	0,00 € changement RIB

Monsieur Robineau demande s'il y des remarques. Aucune observation n'est formulée.

2-1-3 Ressources humaines

- pour prendre toute décision concernant la formation.

► **A ce titre, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de cette attribution depuis le 19 décembre 2017.**

➡ ***Approbation et signature du plan de formation 2018 par le Président après avis favorable du comité technique en date du 15 février 2018 (Collège des représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité de ses membres / Collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : avis favorable à l'unanimité de ses membres) et transmission du plan de formation au CNFPT.***

- pour prendre toute décision concernant le recrutement d'agents contractuels dans les cas suivants :

- Soit pour assurer le remplacement temporaire des fonctionnaires ou des agents contractuels à temps partiel ou momentanément indisponibles (article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée).
- Soit pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée), et signer les contrats et toutes les pièces nécessaires à ces recrutements.
- Soit pour recruter des agents contractuels mis à disposition par le biais du service Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée en application de l'article 25 du de la loi du 26 janvier 1984 (réf délibération du 13 avril 2006).

► A ce titre, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de cette attribution depuis le 19 décembre 2017.

➡ ***Recrutement de 9 ambassadeurs du tri contractuels pour une mission sur le territoire VENDEE GRAND LITTORAL (VGL), s'étalant de fin mars à octobre 2018.***

2 ambassadeurs du tri recrutés pour la mission VGL interviennent également pour une mission sur le territoire du SYCODEM (interventions s'étalant de février à novembre, mais concentrées sur 3 fois 2 semaines), (recrutement pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité).

La procédure de recrutement est sur le point d'être finalisée. Il s'agit du recrutement d'ambassadeurs contractuels, neuf (9) contrats à durée déterminée d'une durée de sept (7) mois pour répondre aux besoins des collectivités adhérentes à Trivalis qui souhaitent mener des actions de sensibilisation en porte à porte, accompagner la mise en place de la redevance incitative...

➡ ***Recrutement d'un chargé de prévention contractuel, Maëva VAILLANT, au sein du service communication / prévention, du 1er avril 2018 au 31 août 2018 afin d'assurer le remplacement de Camille MILON pendant son congé maternité (recrutement pour le remplacement d'un agent momentanément indisponible).***

Maëva Vaillant a travaillé au Conseil Départemental et à la Chambre d'Agriculture sur le thème de la lutte contre le gaspillage alimentaire.

➡ ***Recrutement d'un chargé de comptabilité contractuel, Koceila TIGHRINE, au sein de service finances du 5 février 2018 au 6 mai 2018. Suite à la mutation au 1er janvier 2018 de Mathilde TENET, chargé de comptabilité au sein du service finances – informatique et logistique, il a été décidé de faire appel, dans un 1er temps, à un agent contractuel via le service Missions Temporaires du CDG 85.***

- pour signer les ordres de mission pour les déplacements des délégués dans le cadre de mandats spéciaux.

▶ A ce titre, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de cette attribution depuis le 19 décembre 2017.

➡ ***Pas de décision prise dans ce domaine.***

2-1-4 Affaires juridiques

Le Président rend compte des différentes procédures en cours.

- pour ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de Trivalis, intenter toutes les actions en justice et défendre les intérêts de Trivalis dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute la durée de son mandat et pour toute action quelle que puisse être sa nature, à l'exclusion des actions en justice fondées sur la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

▶ A ce titre, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de cette attribution depuis le 19 décembre 2017.

	Procédures en cours	Parties	Suivi
TRIVALANDES	**Référé expertise devant le Tribunal de Commerce de Nantes** Désordres affectant la voirie TRIVALANDES (Avocat : Me Eglie Richters du cabinet SARTORIO)	COLAS C/ SOGEA, BODIN, Cabinet MERLIN (Maître d'œuvre), TRIVALIS (Maître d'ouvrage)	**04 décembre 2017** : rapport définitif de l'étude géotechnique de la société FUGRO GEOCONSULTING **30 avril 2018** : l'expert doit remettre son rapport.
	Référé expertise devant le Tribunal de Commerce de Nanterre Désordres et dysfonctionnements affectant les BRS de centres de traitement des déchets exploités par GEVAL et construits par VINCI (Avocat: Me Eglie Richters du cabinet SARTORIO) Expert : M. DE LA BATIE	GEVAL C/ VINCI ENVIRONNEMENT SAS/ CMD / BREVINI POWER TRANSMISSION, TRIVALIS	**21 décembre 2017** à Nanterre : audience du Tribunal de Commerce qui fait suite à la demande de GEVAL tendant à ce que la société VINCI communique les notes de calculs pour la conception des tubes BRS **10 janvier 2018** : réunion à CMD (Cambrai): réunion plénière et analyse du galet défaillant BRS9 Trivalandes **16 et 17 janvier 2018** : Interventions sur les sites de Pornic et de Saint-Christophe par Véolia pour faire un état des surfaces, des jeux, de l'épaisseur des carrés de butée… **15 mars 2018** : réunion plénière à Vannes
	Recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nantes Annulation de la décision de rejet de Trivalis du mémoire de réclamation de GEVAL et condamnation de Trivalis au paiement de la somme de 321 887,13 € (Avocat: Me Eglie Richters du cabinet SARTORIO)	GEVAL C/ VINCI ENVIRONNEMENT SAS/ CMD / BREVINI POWER TRANSMISSION, TRIVALIS	**13 mars 2017** : notification par GEVAL d'un mémoire de réclamation afin de solliciter auprès du syndicat l'indemnisation du préjudice financier (321 887,13 €) que GEVAL aurait subi dans le cadre de l'exploitation de Trivalandes (trommel primaire, ventilateurs, tunnels de fermentation, bilan hydrique) **9 mai 2017** : rejet du mémoire par Trivalis **10 juillet 2017** : requête déposée devant le TA par GEVAL **19 décembre 2017** : mémoire complémentaire de Véolia
	Recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nantes Annulation de la décision implicite de rejet de Trivalis du mémoire de réclamation de VINCI (Avocat : Me Eglie Richters du cabinet SARTORIO)	VINCI C/ TRIVALIS	**19 mai 2017** : mémoire de réclamation de VINCI explicitant le refus de signer le décompte final du marché de construction de Trivalandes et demandant le paiement d'une rémunération complémentaire de 382 000 € (surcoûts liés à rupture trommel primaire, assistance pour retour à un compost conforme, rétablissement bilan hydrique, réalisation essais de performance) **18 août 2017** : décision de Trivalis de ne pas donner suite au refus = rejet implicite **20 février 2018** : requête de VINCI devant le TA pour demander le règlement du solde du marché relatif à la réalisation d'une usine de tri mécano biologique et de compostage sur la commune de Saint Christophe du Ligneron (solde du décompte général + demande de rémunération complémentaire)

TRIVALONNE	Recours en annulation devant la Cour Administrative d'Appel Annulation du jugement du Tribunal Administratif du 29 décembre 2017 (Avocat : Me Oillic)	MASSE C/ TRIVALIS	29 décembre 2017 : jugement du TA : rejet de la demande de la société MASSE tendant à l'annulation du marché public de couverture de la plateforme à Trivalonne - lot 3 charpente et à la condamnation de Trivalis à lui verser la somme de 66 903,15 € au titre du préjudice subi 8 février 2018 : requête déposée par la société MASSE devant la Cour Adminstrative d'Appel demandant l'annulation du jugement du 29 décembre 2017
L'ILE D'YEU	Recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nantes Annulation du récépissé de déclaration délivré par le Préfet de Vendée le 20 avril 2015 pour l'exploitation du pôle de réception et de valorisation des gravats et déchets verts sur l'île d'Yeu (Avocat: Me Tertrais)	RIVERAINS C/ PREFET DE LA VENDEE EN PRESENCE DE TRIVALIS	15 décembre 2017 : mémoire en défense des riverains 30 janvier 2018 : mémoire en défense n°2 de la Préfecture. 15 février 2018 : mémoire en défense n°2 de Trivalis. 21 mars 2017 : clôture de l'instruction

Cet état d'avancement est présenté lors de chaque comité syndical.

- Trivalandes

Plusieurs procédures sont en cours :
- une première expertise est finalisée avec la remise du rapport définitif par l'expert. Elle concerne les désordres affectant l'usine (trommel de tri primaire, ventilateurs, bilan hydrique,...) en dehors de ceux qui concernent les BRS et la voirie.
Deux recours en annulation engagés devant le Tribunal Administratif de Nantes, l'un par Vinci, l'autre, par Geval, font suite à cette première expertise. Les entreprises espèrent obtenir réparation d'un préjudice éventuellement subi. Geval fait état de surcoûts d'exploitation liés à des problèmes de construction. Vinci conteste le décompte final du marché mettant à sa charge des frais de reprises des désordres.

Deux autres expertises sont en cours :
- la deuxième concerne les BRS. Elle a été engagée par la société Geval qui exploite trois usines toutes équipées de BRS construits par la société VINCI et présentant tous des dysfonctionnements similaires (signes prématurés d'usure, fissures,...). Les analyses des équipements sont en cours pour déterminer l'origine des désordres. L'expert rendra son rapport à l'automne.
- la troisième concerne la voirie de Trivalandes qui a présenté, dès 2012 au moment de la réception, des désordres (faïençages à plusieurs niveaux). L'expertise est en cours. Elle devra déterminer la part de responsabilité dans les désordres entre l'entreprise qui a réalisé les travaux, le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et l'exploitant. Le rapport est attendu en avril prochain.

- Trivalonne

Le tribunal administratif de Nantes a rejeté la demande de la société MASSE tendant à l'annulation du marché public de couverture de la plateforme du compost. La société MASSE a déposé une demande d'annulation de ce jugement devant la cour administrative d'appel de Nantes.

- **Plateforme de compostage des déchets végétaux et de concassage des gravats de l'Ile d'Yeu**

Il s'agit d'un recours en annulation de la déclaration d'exploiter le site déposé par les riverains devant le tribunal administratif. Deux recours avaient déjà été déposés, l'un en référé, et l'autre au fond, contre le permis de construire. Le juge a donné raison à la commune.

Dans le cas présent, c'est un acte préfectoral qui est contesté. L'instruction est close. Le jugement devrait intervenir prochainement.

Monsieur Robineau demande s'il y a des remarques. Aucune observation n'est formulée.

2-2 Travaux et décisions du BUREAU prises par délégation du comité syndical

Monsieur Robineau précise qu'une annexe est jointe au dossier. Elle présente toutes les décisions prises par délégation par le bureau lors de ses séances du 16 janvier et 13 février derniers.

Monsieur Robineau précise deux décisions importantes prises lors de ces deux réunions :

- en janvier, marché public d'exploitation de Trivalandes attribué à la société GEVAL (filière de VEOLIA) avec en tranches optionnelles la réalisation de travaux de modernisation de l'usine TMB et la réalisation d'une unité de production de CSR.
- en février, marché public d'exploitation de Trivalonne attribué à URBASER avec en tranche optionnelle la réalisation de travaux de modernisation de l'usine TMB

Monsieur Robineau indique que ces deux contrats sont passés sous la forme de marchés globaux de performance (anciennement CREM) avec un engagement contractuel du titulaire sur un taux de refus plus faible que ceux des usines actuellement.

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical n°D108-COS100614, en date du 10 juin 2014, relative aux délégations d'attributions du comité syndical au bureau,

2-2-1 Bureau du 16 janvier 2018

► Monsieur le Président rend compte au comité syndical des travaux du bureau et des décisions prises par délégation du comité syndical lors de sa réunion du 16 janvier 2018.

2-2-2 Bureau du 13 février 2018

► Monsieur le Président rend compte au comité syndical des travaux du bureau et des décisions prises par délégation du comité syndical lors de sa réunion du 13 février 2018.

Les décisions prises lors des bureaux du 16 janvier et 13 février sont annexées au dossier de réunion.

2-3 Délégation d'attributions du comité syndical au Président dans le domaine des marchés publics

Monsieur Robineau rappelle que par délibération n°D107-COS100614, le comité syndical a délégué au président une partie de ses attributions, notamment dans le domaine des marchés publics.

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ont nécessité la mise à jour de la délégation du comité syndical au président dans le domaine des marchés publics.

Monsieur Robineau rappelle ainsi que par délibération n° D032-COS220316, le comité syndical a mis à jour la délégation du comité syndical au président, prenant ainsi en compte la nouvelle réglementation en matière de marchés publics.

Monsieur Robineau indique que ladite délégation doit être, à nouveau mise à jour, dans la mesure où elle renvoie au seuil de 209 000 euros hors taxes fixé par l'Accord sur les Marchés Publics, et révisé tous les deux ans par la commission européenne, pour tenir compte des variations monétaires,

Il poursuit en informant le comité syndical que depuis le 1er janvier 2018, le seuil à partir duquel les marchés publics de fournitures courantes et services sont passés selon une procédure formalisée est passé de 209 000 euros hors taxe à 221 000 euros hors taxe,

Dans ce contexte, sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à déléguer au président de Trivalis, pour la durée de son mandat, les attributions énumérées ci-après :

Délégation d'attributions du comité syndical au Président

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1, L.5711-4 et L.5211-10,
Vu l'installation du nouveau comité syndical en date du 10 juin 2014,

Vu la délibération du comité syndical n°D097-COS100614, en date du 10 juin 2014, relative à l'élection du président de Trivalis,

Vu la délibération du comité syndical n°D107-COS100614, en date du 10 juin 2014, portant délégation d'attributions du comité syndical au président,

Vu la délibération du comité syndical n°D108-COS100614, en date du 10 juin 2014, portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu la délibération du comité syndical n°D032-COS220316, en date du 22 mars 2016, portant délégation d'attributions du comité syndical au président,

Considérant que le comité syndical de Trivalis peut déléguer au bureau et au président une partie de ses attributions, conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du code général des collectivités territoriales ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant que la bonne gestion des activités du syndicat nécessite que le comité syndical délègue à son président une partie de ses attributions,

Considérant que par délibération n°D107-COS100614, le comité syndical a délégué au président une partie de ses attributions, notamment dans le domaine des marchés publics,

Considérant que l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ont nécessité la mise à jour de la délégation du comité syndical au président dans le domaine des marchés publics,

Considérant que par délibération n° D032-COS220316, le comité syndical a mis à jour la délégation du comité syndical au président, prenant ainsi en compte la nouvelle réglementation en matière de marchés publics,

Considérant que ladite délégation doit être, à nouveau mise à jour, dans la mesure où elle renvoie au seuil de 209 000 euros hors taxes fixé par l'Accord sur les Marchés Publics, et révisé tous les deux ans par la commission européenne, pour tenir compte des variations monétaires,

Considérant que depuis le 1er janvier 2018, le seuil à partir duquel les marchés publics de fournitures courantes et services sont passés selon une procédure formalisée est passé de 209 000 euros hors taxe à 221 000 euros hors taxe,

Dans ce contexte, sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à déléguer au président de Trivalis, pour la durée de son mandat, les attributions énumérées ci-après :

- procéder dans la limite des crédits de recettes d'emprunts ouverts au budget, à la réalisation et à la gestion active des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risques, et de passer à cet effet, les actes nécessaires.

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres et marchés subséquents et bons de commandes de travaux, de fournitures et de services dont le montant estimé du besoin est inférieur au seuil de **221 000 euros hors taxe**, ainsi que toute décision concernant leurs modifications en cours d'exécution dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, y compris celles concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres et marchés subséquents et bons de commandes de travaux, de fournitures et de services dont le montant estimé du besoin est supérieur ou égal au seuil de **221 000 euros hors taxe**, à l'exception de leur résiliation.

- prendre toute décision concernant la formation.

- prendre toute décision concernant le recrutement d'agents non-titulaires dans les cas suivants :

- soit pour assurer le remplacement temporaire des fonctionnaires ou des agents contractuels à temps partiel ou momentanément indisponibles (article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée),
- soit pour faire face à un besoin lié un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée),
  et signer les contrats et toutes les pièces nécessaires à ces recrutements.
  Ces recrutements s'effectueront dans le respect des crédits votés par le comité syndical (chapitre 012 – dépenses de personnel).

- signer les ordres de mission pour les déplacements des délégués dans le cadre de mandats spéciaux. La notion de mandat spécial s'appliquera uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt du syndicat et avec l'autorisation expresse du président. L'ordre de mission individuel ou collectif, sera établi préalablement au déplacement et devra comporter le nom du ou des élus désignés, la date, le motif du déplacement, le lieu de mission et le mode de transport.

- ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de Trivalis, intenter toutes les actions en justice et défendre les intérêts de Trivalis dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute la durée de son mandat et pour toute action quelle que puisse être sa nature, à l'exclusion des actions en justice fondées sur la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

Il est également proposé au comité syndical :

- d'autoriser Monsieur le Président, dans les attributions sus visées déléguées par le comité syndical au président, à déléguer, au sens de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, par arrêtés, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents, ainsi que sa signature au directeur général des services.

- de préciser que sans préjudice des délégations de fonctions octroyées par le président aux vice-présidents, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation du comité syndical au président, sont prises en cas d'absence ou d'empêchement du président, par un vice-président, dans l'ordre des nominations en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

- d'annuler et de remplacer par la présente délibération, la délibération n°D107-COS100614 en date du 10 juin 2014 et la délibération n°D032-COS220316 en date du 22 mars 2016 relatives à la délégation d'attributions du comité syndical au président.

Après en avoir délibéré, **et à l'unanimité**, le comité syndical :

- délègue au président de Trivalis, pour la durée de son mandat, les attributions ci-dessus énoncées,

- autorise Monsieur le Président, dans les attributions sus visées déléguées par le comité syndical au président, à déléguer, au sens de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, par arrêtés, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents, ainsi que sa signature au directeur général des services.

- précise que sans préjudice des délégations de fonctions octroyées par le président aux vice-présidents, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation du comité syndical au président, sont prises en cas d'absence ou d'empêchement du président, par un vice-président, dans l'ordre des nominations en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

- annule et de remplace par la présente délibération, la délibération n°D107-COS100614 en date du 10 juin 2014 et la délibération n°D032-COS220316 en date du 22 mars 2016 relatives à la délégation d'attributions du comité syndical au président.

- prend acte que, conformément à l'article L.5211-10 susvisé, Monsieur le Président rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion du comité syndical.

Monsieur le Président poursuit en indiquant que cette mise à jour de la délégation du comité syndical au président, prenant ainsi en compte le nouveau seuil à partir duquel les marchés publics de fournitures courantes et services sont passés selon une procédure formalisée, à savoir, 221 000 euros hors taxe nécessite de mettre à jour concomitamment la délégation du comité syndical au bureau.

Dans ce contexte et pour une meilleure lisibilité, il est proposé que le comité syndical délibère à nouveau sur les attributions déléguées, pour la durée de son mandat, au bureau, étant précisé que les attributions déléguées, par délibération n° D108-COS100614, du comité syndical au bureau, pour la durée de son mandat, demeurent inchangées.

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à déléguer au bureau de Trivalis, pour la durée de son mandat, l'ensemble de ses attributions à l'exception :

Délégation d'attributions du comité syndical au bureau

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1, L.5711-4 et L.5211-10,

Vu l'installation du nouveau comité syndical en date du 10 juin 2014,

Vu la délibération du comité syndical n°D099-COS100614, en date du 10 juin 2014, relative à l'élection des vice-présidents et à la composition du bureau,

Vu la délibération du comité syndical, n°D036-COS270318, en date du 27 mars 2018, relative aux délégations d'attributions du comité syndical au président,

Considérant que le comité syndical de Trivalis peut déléguer au bureau et au président une partie de ses attributions, conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du code général des collectivités territoriales,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville,

Considérant que la bonne gestion des activités du syndicat nécessite que le comité syndical délègue au bureau une partie de ses attributions,

Considérant que par délibération n° D036-COS270318, le comité syndical a mis à jour la délégation du comité syndical au président, prenant ainsi en compte le nouveau seuil à partir duquel les marchés

publics de fournitures courantes et services sont passés selon une procédure formalisée, à savoir, 221 000 euros hors taxe,

Considérant que dans ce contexte et pour une meilleure lisibilité, il est proposé que le comité syndical délibère à nouveau sur les attributions déléguées, pour la durée de son mandat, au bureau, étant précisé que les attributions déléguées, par délibération n° D108-COS100614, du comité syndical au bureau, pour la durée de son mandat, demeurent inchangées,

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à déléguer au bureau de Trivalis, pour la durée de son mandat, l'ensemble de ses attributions à l'exception :

- de celles qui lui sont strictement réservées par l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales :
  - le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
  - l'approbation du compte administratif,
  - les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 du code général des collectivités territoriales,
  - les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
  - l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
  - la délégation de la gestion d'un service public,
  - les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville,
- des décisions à prendre au visa de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et notamment de son article 48 alinéa 1,
- de la création des commissions du syndicat,
- des nominations au sein des commissions du syndicat et dans les organismes extérieurs,
- de celles qu'il a déléguées au président de Trivalis.

Il est également proposé au comité syndical :

- d'autoriser Monsieur le Président, dans les attributions sus visées déléguées par le comité syndical au bureau, à déléguer, au sens de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, par arrêtés, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents, ainsi que sa signature au directeur général des services.
- de préciser que sans préjudice des délégations de fonctions octroyées par le président aux vice-présidents, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation du comité syndical au bureau, sont prises en cas d'absence ou d'empêchement du président, par un vice-président, dans l'ordre des nominations en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.
- d'annuler et de remplacer par la présente délibération, la délibération n°D108-COS100614 en date du 10 juin 2014 relative à la délégation d'attributions du comité syndical au bureau.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le comité syndical :

- **délègue au bureau de Trivalis, pour la durée de son mandat, l'ensemble de ses attributions à l'exception :**

- de celles qui lui sont strictement réservées par l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales :
    - le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
    - l'approbation du compte administratif,
    - les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du code général des collectivités territoriales,
    - les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
    - l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
    - la délégation de la gestion d'un service public,
    - les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville,
- des décisions à prendre au visa de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et notamment de son article 48 alinéa 1,
- de la création des commissions du syndicat,
- des nominations au sein des commissions du syndicat et dans les organismes extérieurs,
- de celles qu'il a déléguées au président de Trivalis.

- autoriser Monsieur le Président, dans les attributions sus visées déléguées par le comité syndical au bureau, à déléguer, au sens de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, par arrêtés, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents, ainsi que sa signature au directeur général des services.
- précise que sans préjudice des délégations de fonctions octroyées par le président aux vice-présidents, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation du comité syndical au bureau, sont prises en cas d'absence ou d'empêchement du président, par un vice-président, dans l'ordre des nominations en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.
- annule et de remplace par la présente délibération, la délibération n°D108-COS100614 en date du 10 juin 2014 relative à la délégation d'attributions du comité syndical au bureau.
- prend acte que, conformément à l'article L.5211-10 susvisé, Monsieur le Président, rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion du comité syndical.

2-4 Entente Intercommunale

La première réunion s'est déroulée le 13 mars en présence des représentants des quatre structures membres de l'entente, à savoir, Pornic Agglomération Pays de Retz, CC Sud Estuaire, CC de Grand Lieu et Trivalis.

Monsieur Hérault a été élu président de la conférence d'entente intercommunale. Cette conférence est une commission, qui se réunira une à deux fois par an, composée d'élus de chaque structure. Pour Trivalis, il s'agit de Monsieur Hérault, Monsieur Bernard et Monsieur Robineau.

Au cours de cette première réunion, ont été présentés les travaux modificatifs à venir sur VENDEE TRI ainsi que l'organisation des détournements pendant la période d'arrêt du site. Durant cet arrêt, les emballages seront triés sur le centre de tri TRIVALO au Rheu (35).

Le bilan 2017 qualitatif et quantitatif a également été présenté.

Monsieur Robineau indique que l'entente intercommunale est apparue comme la meilleure structure juridique pour que les collectivités du sud Loire puissent traiter leurs emballages sur VENDEE TRI. Ces apports extérieurs représentent environ 4 000 tonnes par an. Cela permet d'optimiser l'exploitation de VENDEE TRI.

Monsieur Robineau poursuit en rappelant que cette coopération avec des collectivités du Sud Loire s'inscrit d'ores et déjà dans les objectifs du futur Plan Régional.

Monsieur Hérault ajoute que des échanges sont actuellement en cours avec Pornic et Valor 3E pour établir une coopération, éventuellement sur la même forme, concernant cette fois-ci la production de CSR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5221-1 et L.5221-2,

Vu la convention d'entente intercommunale signée le 22 juin 2017,

En juin 2017, une entente intercommunale a été constituée entre Pornic Agglomération Pays de Retz, la Communauté de Communes Sud Estuaire, la Communauté de Communes Grand Lieu et Trivalis.

L'objectif de cette entente est d'optimiser l'exercice de la compétence traitement des quatre structures en permettant :

- Le tri des emballages collectés par les 3 EPCI sur VENDEE TRI.
- L'optimisation de la capacité de cet équipement public exploité par Trivalis.

Comme le prévoit le code général des collectivités territoriales, une commission appelée conférence intercommunale composée d'élus de chaque structure se réunit au moins une fois par an.
La première réunion de cette commission a eu lieu le 13 mars 2018 à Trivalis. Le compte-rendu de cette réunion est présenté aux membres du comité syndical.

Monsieur Robineau précise que le syndicat vit un tournant important avec le départ en retraite, début 2019, du directeur général des services, Monsieur Thiétry. Une période de tuilage sera réalisée, à compter du 1er juin 2018, avec le nouveau directeur général des services, Monsieur Erwan Calonnec.

Monsieur le Président remercie Monsieur Calonnec d'avoir accepté cette nouvelle fonction. Fort de sa connaissance du futur Plan Régional mais aussi de Trivalis, il a toutes les qualités pour porter le syndical encore plus haut.

Monsieur Auvinet a salué lors de la session d'ouverture du département à Mouchamps, l'ensemble du travail réalisé par Monsieur Calonnec pour le département.

Monsieur Robineau rappelle que la force du syndicat est de travailler en étroite collaboration avec ses membres pour rechercher la performance tant en matière de collecte que de traitement.

Monsieur Robineau remercie Monsieur Richard et les élus pour le travail préparatoire accompli par la commission gestion et lui donne la parole pour la présentation du volet finances.

3 – Finances

Monsieur Richard indique que l'année 2017 est marquée par des résultats intéressants. Ce constat doit être associé au travail de chacun avec :

- une baisse des tonnages d'ordures ménagères de presque 9 000 tonnes,
- une baisse de l'enfouissement d'environ 11 000 tonnes,
- le tout-venant inférieur aux prévisions,
- une forte hausse des tonnages triés, VENDEE TRI commence à porter d'excellents résultats,
- une année exceptionnelle sur le plan météorologique qui a permis de diminuer le volume des lixiviats, mais l'année 2018 sera, sur ce point, probablement différente, compte-tenu de la forte pluviométrie depuis ce début d'année.
- et enfin VENDEE TRI, pour lequel la phase de MSI a été prolongée entraînant une économie substantielle pour Trivalis, compte-tenu du non-versement de la part fixe prévue en exploitation normale.

Dans l'ensemble des résultats qui seront détaillés, Monsieur Richard précise qu'il y aura des éléments dont il sera nécessaire de mesurer la portée.

Les recettes de valorisation ont été supérieures à celles estimées. Trivalis avait été prudent dans la constitution du budget prévisionnel 2017. Cela s'est traduit au final par une baisse des contributions, ce qui n'est pas neutre pour les adhérents. La présentation du budget primitif dès décembre et du budget supplémentaire en mars permet aux uns et aux autres dans les collectivités, de pouvoir préparer l'année suivante avec une certaine sérénité. C'était bien l'objectif que se sont donnés le Président et les Vice-présidents depuis quelques années déjà, dans la continuité de ce qui était fait, tout en essayant de l'améliorer.

Monsieur Richard ajoute qu'il a été envisagé d'apporter un plus à ce budget, avec une prévision budgétaire jusqu'en 2021 / 2022. C'est le rôle de Trivalis d'anticiper. De prévoir que les services financiers et techniques travaillent ensemble sous l'impulsion du bureau syndical afin d'évaluer : les investissements nécessaires, leur financement, et quelle en sera la résultante sur les finances du syndicat. C'est un tournant pour Trivalis.

3-1 Bilan 2017

3-1-1 Compte administratif et Résultats 2017

FONCTIONNEMENT

a) Les valeurs de charges de fonctionnement ont été présentées en commission gestion et une présentation synthétique réalisée en bureau.

On est sur une exécution à 44.8 M € qui traduit les points évoqués ci-dessus (baisse OM, bonnes performances de tri, prolongation MSI sur VENDEE TRI, volume de lixiviats faible).

FONCTIONNEMENT : CHARGES

Chapitre	*Budget 2017*	*Réalisé 2017*
011 - Charges à caractère général	30 215 995,43 €	27 033 609,96 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 690 000,00 €	2 125 530,70 €
014 - Atténuations de produits	2 890 000,00 €	2 759 545,45 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 060 406,78 €	8 983 193,61 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 249 036,72 €	1 248 953,73 €
66 - Charges financières	2 540 390,00 €	2 524 383,30 €
67 - Charges exceptionnelles	50 000,00 €	11 963,07 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	100 000,00 €	100 000,00 €
	48 795 828,93 €	**44 787 179,82 €**

Les dépenses de fonctionnement sont nettement inférieures aux prévisions en particulier sur les chapitres 011 et 012.

- **Focus sur le chapitre 011**

Les coûts afférents aux ordures ménagères et au tri ont été inférieurs aux prévisions. Pour les ordures ménagères, cela s'est traduit par une baisse de l'exportation (5 000 tonnes réalisées au lieu de 23 000 tonnes prévues) et l'optimisation des conditions d'exploitation des ISDND. L'effet mécanique est assez considérable.

S'agissant de VENDEE TRI, la prolongation de la phase de MSI a entraîné l'absence du versement de la part fixe sur 2017. Malgré l'augmentation du gisement très conséquente, le bilan tri est inférieur à la prévision.

Au final, en tenant compte des lixiviats et en ajoutant la filière bois (gisements inférieurs aux prévisions) les charges d'exploitation ont été de 25,2 M € soit -10 % de la prévision sous l'effet conjugué des éléments susmentionnés. Les résultats pour les lixiviats sont exceptionnels voire anormalement bas.

Il est précisé que le dossier comporte les éléments par matériau.

Concernant les déchets verts broyés et vrac : la masse globale est homogène mais la répartition entre les deux est inversée.

Le reste de la filière déchèteries (hors bois) a été conforme aux prévisions.
Le bloc de dépenses des prestations diverses regroupe tout ce qui touche aux ouvrages mais qui n'est pas de l'exploitation (les analyses, les taxes foncières (400 000 € / an), les produits de neutralisation des odeurs). Ce chapitre 011 compte aussi (hors ressources humaines), les frais de gestion de la structure qui ont été maîtrisés.

- **Focus sur le chapitre 012**

L'explication de l'écart entre le prévisionnel et le réalisé réside essentiellement sur les 15 ETP d'ambassadeurs mis à disposition des adhérents qui au final n'ont pas été sollicités (0,17 ETP en 2017). Les charges ont donc été bien inférieures.

Il est indiqué que les dépenses par matériau sont portées dans le dossier.

b) Les produits de fonctionnement

Les produits de valorisation ont été supérieurs aux prévisions, notamment en ce qui concerne la ferraille. Un deuxième poste a connu de meilleurs résultats que prévu en dehors des reventes, il s'agit des soutiens des éco-organismes, en particulier ceux versés par Eco-Emballages.
Cela tient à :

- une estimation du liquidatif prudente (il a été moins dégradé que prévu),
- il avait été envisagé de ne pas obtenir le Sdd (montant perçu pour 380 000 €).

Enfin, sont à noter les soutiens versés par Eco folio (737 000 euros) et pour les DMS (solde de l'expérimentation perçu). Il est constaté que les soutiens sont stables.

Les prix de reprise sont toujours d'une grande sensibilité. La politique douanière des Etats Unis sur l'acier et l'alu invite à la plus grande prudence et vigilance.

Contributions et régularisations
Le budget avait aussi intégré les régularisations 2016. Ces dépenses et ces produits n'avaient pas été rattachés à l'exercice 2016 et ont donc été « digérés » sur l'exercice 2017. La nouveauté est que sous l'effet des nouvelles modalités de calcul des contributions, il a été possible de rattacher à l'exercice 2017, les régularisations 2017.
Les régularisations seront proposées au mois de juin car les tonnages ne sont pas tous validés. Les projets de régularisations devraient être adressés aux collectivités au cours du mois d'avril 2018.

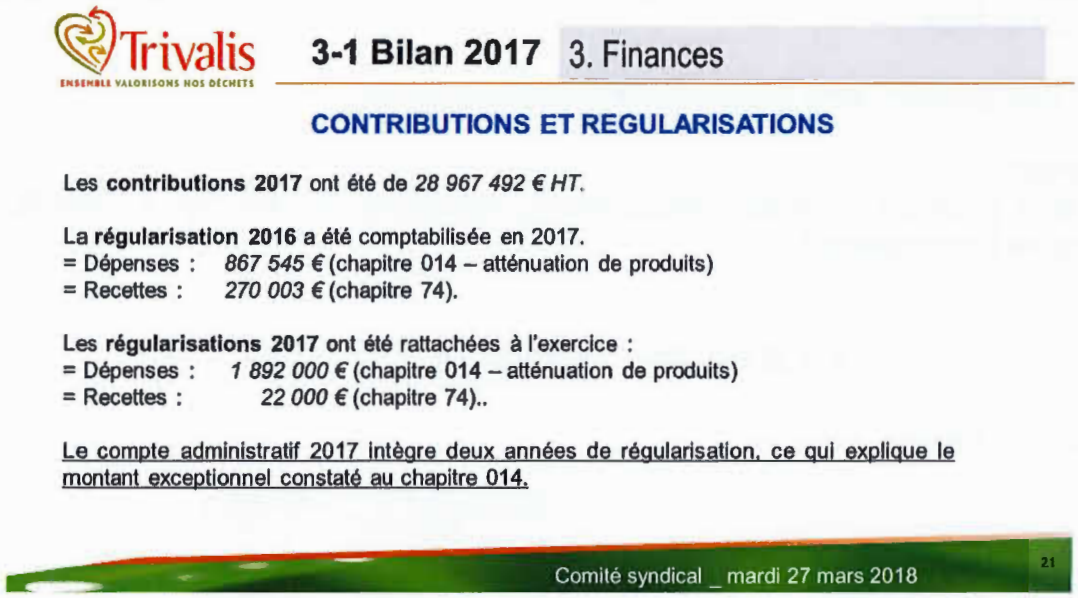

INVESTISSEMENT

a) Charges

Trivalis ENSEMBLE VALORISONS NOS DÉCHETS

3-1 Bilan 2017 3. Finances

INVESTISSEMENT : CHARGES

Chapitre	*Budget 2017*	*Réalisé 2017*
001 - Solde de la section d'investissement reporté	1 899 200,78 €	1 899 200,78 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	875 200,00 €	495 727,16 €
041 - Opérations patrimoniales	400 000,00 €	206 269,51 €
13 - Subventions d'investissement	156 000,00 €	155 856,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	10 698 883,76 €	10 698 464,38 €
Capital remboursé	*8 138 883,76 €*	*8 139 089,13 €*
Refinancement	*2 560 000,00 €*	*2 559 375,25 €*
20 - Immobilisations incorporelles	314 183,51 €	236 388,92 €
204 - Subventions d'équipement versées	150 000,00 €	149 973,30 €
21 - Immobilisations corporelles	1 411 346,73 €	1 990 147,81 €
23 - Immobilisations en cours	12 024 544,09 €	5 272 311,39 €
27 - Autres immobilisations financières	1 520 540,00 €	1 277 428,00 €
458104 - Pôle de gravats et déchets verts de l'Ile d'Yeu	370 050,00 €	220 939,88 €
	29 819 948,87 €	**22 602 707,13 €**

S'agissant des dépenses d'équipement, celles-ci se sont élevées à 8,78 M€ dont 8,14 M€ consacrés aux sites de traitement.

Elles ont concerné principalement la plateforme de l'Ile d'Yeu (0,86 M€), les ISDND (3,8 M€) et VENDEE TRI (1,38 M€).

Des consignations ont été réalisées. Les montants des garanties financières réclamés pour les ouvrages, notamment les ISDND, sont règlementaires et définis dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter de l'outil.

Il est à noter également que 8,139 M € de dettes ont été remboursés.

b) Produits

Trois blocs principaux de recettes (amortissement, consolidation des emprunts de VENDEE TRI, subventions d'investissement).

Trivalis ENSEMBLE VALORISONS NOS DÉCHETS

3-1 Bilan 2017 3. Finances

INVESTISSEMENT : PRODUITS

Chapitre	*Budget 2017*	*Réalisé 2017*
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 060 406,78 €	8 983 193,61 €
041 - Opérations patrimoniales	400 000,00 €	206 269,51 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	4 356 400,55 €	4 356 400,55 €
13 - Subventions d'investissement	4 472 441,38 €	4 641 249,58 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	8 317 866,18 €	8 317 375,50 €
Nouveaux emprunts	*5 757 866,18 €*	*5 758 000,25 €*
Refinancement	*2 560 000,00 €*	*2 559 375,25 €*
23 - Immobilisations en cours	19 877,00 €	20 107,25 €
458204 - Pôle de gravats et déchets verts de l'Ile d'Yeu	370 050,00 €	220 939,88 €
	26 997 041,89 €	**26 745 535,88 €**

c) Solde de gestion
Epargne de gestion qui est montée à 16,8 M €.
Situation 2017 très favorable.

d) Dettes
Après une pause en 2016 liée aux emprunts pour VENDEE TRI, Trivalis est sur un niveau d'endettement stabilisé. 4.52 de capacité de désendettement.

e) Affectation
Fonctionnement report : 1 300 000,00 €. Ceci permet l'équilibre de l'effort départemental sur la grille de prix (extension des consignes de tri ; soutiens sur les prix de ferraille ; soutiens aux filières en développement (polystyrène, plaque de plâtre...)
Investissement réserves : 6 932 239,53 €
Investissement report : 4 142 828,75 €

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-12 relatif à la procédure d'arrêté des comptes, puis l'article L2121-31 relatif au vote administratif, enfin les articles L2323-3, L2343-5, L2342-11 concernant le vote du compte administratif et les pièces à produire,

Après avoir donné lecture du Compte Administratif de l'année 2017, Monsieur ROBINEAU, Président, quitte la séance, laissant la Présidence à Monsieur Jean Claude RICHARD.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean Claude RICHARD, et après en avoir délibéré,

Le comité syndical, à l'unanimité,

Approuve le Compte Administratif 2017 ainsi que les résultats de l'exercice.

Exécution budgétaire 2017

Section de fonctionnement :

		BUDGET	CA
DEPENSES	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	51 848 735,91 €	44 787 179,82 €
	011 - Charges à caractère général	30 215 995,43 €	27 033 609,96€
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 690 000,00 €	2 125 530,70 €
	014 - Atténuations de produits	2 890 000,00 €	2 759 545,45 €
	022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	230 000,00 €	- €
	023 - Virement à la section d'investissement	2 822 906,98 €	- €
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 060 406,78 €	8 983 193,61 €
	65 - Autres charges de gestion courante	1 249 036,72 €	1 248 953,73 €
	66 - Charges financières	2 540 390,00 €	2 524 383,30 €
	67 - Charges exceptionnelles	50 000,00 €	11 963,07 €
	68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	100 000,00 €	100 000,00 €

RECETTES	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	51 848 735,91 €	53 019 419,35 €
	002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	1 600 000,00 €	1 600 000,00 €
	013 - Atténuations de charges	15 500,00 €	27 123,27 €
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	875 200,00 €	495 727,16 €
	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	8 008 493,72 €	8 285 194,40 €
	74 - Dotations, subventions et participations	40 687 542,19 €	41 493 306,48€
	75 - Autres produits de gestion courante	235 000,00 €	340 204,04 €
	76 - Produits financiers	377 000,00 €	376 390,89 €
	77 - Produits exceptionnels	50 000,00 €	401 473,11 €

Section d'investissement :

		BUDGET	CA
DEPENSES	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	29 819 948,87 €	22 602 707,13 €
	001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 899 200,78 €	1 899 200,78 €
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	875 200,00 €	495 727,16 €
	041 - Opérations patrimoniales	400 000,00 €	206 269,51 €
	13 – Subventions d'investissement	156 000,00 €	155 856,00 €
	16 - Emprunts et dettes assimilées Capital dette	10 698 883,76 €	10 698 464,38 €
	20 - Immobilisations incorporelles	314 183,51 €	236 388,92 €
	204 – Subventions d'équipements versées	150 000,00 €	149 973,30 €
	21 - Immobilisations corporelles	1 411 346,73 €	1 990 147,81 €
	23 - Immobilisations en cours	12 024 544,09 €	5 272 311,39 €
	27 - Autres immobilisations financières	1 520 540,00 €	1 277 428,00 €
	458104 - Pôle de gravats et déchets verts de l'Ile d'Yeu	370 050,00 €	220 939,88 €
RECETTES	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	29 819 948,87 €	26 745 535,88 €
	021 - Virement de la section de fonctionnement	2 822 906,98 €	- €
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 060 406,78 €	8 893 193,61 €
	041 - Opérations patrimoniales	400 000,00 €	206 269,51 €
	10 - Dotations, fonds divers et réserves	4 356 400,55 €	4 356 400,55 €
	13 - Subventions d'investissement	4 472 441,38 €	4 641 249,58 €
	16 - Emprunts et dettes assimilées	8 317 866,18 €	8 317 375,50 €
	23 - Immobilisations en cours	19 877,00 €	20 107,25 €
	458204 - Pôle de gravats et déchets verts de l'Ile d'Yeu	370 050,00 €	220 939,88 €

Dépenses d'équipement par opération :

	BUDGET	CA
CENTRE DE TRANSFERT	4 308 947,01 €	1 206 825,35 €
COMPOSTAGE DES BIO-DECHETS	3 031 494,29 €	1 552 099,56 €
CSR	175 000,50 €	39 076.26 €
ENFOUISSEMENT TECHNIQUE	4 005 635,69 €	3 221 891,60 €
TRI DES EMBALLAGES	1 989 664, 99 €	1 403 101,63 €
Total général	14 405 161.48 €	8 442 923,65 €

Résultats de l'exercice 2017

Section de fonctionnement :	
⇨ Excédent antérieur reporté +	1 600 000,00 €
⇨ Résultat de l'exercice 2017 :	+ 6 632 239,53 €
Résultat disponible à affecter :	+ 8 232 239,53 €
Section d'investissement :	
⇨ Déficit antérieur reporté :	- 1 899 200,78 €
⇨ Résultat de l'exercice 2017 :	+ 6 042 029,53 €
Résultat de clôture	+ 4 142 828,75 €
Résultat de global de clôture	+ 12 375 068,28 €

Monsieur Richard rappelle que ces bons résultats de l'année ne doivent pas faire oublier les orientations qui doivent être prises. Il est nécessaire de poursuivre la consolidation financière de Trivalis pour avoir une plus grande faculté d'investissement. Les collectivités ont produit beaucoup d'efforts, les résultats sont là. Il est important de poursuivre le travail de transversalité entre les services finances et technique mais aussi avec les services des collectivités adhérentes. L'information doit circuler à tous les niveaux. Monsieur Robineau indique que les relations avec CITEO sont favorables. Le nouveau Barème F sera perçu par trimestre, cela est important pour la trésorerie de Trivalis. Les relations avec les éco-organismes sont importantes pour montrer l'exemple et continuer à percevoir les soutiens par l'atteinte des performances.

Monsieur Grall demande pour les présentations futures, que soit intégré pour le fonctionnement, le réalisé de l'année n-1 avec la variation afin de voir les évolutions.

M. Richard indique que les tableaux demandés seront intégrés au compte rendu :

Dépenses de fonctionnement

	Somme de Réalisé 2017	Somme de Réalisé 2016	VARIATION 2016-2017	
⊟011 - Charges à caractère général	27 033 609,96 €	30 654 034,23 €	- 3 620 424,27 €	
611 - Contrats de prestations de services	22 231 662,09 €	26 175 899,13 €	*- 3 944 237,04 €*	Baisse OM, lixiviats et coût de tri
⊟012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 125 530,70 €	2 029 158,51 €	96 372,19 €	
⊟014 - Atténuations de produits	2 759 545,45 €	1 024 152,70 €	1 735 392,75 €	2017 = Régul 2016+2017
⊟042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 983 193,61 €	9 343 027,58 €	- 359 833,97 €	
⊟65 - Autres charges de gestion courante	1 248 953,73 €	1 054 276,76 €	194 676,97 €	
⊟66 - Charges financières	2 524 383,30 €	2 611 505,87 €	- 87 122,57 €	
⊟67 - Charges exceptionnelles	11 963,07 €	21 336,32 €	- 9 373,25 €	
⊟68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	100 000,00 €	100 000,00 €	- €	
Total général	44 787 179,82 €	46 837 491,97 €	- 2 050 312,15 €	
TOTAL DEPENSES REELLES	35 803 986,21 €	37 494 464,39 €	- 1 690 478,18 €	

Recettes de fonctionnement

	Somme de Réalisé 2017	Somme de Réalisé 2016	VARIATION 2016-2017	
⊖013 - Atténuations de charges	27 123,27 €	19 658,37 €	7 464,90 €	
⊖042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	495 727,16 €	558 055,62 €	- 62 328,46 €	
⊖70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	8 285 194,40 €	7 234 698,93 €	1 050 495,47 €	Hausse des reventes
⊖74 - Dotations, subventions et participations	41 493 306,48 €	42 228 720,28 €	- 735 413,80 €	Baisse des contributions
⊖75 - Autres produits de gestion courante	340 204,04 €	350 230,04 €	- 10 026,00 €	
⊖76 - Produits financiers	376 390,89 €	752 781,78 €	- 376 390,89 €	2016 = 2 annuités du Fonds de soutien
⊖77 - Produits exceptionnels	401 473,11 €	504 747,50 €	- 103 274,39 €	
Total général	51 419 419,35 €	51 648 892,52 €	- 229 473,17 €	
Résultat d'exploitation	6 632 239,53 €	4 811 400,55 €	1 820 838,98 €	
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	1 600 000,00 €	1 145 000,00 €	455 000,00 €	
Résultat de clôture	8 232 239,53 €	5 956 400,55 €	2 275 838,98 €	
TOTAL RECETTES REELLES	50 923 692,19 €	51 090 836,90 €	- 167 144,71 €	
RESULTAT REEL (EPARGNE BRUTE)	15 119 705,98 €	13 596 372,51 €	1 523 333,47 €	

Monsieur Larrieu indique que le vote du compte administratif et du compte de gestion est l'occasion de dire un mot sur les comptes. Il met en exergue la qualité, la fiabilité et la sincérité des comptes du syndicat. Cette année, les comptes définitifs ont pu être arrêtés dès le 15 février ce qui est très tôt. Le respect des normes comptables est un critère de qualité.

Sur le bilan : les capitaux à long terme, les ressources propres s'élèvent à 77 M € plus le montant de la dette à 69 M €, soit des ressources stables à long terme de 147 M €. Le montant de l'actif s'élève à 128 M €, soit un fond de roulement à 19,100 M €. La trésorerie est égale à 13,6 M €.

Monsieur Robineau remercie Monsieur Larrieu pour ses qualités d'écoute et d'expertise.

3-1-3 Compte de gestion du comptable

Il est en adéquation avec le compte administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-12 relatif à la procédure d'arrêté des comptes,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état d'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier, concernant le Budget du Syndicat visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Budget 2018 / Affectation du résultat de l'exercice 2017

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-5 ainsi que L2311-11 à L2311-13 relatifs à la reprise des résultats de l'exercice clos,

Monsieur le Président indique aux membres du comité syndical qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2017 au budget supplémentaire 2018,
A cet effet, il rappelle les soldes des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2017 et propose d'arrêter les résultats comme suit :

Résultats de l'exercice 2017

Section de fonctionnement :	
⇨ Excédent antérieur reporté :	+ 1 600 000,00 €
⇨ Résultat de l'exercice 2017 :	+ 6 632 239,53 €
Résultat disponible à affecter	+ 8 232 239,53 €
Section d'investissement :	
⇨ Déficit antérieur reporté :	- 1 899 200,78 €
⇨ Résultat de l'exercice 2017 :	+ 6 042 029,53 €
Résultat de clôture :	+ 4 142 828,75 €

Il est précisé que le solde des restes à réaliser de l'exercice 2017 s'élève à - 1 485 450.83 €.

Proposition d'affectation au Budget 2018

⇨ Affectation à la section de fonctionnement, (excédent reporté 002) :	+ 1 300 000,00 €
⇨ Affectation à la section d'investissement, (réserves 1068) :	+ 6 932 239,53 €
⇨ Affectation à la section d'investissement, (résultat reporté 001) :	+ 4 142 828,75 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- **Décide d'arrêter les résultats tels que présentés par le Président.**
- **Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 au budget 2018, comme suit :**

⇨ Affectation à la section de fonctionnement, (excédent reporté 002) :	**+ 1 300 000,00 €**
⇨ Affectation à la section d'investissement, (réserves 1068) :	**+ 6 932 239,53 €**
⇨ Affectation à la section d'investissement, (résultat reporté 001) :	**+ 4 142 828,75 €**

Autorise Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3-2 Budget supplémentaire 2018

Il est mentionné l'ajout de la recette liée à la redevance d'occupation du domaine public du centre de transfert de Mouzeuil-Saint-Martin versée par VEOLIA.

En fonctionnement, il est précisé que le chapitre 014 concerne les régularisations 2017 (crédit de précaution).

		BUDGET VOTE	Crédit à intégrer	BUDGET ACTUALISE
D	Chap 011 - Charges à caractère général	30 244 791,55 €		30 244 791,55 €
	Chap 012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 814 000,00 €		2 814 000,00 €
	Chap 014 - Atténuations de produits	- €	60 000,00 €	60 000,00 €

En investissement, il est demandé à quoi correspond le montant de 7 100 €.
Il s'agit des sommes qui restent à gérer (compte de tiers quand les murs mobiles auront été facturés).

		BUDGET VOTE	Crédits nouveaux	Crédits de reports	BUDGET ACTUALISE
	Chap 458204 - Pôle de gravats et déchts verts de l'Ile d'yeu	7 100,00 €			7 100,00 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	28 314 206,14 €	1 739 450,83 €	482 254,80 €	**30 535 911,77 €**

Le budget supplémentaire intègre les crédits de report.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-4 relatif à l'évaluation sincère des recettes et des dépenses des budgets et les articles L2312-1 à L2312-4 sur les modalités de vote des budgets.

Vu l'instruction budgétaire comptable M14, notamment le tome II, titre 1 Chapitre 1er & 3.2,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'actualisation de l'instruction budgétaire comptable M14,

Vu le Budget Primitif 2018 adopté le 19 décembre 2017 par le Comité syndical de Trivalis,
Vu l'affectation des résultats 2017 validé par le Comité syndical le 27 mars 2018

Considérant l'exécution budgétaire 2018 constatée, et notamment les recettes à ajouter aux prévisions initiales.

Le Président informe le Comité Syndical que l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction comptable M14 nécessite la déclinaison de certains comptes des chapitres 65 et 75 détaillés ci-dessous :

N°compte	Intitulé	N° compte applicable au 1er janvier 2018
658	Autres charges diverses de gestion courante	65888
758	Autres produits divers de gestion courante	7588

Dans ce cadre, il propose d'imputer sur ces nouveaux comptes le montant initial intégré au compte 658 et 758.

Monsieur le Président présente aux membres du Comité syndical les modifications de crédits qu'il conviendrait d'apporter au Budget 2018 :

Section de fonctionnement :

		BUDGET VOTE	Crédit à intégrer	BUDGET ACTUALISE
RECETTES	002 - Affectation résultat exercice N-1		1 300 000,00 €	1 300 000,00 €
	Chap 13 - Atténuations de charges	15 000,00 €		15 000,00 €
	Chap 042 - opérations d'ordres de transfert entre sections	985 857,46 €		985 857,46 €
	Chap 70 - Produits de services	7 792 312,08 €		7 792 312,08 €
	Chap 74 - Dotations, subventions et participations	39 128 501,00 €		39 128 501,00 €
	Chap 75 - Autres produits de gestion courante	115 319,46 €	200 000,00 €	315 319,46 €
	Chap 76 - Produits financiers	376 000,00 €		376 000,00 €
	Chap 77 - produits exceptionnels	50 000,00 €		50 000,00 €
	Chap 78 - Reprise sur amortissements et provisions	1 000 000,00 €	200 000,00 €	1 200 000,00 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	49 462 990,00 €	1 700 000,00 €	**51 162 990,00 €**

		BUDGET VOTE	Crédit à intégrer	BUDGET ACTUALISE
DEPENSES	Chap 011 - Charges à caractère général	30 244 791,55 €		30 244 791,55 €
	Chap 012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 814 000,00 €		2 814 000,00 €
	Chap 014 - Atténuations de produits	- €	60 000,00 €	60 000,00 €
	Chap 022 - Dépenses imprévues	400 000,00 €		400 000,00 €
	Chap 023 - Virement à la section d'investissement	2 809 832,00 €	190 000,00 €	2 999 832,00 €
	Chap 042 - Opérations d'ordres de transfert entre sections	9 326 287,35 €	1 450 000,00 €	10 776 287,35 €
	Chap 65 - Autres charges de gestion courante	1 299 212,36 €		1 299 212,36 €
	Chap 66 - Charges financières	2 418 866,74 €		2 418 866,74 €
	Chap 67 - Charges exceptionnelles	50 000,00 €		50 000,00 €
	Chap 68 - Dotations aux provisions	100 000,00 €		100 000,00 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	49 462 990,00 €	1 700 000,00 €	**51 162 990,00 €**

Section d'investissement :

		BUDGET VOTE	Crédits nouveaux	Crédits de reports	BUDGET ACTUALISE
RECETTES	001 - Affectation résultat exercice N-1		4 142 830,00 €		4 142 830,00 €
	Chap 10 - Excédent de fonctionnement		6 932 240,00 €		6 932 240,00 €
	Chap 13 - Subventions d'investissement	1 800 000,00 €		482 254,80 €	2 282 254,80 €
	Chap 16 - Emprunts et dettes assimilées	14 370 986,79 €	-11 139 619,17 €		3 231 367,62 €
	Chap 021 - Virement de la section de fonctionnement	2 809 832,00 €	190 000,00 €		2 999 832,00 €
	Chap 040 - Opérations d'ordres de transfert entre sections	9 326 287,35 €	1 450 000,00 €		10 776 287,35 €
	Chap 041 - Opérations patrimoniales		164 000,00 €		164 000,00 €
	Chap 458204 - Pôle de gravats et déchts verts de l'Ile d'yeu	7 100,00 €			7 100,00 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	28 314 206,14 €	1 739 450,83 €	482 254,80 €	**30 535 911,77 €**

		BUDGET VOTE	Crédits nouveaux	Crédits de reports	BUDGET ACTUALISE
D E P E N S E S	Opération 1001 - Compostage	9 034 000,00 €		98 788,02 €	9 132 788,02 €
	Opération 1003 - Enfouissement	4 568 500,00 €		524 583,68 €	5 093 083,68 €
	Opération 1005 - Tri des déchets	730 000,00 €		14 362,69 €	744 362,69 €
	Opération 1006 - Transfert des déchets	3 945 000,00 €		1 281 749,11 €	5 226 749,11 €
	Opération 1008 - CSR	30 000,00 €		19 810,00 €	49 810,00 €
	Opération Non Affecté				
	▪ Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	985 857,46 €			985 857,46 €
	▪ Chap 041 - Opérations patrimoniales		164 000,00 €		164 000,00 €
	▪ Chap 16 - Emprunts et dettes assimilées	8 158 748,68 €			8 158 748,68 €
	▪ Chap 20 - Immobilisations incorporelles	25 000,00 €		14 660,00 €	39 660,00 €
	▪ Chap 21 - Immobilisations corporelles	230 000,00 €	90 000,00 €	13 752,13 €	333 752,13 €
	▪ Chap 27 - Autres immobilisations financières	600 000,00 €			600 000,00 €
	▪ Chap 458104 - Pôle de gravats et déchets verts de l'Ile d'yeu	7 100,00 €			7 100,00 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	28 314 206,14 €	254 000,00 €	1 967 705,63 €	**30 535 911,77 €**

- **Accepte les modifications de crédits proposées par le Président,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Monsieur Robineau demande où en est le versement de la subvention pour la plateforme de compostage des déchets végétaux et de concassage des gravats sur l'Ile d'Yeu.

Monsieur Richard répond qu'elle est en attente de perception.

3-3 Provisions et consignations

Programme de constitution des provisions techniques pour 2015-2030
Actualisation
Cette délibération remplace la délibération D220-COS191217

Vu le code de l'environnement et notamment le titre I du livre V pour ses parties législatives et réglementaires.

Vu les arrêtés d'autorisation d'exploiter qui incombe à Trivalis dans le cadre de la post exploitation de certains sites de traitement

Vu la délibération D167-015-COS151215 établissant le programme des provisions techniques pour la période 2015-2015,

Vu la délibération D180-COS131216 actualisant le programme des provisions techniques,

Considérant l'obligation de constituer des provisions techniques notamment dans le cadre de la post exploitation des outils de traitement des déchets et pour faire face aux risques potentiels.

Considérant la nécessité de se prémunir des risques potentiels encourus par l'exercice de la compétence traitement des déchets

Le Président propose d'actualiser le programme de prévisionnel de constitution des provisions techniques pour les années 2015-2030 pour un montant global de 1 500 000 euros. Cette actualisation concerne la reprise des provisions 2018 qu'il propose de faire évoluer de 1 million à 1,2 million.

Exercice budgétaire	Provisions budgétaires	Reprise de provisions	Stock de provisions
2015	1 200 000 €		1 200 000 €
2016	100 000 €		1 300 000 €
2017	100 000 €		1 400 000 €
2018	100 000 €	1 200 000 €	300 000 €
2019	100 000 €		400 000 €
2020	100 000 €		500 000 €
2021	100 000 €		600 000 €
2022	100 000 €		700 000 €
2023	100 000 €		800 000 €
2024	100 000 €		900 000 €
2025	100 000 €		1 000 000 €
2026	100 000 €		1 100 000 €
2027	100 000 €		1 200 000 €
2028	100 000 €		1 300 000 €
2029	100 000 €		1 400 000 €
2030	100 000 €		1 500 000 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le comité syndical :

- **Décide d'entériner la proposition de programme prévisionnel de constitution des provisions technique pour la période 2015-2030**
- **Approuve le programme de constitution des provisions techniques**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération**

Programme de constitution des consignations pour 2015-2030

Vu le code de l'environnement et notamment le titre I du livre V pour ses parties législatives et réglementaires.

Vu les arrêtés d'autorisation d'exploiter qui incombe à Trivalis dans le cadre de la post exploitation de certains sites de traitement
Vu la délibération D167-015-COS151215 établissant le programme des provisions techniques pour la période 2015-2015
Vu la délibération D180-COS131216 et D221-COS191217 actualisant le programme des provisions techniques,

Le Président informe les membres du Comité Syndical de la nécessité d'obtenir l'autorisation de procéder aux opérations de constitutions des consignations telles que prévu par la délibération visée précédemment demandant l'autorisation de procéder au versement auprès de la Caisse des dépôts des montants suivants :

Exercice budgétaire	Sites concernés	Stock consigné
2018	ISD les Pineaux	300 000 €
	ISD Talmont	300 000 €
2019	ISD les Pineaux	300 000 €
	ISD Talmont	300 000 €
2020	ISD les Pineaux	300 000 €
	ISD Talmont	300 000 €
2021	ISD les Pineaux	295 000 €
	ISD Tallud	140 000 €
	ISD Talmont	165 000 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le comité syndical autorise Monsieur le Président à procéder au versement auprès de la Caisse des dépôts et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Il est précisé que l'on est sur une démarche de garantie réglementaire de la collectivité.

3-4 Prospective financière 2021

Monsieur Richard mentionne que cette prospective a été menée car Trivalis est un syndicat d'investissement pour l'amélioration du traitement des déchets. Il est donc normal d'étudier les investissements à prévoir ; leur mode de financement ; de les justifier, tout cela avec l'approbation des élus.

La préparation de cette prospective relève d'un travail collectif. Le scénario a été bâti sur la base de différents paramètres :

- tonnages produits : principe d'un gisement d'ordures ménagères stabilisé (115 000 tonnes),
- tout-venant : stabilisation du gisement (constat déjà réalisé),
- déchèteries : stabilité des gisements,
- emballages : poursuite de la montée en charge pour les tonnages du syndicat et des apports extérieurs,
- apport des refus extérieurs sur une unité de CSR,
- révision de prix de 1,5 % par an,
- évolution de la population DGF de 0,5 %.

Monsieur Robineau remercie les collectivités qui ont enclenché la mise en œuvre de la redevance incitative. Il espère que d'autres collectivités s'engageront dans cette démarche.

Il sera présenté au comité syndical le scénario prospectif à échéance 2021.
L'objet de la démarche a été de programmer les investissements et les perspectives de gestion du traitement des déchets pour les 4 années à venir.
Les paramètres de l'étude et les projections financières réalisées, qui ont été travaillés en commission gestion et présentés au bureau sont proposés au comité syndical.
Les principaux enjeux et orientations relatifs à la prospective 2021 sont ainsi présentés.
La prospective financière étudie la période 2018-2021.

Elle doit permettre la vision synthétique de la situation financière du syndicat sur la période et une évaluation des évolutions potentielles des participations des collectivités adhérentes à cette horizon.

Cette période s'inscrit après un investissement conséquent sur le tri et répond à la nécessité pour le syndicat d'orienter ses filières de traitement conformément aux objectifs fixés par la Loi de transition énergétique qui vise notamment la réduction de l'enfouissement.

Cette orientation engendre de nouveaux investissements ainsi que des évolutions relatives aux dépenses d'exploitation.

- *Les hypothèses générales de travail sont les suivantes :*

  - Tonnages :

	2018	2019	2020	2021
Ordures ménagères	118 000 tonnes	115 000 tonnes	115 000 tonnes	115 000 tonnes
	151 kg/hab DGF	146,6 kg/hab DGF	145,9 kg/hab DGF	145,1 kg/hab DGF
Emballages	23 900 tonnes	25 500 tonnes	26 000 tonnes	26 500 tonnes
	30,6 kg/hab DGF	32,5 kg/hab DGF	33,0 kg/hab DGF	33,4 kg/hab DGF
Tout venant	35 218 tonnes	35 400 tonnes	35 400 tonnes	35 400 tonnes
	45,1 kg/hab DGF	45,1 kg/hab DGF	44,9 kg/hab DGF	44,7 kg/hab DGF
Déchèteries	Stabilité des gisements			

  - Apports extérieurs au département :

	2018	*2019*	*2020*	*2021*
Emballages	3 116 tonnes	3 641 tonnes	3 816 tonnes	3 816 tonnes
Refus compost OMR pour CSR				10 000 tonnes

  - Révision des prix de 1,5 %
  - Evolution de la population de + 0,5 %
  - Tarification incitative : gisement d'OM stabilisé à 115 000 tonnes à partir de 2019
  - TVA : sans changement

Le CSR est un élément qui permettra de réduire l'enfouissement. C'est le projet central.

- *Le Programme Pluriannuel d'investissement se caractérise notamment par :*

  - Des travaux de **modernisation des usines de TMB**. Ces travaux visent à atteindre des performances environnementales dont le traitement des odeurs ainsi que des performances techniques et enfin l'amélioration du volet sécurité notamment la sécurité incendie.
  - Les dépenses d'équipement prévues pour le **CSR** sont basées sur un scénario en cours de réflexion. Ce sont les dépenses estimées pour une unité de production de CSR de 70 000 tonnes. Il s'agit de dépenses structurantes permettant le développement d'une nouvelle filière de valorisation afin de diminuer l'enfouissement. Le CSR serait produit à partir des refus de

compost d'OMR (45 000 tonnes), de tout-venant valorisable pré trié en haut de quai de déchèteries (16 000 tonnes), de plastiques rigides (3 350 tonnes) de déchèteries ainsi que des refus de tri de collecte sélective (6 000 tonnes). Centralisation sur Trivalandes de la fabrication de CSR qui engagera Trivalis sur l'avenir. Il est nécessaire de diminuer l'enfouissement et de mener en parallèle une politique de réduction des déchets.

- Les dépenses liées à l'**enfouissement** sont les travaux récurrents attachés à l'aménagement des alvéoles en exploitation bioréacteurs et la réhabilitation des alvéoles exploitées. Ces dépenses sont la traduction des choix fait en amont, ainsi, la fin d'exploitation d'un ISD engendrera la diminution des dépenses d'équipement qu'à partir de 2022.
- Les dépenses liées aux centres de transfert sont la fin du programme de rénovation de l'ensemble du **réseau de transfert**.
- Les dépenses liées au tri sont l'extension de la zone d'accueil pour atteindre 40 000 tonnes

✓ Le planning de réalisation des principaux travaux serait le suivant :

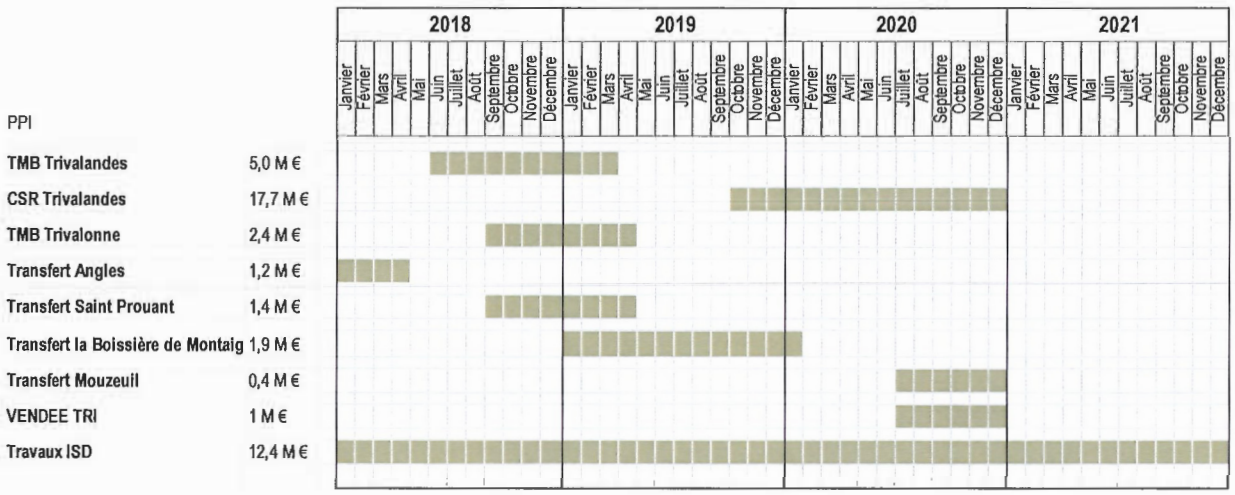

✓ Les montants des dépenses d'équipements évaluées seront les suivants :

Dépenses d'équipement	2018	2019	2020	2021
	14,9 M €	10,1 M €	19,5 M €	2,7 M €

✓ Les montants de consignations sont programmés comme suit :

Consignations	2018	2019	2020	2021
	0,6 M €	0,6 M €	0,6 M €	0,6 M €

Les dépenses d'équipement par bloc (HT) :

Ces prévisions sont basées sur des subventions minimalistes.
Pour le moment, le projet de CSR sur Mouzeuil-Saint-Martin est mis en attente. Il a été décidé de tout concentrer sur Trivalandes pour être efficient. Il sera nécessaire de prévoir la recherche d'exutoires locaux.

Le détail par ouvrage des dépenses d'équipement est présenté ci-après :

Opération	Ouvrage	Libellé	2018	2019	2020	2021	TOTAL
1001	Broyeurs	1001 - Broyeurs vegetaux	150 000 €				150 000 €
	Total Broyeurs		150 000 €				150 000 €
	Composteurs	1001 - Composteurs individuels, pavillons compostage, poulaillers	350 000 €	350 000 €	350 000 €	350 000 €	1 400 000 €
	Total Composteurs, pavillons, poulaillers		350 000 €	350 000 €	350 000 €	350 000 €	1 400 000 €
	Plateforme la Gravière	00 - Plateforme ile d'yeu Gravière	45 000 €				45 000 €
	Total Plateforme la Gravière		45 000 €				45 000 €
	TMB Trivalandes	1001 - TMB St Christophe travaux de modernisation	5 025 000 €				5 025 000 €
	Total TMB Trivalandes		5 025 000 €				5 025 000 €
	TMB Trivalonne	1001 - TMB Trivalonnes travaux de modernisation	510 000 €	1 840 000 €			2 350 000 €
	Total TMB Trivalonne		510 000 €	1 840 000 €			2 350 000 €
Total 1001 : COMPOSTAGE			6 080 000 €	2 190 000 €	350 000 €	350 000 €	8 970 000 €
1003	CET départementaux	1003 - ISD - 1003 ISD - CET départementaux	200 000 €				200 000 €
	Total CET départementaux		200 000 €				200 000 €
	ISD Les Pineaux	1003 - ISD - ISD Pineaux travx aire isolement et vis hélicoidales	90 000 €				90 000 €
		1003 - ISD - AP N°3 - ISD Les Pineaux couv A5	290 000 €				290 000 €
		1003 - ISD - ISD Les Pineaux acquisition d'une torchère	100 000 €				100 000 €
		1003 - ISD - ISD Les Pineaux Réhab A6		275 000 €			275 000 €
		1003 - ISD Pineaux - Réhabilitation A7			280 000 €		280 000 €
		1003 - ISD Pineaux - Réhabilitation A8				380 000 €	380 000 €
		1003 - ISD Pineaux Aménagement A7 et A8	1 000 000 €				1 000 000 €
	Total ISD Les Pineaux		1 480 000 €	275 000 €	280 000 €	380 000 €	2 415 000 €
	ISD St Christophe	1003 - 1003 - ISD St Christophe - Réhab B6				250 000 €	250 000 €
		1003 - ISD - ISD Saint Christophe COMPACTEUR	500 000 €				500 000 €
		1003 - ISD - ISD Saint Christophe voie acces Haut	160 000 €				160 000 €
		1003 - ISD -ISD ST Christophe aménagement biodiversité		20 000 €			20 000 €
		1003 - ISD - ISD St Christophe études réseau chaleur amgt serres	61 500 €	150 000 €			211 500 €
		1003 - ISD - AP N°11 - ISD Saint Christophe Aménagement B5	150 000 €				150 000 €
		1003 - ISD - AP N°11 - ISD Saint Christophe Aménagement B8			550 000 €		550 000 €
		1003 - ISD - AP N°11 - ISD St Christophe Aménagement B7	150 000 €				150 000 €
		1003 - ISD - AP N°11 - ISD St Christophe Aménagement B6		550 000 €			550 000 €
		1003 - ISD - ISD Saint Christophe Réhabilitation B5			250 000 €		250 000 €
		1003 - ISD - ISD St Christophe Réhabilitation B4	286 000 €				286 000 €
	Total ISD St Christophe		1 307 500 €	720 000 €	800 000 €	250 000 €	3 077 500 €
	ISD Ste Flaive	1003 - ISD - 1003 - ISD Sainte-Flaive - Aménagement biodiversité		20 000 €			20 000 €
		1003 - ISD - 1003 - ISD Ste Flaive aménagement aire isolement	30 000 €				30 000 €
		1003 - ISD - 1003 - ISD Ste Flaive bassin eaux pluviale+piste	255 000 €				255 000 €
		1003 - ISD - 1003 - ISD Ste Flaive double comptage	75 000 €				75 000 €
		1003 - ISD - 1003 - ISD Ste Flaive étude réseau chaleur amgt serres	61 500 €	150 000 €			211 500 €
		1003 - ISD - AP N°12 - ISD Sainte Flaive Aménagement A7	620 000 €				620 000 €
		1003 - ISD - AP N°12 - ISD Sainte Flaive Aménagement A8 et réhab A6		495 000 €			495 000 €
		1003 - ISD - AP N°12 - ISD Sainte Flaive Aménagement A9			390 000 €		390 000 €
		1003 - ISD - AP N°12 - ISD Sainte Flaive Réhabilitation A5	171 600 €				171 600 €
		1003 - ISD - AP N°12 - ISD Sainte Flaive Réhabilitation A7			220 000 €		220 000 €
		1003 - ISD - AP N°12 - ISD Sainte Flaive Réhabilitation A8				220 000 €	220 000 €
		1003 - ISD Ste Flaive - Amenagement A10				400 000 €	400 000 €
	Total ISD Ste Flaive		1 213 100 €	665 000 €	610 000 €	620 000 €	3 108 100 €
	ISD Tallud	1003 - 1003 - ISD Tallud - Aménagement A13				770 000 €	770 000 €
		1003 - ISD - 1003 - ISD Tallud - Aménagement biodiversité		20 000 €			20 000 €
		1003 - ISD - 1003 - ISD Tallud aménagement aire isolement	30 000 €				30 000 €
		1003 - ISD - 1003 - ISD Tallud études réseau chaleur amgt serres	61 500 €	150 000 €			211 500 €
		1003 - ISD - AP N°10 - ISD Tallud Aménagement A10	169 410 €				169 410 €
		1003 - ISD - AP N°10 - ISD Tallud Aménagement A11		500 000 €			500 000 €
		1003 - ISD - AP N°10 - ISD Tallud Aménagement A12		690 000 €			690 000 €
		1003 - ISD - AP N°10 - ISD Tallud Rehab A9		260 000 €			260 000 €
		1003 - ISD - AP N°6 - ISD Tallud réhab A8 en mode bioréacteur	220 000 €				220 000 €
		1003 - ISD - ISD Tallud rehab A10 mode bioreacteur			200 000 €		200 000 €
	Total ISD Tallud		480 910 €	1 620 000 €	200 000 €	770 000 €	3 070 910 €
	Travaux divers ISD	1003 -ISD travaux divers sur les ISD	120 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	300 000 €
	Total Travaux divers ISD		120 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	300 000 €
Total 1003 : ENFOUISSEMENT			4 801 510 €	3 340 000 €	1 950 000 €	2 080 000 €	12 171 510 €
1005	VENDEE TRI	1005 - TRI DES DECHETS -VENDEE TRI Aménagement 5e vestiaire	50 000 €				50 000 €
		1005 - TRI DES DECHETS - VENDEE TRI Extension zone de réception			1 050 000 €		1 050 000 €
		1005 - TRI DES DECHETS -VENDEE TRI travaux divers	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	200 000 €
		1005 - TRI DES DECHETS - AP N°7 - VENDEE TRI Solde marché	730 000 €				730 000 €
	Total VENDEE TRI		830 000 €	50 000 €	1 100 000 €	50 000 €	2 030 000 €
Total 1005 TRI DES DECHETS			830 000 €	50 000 €	1 100 000 €	50 000 €	2 030 000 €
1006	Transfert Angles : travaux de construction du centre de transfert		1 200 000 €				1 200 000 €
	Total Transfert Angles		1 200 000 €				1 200 000 €
	Transfert la Barre de Monts : aménagement de la rampe d'accès		200 000 €	300 000 €			500 000 €
	Total Transfert la Barre de Monts		200 000 €	300 000 €			500 000 €
	Transfert La Boissière de Montaigu : construction du centre de transfert			1 900 000 €			1 900 000 €
	Total Transfert La Boissière de Montaigu			1 900 000 €			1 900 000 €
	Transfert Mouzeuil : aménagement du centre de transfert				350 000 €		350 000 €
	Total Transfert Mouzeuil				350 000 €		350 000 €
	transfert St Prouant : construction du centre de transfert		700 000 €	700 000 €			1 400 000 €
	Total transfert St Prouant		700 000 €	700 000 €			1 400 000 €
	Travaux divers sur les centres de transfert transfert		80 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	230 000 €
	Total Travaux divers transfert		80 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	230 000 €
Total 1006 : TRANSFERT			2 180 000 €	2 950 000 €	400 000 €	50 000 €	5 580 000 €
1008	CSR Trivalandes : Construction d'une unité de préparation de CSR		770 000 €	1 421 000 €	15 465 820 €		17 656 820 €
	Total CSR Trivalandes		770 000 €	1 421 000 €	15 465 820 €		17 656 820 €
Total 1008 : CSR			770 000 €	1 421 000 €	15 465 820 €		17 656 820 €
Non affecté	Siège et structure	NON AFFECTE - SIEGE ET STRUCTURE	220 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	820 000 €
	Total Siège et structure		220 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	820 000 €
Total Non affecté			220 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	820 000 €
Total général			14 881 510 €	10 151 000 €	19 465 820 €	2 730 000 €	47 228 330 €

■ *Les recettes d'investissement :*

Elles sont composées de l'autofinancement et des subventions, pour ces dernières, l'étude a opté pour un scénario minimaliste.

Les subventions sont constituées principalement de :

Solde de la plateforme Ile Yeu : 0,3 M €
Solde VENDEE TRI : 0,99 M €
CSR : 1 M €

	2018	2019	2020	2021
Subventions d'équipement	0,6 M €	1,3 M €	0,7 M €	-

Les dépenses d'investissements constituées du programme d'équipement (47,23 M€) ainsi que des consignations (2,4 M€) serait financé par :

Financement du programme d'investissement et de consignations : 49,63 M €	Subventions : 5,25 %
	Autofinancement * : 59,5 %
	Emprunts : 35,25 % (17,5 M €)

Il est indiqué que les démarches seront engagées avec les partenaires financiers pour arrêter les conditions de financement.

■ *Les dépenses d'exploitation :*

Les dépenses se structurent en deux catégories :

- Les coûts pour lesquels les prix sont identifiés et contractuels.
- Les prestations dont les prix ne sont pas maîtrisés à ce stade.

Les charges peu évolutives :

- Charges d'exploitation des TMB et charges d'exploitation en CSR à partir de refus d'OMR, les marchés sont attribués, donc les prix connus.
- Charges d'exploitation en déchèterie seront peu évolutives, beaucoup de marchés sont conclus jusqu'en 2020 et l'ensemble du flux a été raisonné à tonnages constants, bonne connaissance.
- Charges d'exploitation liées au tri des déchets sont connues jusqu'à la fin de la période. Les marchés sont en cours, donc les prix connus.

Les charges susceptibles d'évoluer :

- Charges d'exploitation des centres de transfert (nouveaux marchés à compter de 2019), les marchés publics doivent être relancés cette année,
- Charges d'exploitation des ISD (hors Trivalandes dont les prix sont connus), idem
- Charges de TGAP : les taux intégrés sont ceux de l'amendement 1119 (non retenu) de la loi de finances 2018. Il s'agit d'un scénario maximaliste sur les taux cependant, il s'agit de taux bonifiés pour exploitation en mode bio réacteur avec valorisation du biogaz à plus de 75%, c'est un scénario assez dégradé qui a été pris en compte

Les dépenses de fonctionnement se déclinent ainsi par chapitre :

Chapitres	2017	2018	2019	2020	2021
Chapitre 011 - Charges à caractère général	27 033 610 €	30 253 324 €	31 257 560 €	31 410 633 €	34 183 326 €
Chapitre 012 - Charges de personnel	2 125 531 €	2 814 000 €	2 869 000 €	2 980 000 €	3 088 970 €
Chapitre 014 - Atténuations de produits	2 759 545 €	60 000 €	- €	- €	- €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	1 248 954 €	1 319 213 €	1 132 900 €	1 137 312 €	1 049 336 €
Chapitre 66 – Charges financières	2 524 383 €	2 164 952 €	1 912 223 €	1 769 193 €	1 837 777 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	11 963 €	- €	- €	- €	- €
Chapitre 68 – Dotations aux provisions	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
	35 803 986 €	36 711 489 €	37 271 682 €	37 397 138 €	40 259 409 €
		2,53%	1,53%	0,34%	7,65%

Les dépenses de fonctionnement par bloc sont les suivantes :

	2017	2018	2019	2020	2021
Charges OM TV Refus de tri	12 927 705 €	14 532 067 €	15 273 974 €	15 065 162 €	17 856 264 €
Charges Déchèteries	7 439 151 €	7 945 375 €	7 886 296 €	8 044 022 €	7 819 544 €
Charges Tri et carton	5 346 808 €	6 281 451 €	6 521 760 €	6 701 583 €	6 830 934 €
Sous total exploitation	*25 713 664 €*	*28 758 893 €*	*29 682 030 €*	*29 810 767 €*	*32 506 742 €*
Prestations diverses	1 139 206 €	1 154 139 €	1 198 700 €	1 228 700 €	1 240 650 €
Charges financières	2 524 383 €	2 164 952 €	1 912 223 €	1 769 193 €	1 837 777 €
Dotations aux provisions	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Sous total ouvrages	*3 763 589 €*	*3 419 091 €*	*3 210 923 €*	*3 097 893 €*	*3 178 427 €*
Autres charges	6 326 733 €	4 533 505 €	4 378 730 €	4 488 479 €	4 574 240 €
	35 803 986 €	**36 711 489 €**	**37 271 682 €**	**37 397 138 €**	**40 259 409 €**

Hors charges de personnel, les charges de gestion du siège et de la structure sont raisonnées sur la base d'une stabilité sur la période sur la base de 2018.

Les charges de personnel sont estimées comme suit :

	2018	2019	2020	2021
Chapitre 012 hors ambassadeurs	2 359 700	2 412 000	2 515 000	2 615 600
Atténuations de charges	- 15 000	- 25 000	- 25 000	- 25 000
	2 344 700	2 387 000	2 490 000	2 590 600
		1,8%	4,3%	4,0%
Chapitre 011 Ambassadeurs	50 000	50 000	50 000	50 000
Chapitre 012 Ambassadeurs	457 000	464 000	470 960	478 024
	507 000	514 000	520 960	528 024

Le scénario repose sur la structure de personnel suivante :

Permanents	43,18	42,5	42,5	42,5
Remplacements et renforts	0,50	2,0	2,0	2,0
Apprentis	1,33	2,0	2,0	2,0
Ambassadeurs	15,00	15,0	15,0	15,0

■ *Les recettes d'exploitation :*

Le scénario pris en compte est prudent.
En déchèterie, les recettes d'exploitation sont évaluées à un niveau stable par rapport à 2018, à l'exception de la ferraille pour laquelle un scénario prudent est envisagé (80 €/t à partir de 2019).
Les reventes des emballages sont évaluées avec une variation de + 2% annuelle par rapport à la prévision 2018, du fait de l'augmentation des volumes entrants prévisionnels. Pour le carton, le papier et le verre, ont été pris en compte des tonnages stables ainsi que les prix 2018.

Les soutiens :

Prudence comme pour la préparation du budget 2018.
Les soutiens d'OCAD3E, d'Eco-mobilier et EcoDDS avaient été revus en baisse au BP 2018, ces niveaux sont maintenus sur la période 2019-2021.
Concernant les soutiens d'Eco-Emballages, le scénario envisagé intègre les hausses de tonnages ainsi que le soutien généralisé à l'extension des consignes de tri.
Concernant la prévention, il est considéré un soutien stable de 130 000 € sur la période 2018-2021. Cet élément sera à confirmer en fonction de la politique menée par l'Ademe en ce domaine.

La mise en oeuvre du CSR génère en 2021 une augmentation des coûts d'exploitation mais aussi des soutiens.

Les contributions :

Les contributions sont envisagées, à ce stade, à un niveau stable concernant les flux ordures ménagères, tout-venant, refus de tri et tri à 26,37 € (référence voté 2018) par habitant DGF sur la période.
Seul le flux déchèterie est ajusté au coût réel tout en conservant une mesure incitative pour certaines filières (polystyrène, plâtre, amiante).
Le niveau de contribution se situerait entre 35,25 € (2018) et 35,69 € par habitant DGF sur la période 2018-2021.

Pour rappel le montant des contributions voté en 2017 était de 28 967 492 € HT.

Montants HT	2018	2019	2020	2021
Contribution déchèterie	6 936 912 €	7 191 365 €	7 349 091 €	7 369 704 €
Contribution hors déchèterie (26,37€ / hab)	20 584 251 €	20 688 351 €	20 791 793 €	20 895 752 €
Total contribution	**27 521 163 €**	**27 879 716 €**	**28 140 884 €**	**28 265 456 €**

Montants HT	2018	2019	2020	2021
Contribution déchèterie	8,89 €	9,17 €	9,32 €	9,30 €
Contribution hors decheterie (26,37€ / hab)	26,37 €	26,37 €	26,37 €	26,37 €
Total contribution	**35,25 €**	**35,54 €**	**35,69 €**	**35,67 €**

Les recettes de fonctionnement par chapitre se traduisent de la façon suivante :

Chapitres	2017	2018	2019	2020	2021
Chapitre 13 - Atténuations de charges	27 123 €	15 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €
Chapitre 70 - Produits des services, du domaine, ventes diverses	8 285 194 €	7 747 563 €	7 511 654 €	7 580 784 €	8 866 580 €
Chapitre 74 - Dotations, subventions, participations	41 493 307 €	40 073 163 €	40 431 716 €	40 892 884 €	41 217 456 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	340 204 €	307 319 €	119 703 €	121 297 €	122 923 €
Chapitre 76 - Produits financiers	376 391 €	376 391 €	376 391 €	376 391 €	376 391 €
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	401 473 €	- €	- €	- €	- €
Chapitre 78 - Reprises sur provisions	- €	1 200 000 €	- €	- €	- €
	50 923 692 €	49 719 436 €	48 464 464 €	48 996 356 €	50 608 350 €
	- €	-2,36%	-2,52%	1,10%	3,29%

Les recettes de fonctionnement par bloc :

	2017	2018	2019	2020	2021
Reventes OM TV Refus tri	- 143 554 €	- 162 366 €	- 111 900 €	- 111 900 €	- 111 900 €
Apports extérieurs OM TV Refus tri	- €	- 57 655 €	- 79 812 €	- 84 903 €	- 1 347 005 €
Reventes déchèteries	- 2 433 845 €	- 1 457 712 €	- 1 355 170 €	- 1 355 170 €	- 1 338 505 €
Soutiens déchèteries	- 457 390 €	- 277 000 €	- 277 000 €	- 277 000 €	- 277 000 €
Reventes Tri carton	- 5 536 783 €	- 5 093 990 €	- 4 892 353 €	- 4 922 440 €	- 4 953 129 €
Soutiens Tri carton	- 11 550 144 €	- 12 145 000 €	- 12 145 000 €	- 12 345 000 €	- 12 545 000 €
Apports extérieurs VENDEE TRI	- 76 363 €	- 514 140 €	- 610 719 €	- 644 671 €	- 654 341 €
Sous total exploitation	- *20 198 079 €*	- *19 707 863 €*	- *19 471 954 €*	- *19 741 084 €*	- *21 226 880 €*
Produits divers	- 317 183 €	- 233 700 €	- 41 700 €	- 41 700 €	- 41 700 €
Produits financiers	- 376 391 €	- 376 391 €	- 376 391 €	- 376 391 €	- 376 391 €
Reprises de provisions	- €	- 1 200 000 €	- €	- €	- €
Sous total ouvrages	- *693 574 €*	- *1 810 091 €*	- *418 091 €*	- *418 091 €*	- *418 091 €*
Contributions	- 29 259 495 €	- 27 521 163 €	- 27 879 716 €	- 28 140 884 €	- 28 265 456 €
Autres produits	- 772 544 €	- 680 319 €	- 694 703 €	- 696 297 €	- 697 923 €
	- **50 923 692 €**	- **49 719 436 €**	- **48 464 464 €**	- **48 996 356 €**	- **50 608 350 €**

Monsieur Robineau signale qu'il a été pris en compte la stabilité des contributions pour permettre aux collectivités de rechercher des performances sur la collecte.

■ *Les soldes de gestion et la dette :*

Soldes de gestion

	2017	2018	2019	2020	2021
Total des recettes réelles de fonctionnement	**50 923 692 €**	**49 719 436 €**	**48 464 464 €**	**48 996 356 €**	**50 608 350 €**
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**35 803 986 €**	**36 711 489 €**	**37 271 682 €**	**37 397 138 €**	**40 259 409 €**
Epargne de gestion	**16 878 188 €**	**14 796 508 €**	**12 728 613 €**	**12 992 020 €**	**11 810 327 €**
Résultat financier *(Intérêts de dette + autres charges fi + recettes fi 76+ICNE)*	2 147 992 €	1 788 561 €	1 535 832 €	1 392 802 €	1 461 386 €
Résultat exceptionnel	- 389 510 €	- €	- €	- €	- €
Epargne brute	**15 119 706 €**	**13 007 947 €**	**11 192 782 €**	**11 599 218 €**	**10 348 942 €**
Remboursement capital de la dette (chap 16)	8 139 090 €	8 157 661 €	7 160 784 €	6 473 635 €	7 032 485 €
Epargne nette	**6 980 616 €**	**4 850 286 €**	**4 031 998 €**	**5 125 583 €**	**3 316 457 €**
Emprunts	5 758 000 €	- €	3 500 000 €	14 000 000 €	- €
Autres recettes	4 706 334 €	603 000 €	1 265 000 €	732 090 €	- €
Total des recettes réelles d'investissement	**10 464 334 €**	**603 000 €**	**4 765 000 €**	**14 732 090 €**	**- €**
Sous-total dépenses d'équipement	7 628 715 €	14 881 510 €	10 151 000 €	19 465 820 €	2 730 000 €
Remboursement capital de la dette (chap 16)	8 139 090 €	8 157 661 €	7 160 784 €	6 473 635 €	7 032 485 €
Autres dépenses d'investissement	1 498 368 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €
Total des dépenses réelles d'investissement	**17 266 173 €**	**23 639 171 €**	**17 911 784 €**	**26 539 455 €**	**10 362 485 €**
Fonds de roulement en début d'exercice	4 041 911 €	12 359 779 €	2 331 555 €	377 552 €	169 405 €
Résultat de l'exercice	8 317 867 €	- 10 028 224 €	- 1 954 002 €	- 208 147 €	- 13 543 €
Fonds de roulement en fin d'exercice	**12 359 779 €**	**2 331 555 €**	**377 552 €**	**169 405 €**	**155 861 €**
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	70 390 068 €	68 008 978 €	59 851 317 €	56 190 533 €	63 716 898 €
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	68 008 978 €	59 851 317 €	56 190 533 €	63 716 898 €	56 684 413 €

Le financement des dépenses d'équipement :

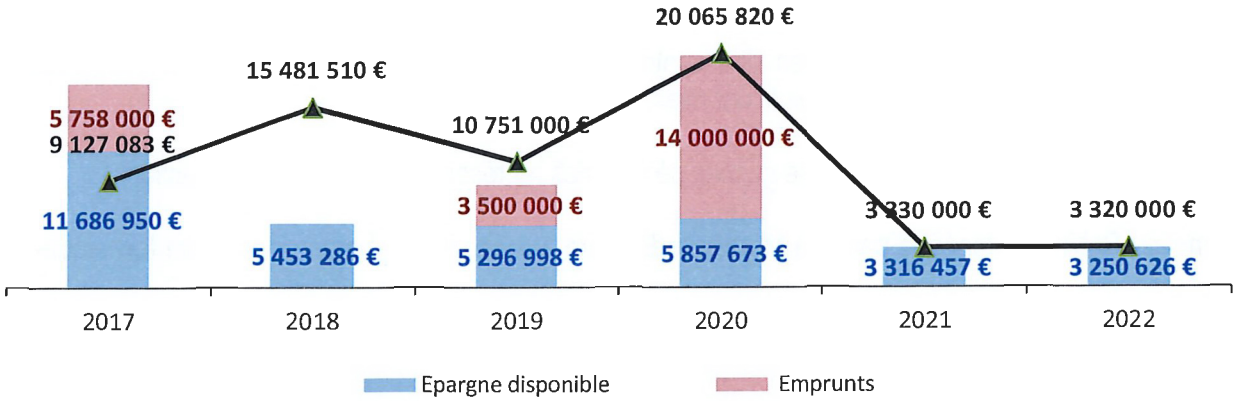

Capital restant dû au 31.12.N :

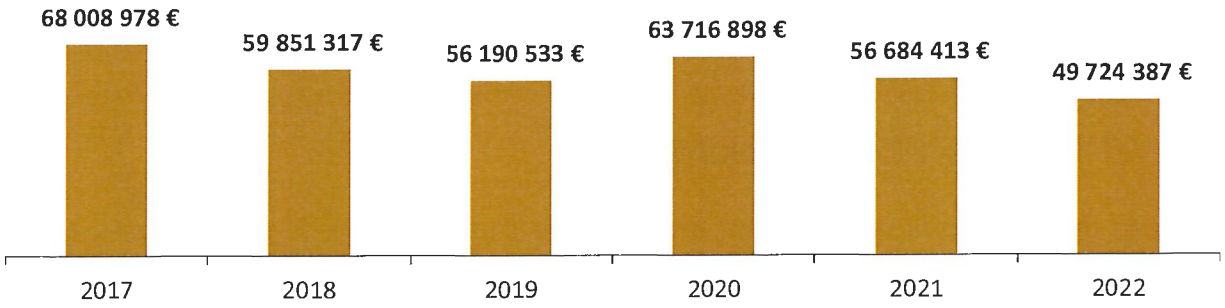

Capacité de désendettement :

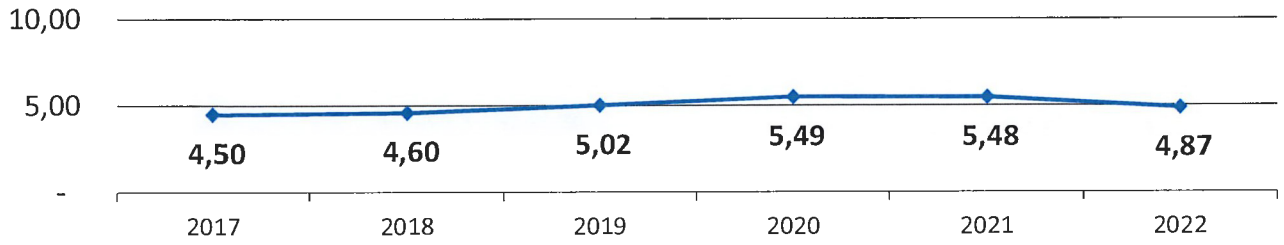

Dette par habitant DGF :

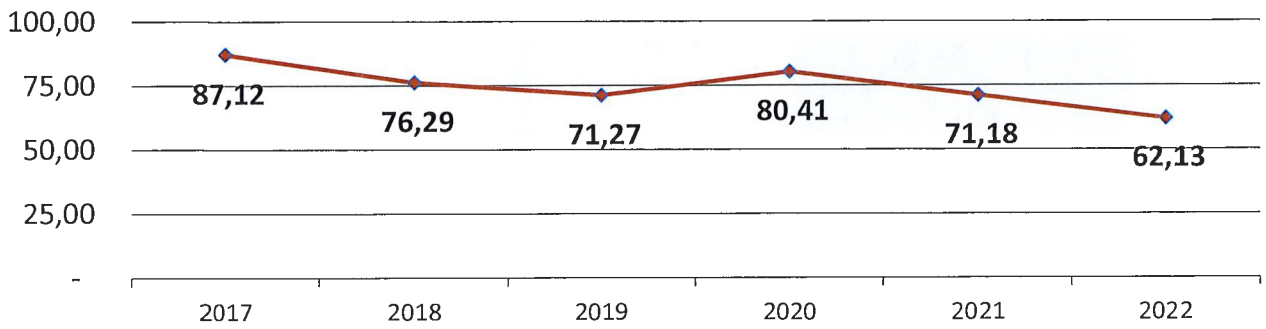

Pour conclure, il apparaît que le scénario présenté semble réalisable sous réserves toutefois de l'assurance des apports extérieurs sur le CSR de Trivalandes.

Monsieur Chusseau salue le maintien des contributions. Cela laisse aux collectivités la possibilité d'optimiser la collecte pour réaliser des économies.

Monsieur Robineau confirme et précise que les déchèteries représentent un axe majeur d'actions.

Monsieur Robineau donne la parole à Messieurs Bernard et Hérault, en charge de la partie technique-tri.

4 – Technique

Monsieur Bernard indique que le 6 mars, il a été présenté aux membres de la commission technique l'état d'avancement du diagnostic déchèteries.

4-1 PARTIE TECHNIQUE

4-1-1 Bilan de la Commission Technique

Le bilan des conclusions de la Commission Technique du 6 mars pour la partie déchèteries est présenté aux membres du comité syndical : diagnostic déchèteries, point 2017 sur les filières de valorisation et formations des agents de déchèteries.

Les objectifs sont de réaliser des économies en haut de quai (collecte) et en bas de quai (traitement).
Il est présenté ce qui a été réalisé en 2017 et les pistes d'amélioration pour 2018 avec d'autres avancées possibles pour l'avenir. Il est rappelé que la démarche au départ n'était que théorique. Elle a mis en évidence une économie théorique potentielle de 324 000 €/ an.

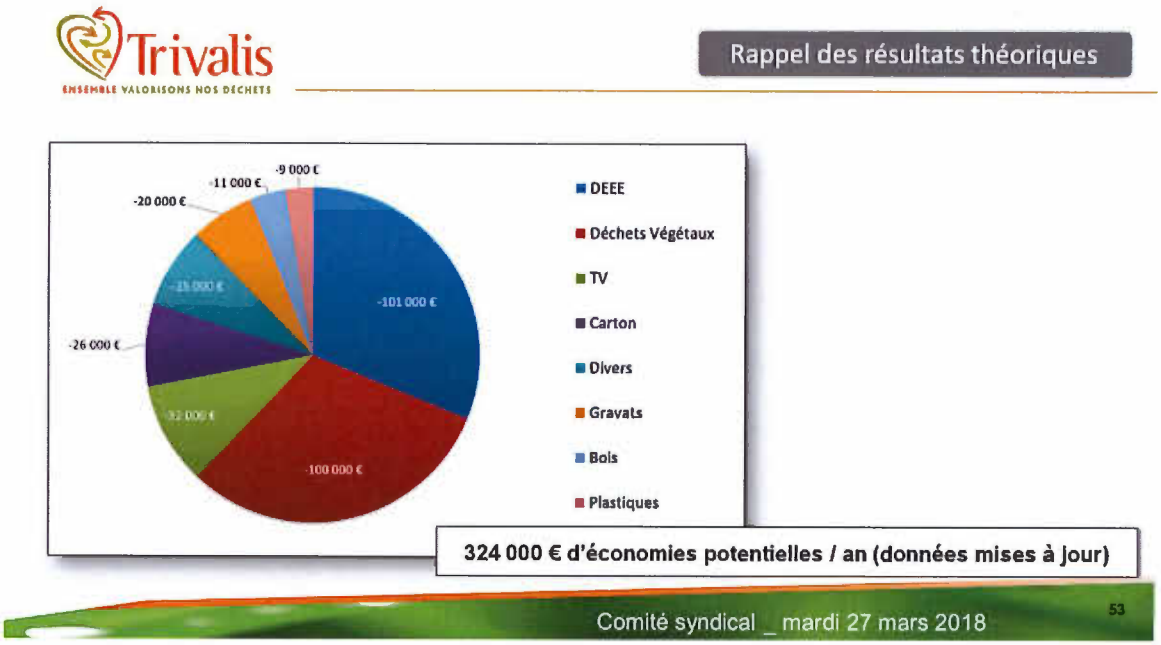

Suite à des échanges avec l'ensemble des adhérents, les économies potentielles sont rappelées ci-dessous :

- 100 000 € de leviers mis en place en 2018
- 78 000 € qui sont en réflexion en 2018
- 139 000 € qui pourraient être mis en place dans un avenir proche ou lointain.

Le premier levier d'optimisation relatif au DEEE : le changement de scénario S0 (23 € / tonne) S1 (24 € / tonne) (plus de quantité), S2 (71 € / tonne) (mise en place d'une benne pour un flux particulier) impacte les rémunérations. Cette étude théorique a été transmise aux collectivités adhérentes afin de vérifier la faisabilité. Après échanges avec ces dernières, il a été défini les mesures possibles à mettre en place rapidement, celles à programmer et celles à écarter à court terme. Le bilan est le suivant :
- 35 000 € réalisés en 2018 ; donc des soutiens supplémentaires à percevoir,
- 23 000 € en cours de réflexion,
- 43 000 € identifiés, non réalisables à court terme, mais qui restent en attente : déchèterie non adaptée, travaux à prévoir, vol et vandalisme.

La sécurisation des contenants impactera les volumes. Monsieur Bernard précise qu'il s'agit là uniquement de la mise en place d'un contenant plus grand qui diminue aussi le nombre de rotation avec en corollaire une économie sur le transport.

Le deuxième, les gravats : le passage en benne au lieu d'être en casier génère des économies.

Trivalis
ENSEMBLE VALORISONS NOS DÉCHETS

Présentation des résultats – **Gravats**

- **Vidage au sol avec rechargement dans la benne 17 m³**
  - Facilite le vidage pour les usagers et limite le risque de chute
  - Facilite l'enlèvement pour le prestataire

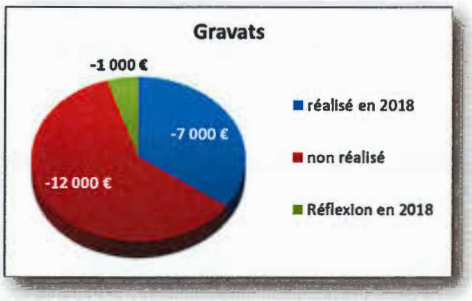

- **Non réalisé**
  - Pas d'engin sur place pour réaliser le rechargement et pas d'intervention locale (communes, agriculteurs...)
  - Pas d'incitation dans les cotisations Trivalis (une ligne de prix quelque soit le mode de collecte)

20 000 € d'économies potentielles / an

Comité syndical _ mardi 27 mars 2018

Le troisième, les déchets végétaux : une déchèterie est passée en plateforme de broyage, soit une économie de 17 000 €. Des projets sont en cours sur 2018-2019, avec une économie potentielle de 40 000 € (petits agrandissements). Pour le reste, des points de blocage ont été identifiés (manque de foncier, modifications ICPE déclaration / autorisation, difficultés liées aux investissements, fusion des collectivités).

La proposition est d'adapter la rédaction des prochains marchés et de passer à l'étape suivante qui porte sur une meilleure connaissance des déchèteries.

Monsieur Robineau souligne que si la confiance entre les élus des collectivités et l'équipe dirigeante de Trivalis est importante, celle entre les techniciens l'est aussi.
Monsieur Bernard indique que ce travail a permis de dégager des pistes d'économies pour les collectivités et pour Trivalis.

Monsieur Hérault précise que la difficulté réside dans les compétences différentes entre le haut de quai et le bas de quai. Les investissements de l'un apportent des économies à l'autre mais le bénéfice va à l'ensemble des collectivités et pas nécessairement à la collectivité sur laquelle les efforts ont été directement consentis.

Les propositions des membres de la Commission Technique sur la partie déchèteries, concernant les thématiques ci-dessous, sont les suivantes :

- **Diagnostic déchèteries :**

- Rappel de l'objectif : améliorer les pratiques en haut-de-quai et bas-de-quai pour identifier des pistes d'économies à court terme et sans investissements notables.
- En première approche, il avait été identifié une économie potentiel de plus de 320 000 € / an toutes filières confondues.
- A échéance début 2018, la modification de certaines pratiques (amélioration compactage cartons, rechargement de gravats en bennes...) et l'évolution des pratiques de reprise des DEEE (changements de scénarii pour améliorer les recettes) permettent une économie de 107 000 € sur l'année.
- D'autres pistes seront explorées ou mise en œuvre courant 2018 pour près de 80 000 € d'économies supplémentaires.

- **Etat des nouvelles filières :**

- De manière générale, on constate une augmentation des tonnages valorisés, notamment concernant les filières polystyrène et plaques de plâtres. Ces deux filières les plus récentes présentent des résultats techniques et financiers particulièrement intéressants. Il est ainsi constaté pour le polystyrène une économie d'enfouissement de 8 000 m³/an et grâce à la filière plâtre une réduction de la production de H2S en ISDND permettant une réduction importante des nuisances olfactives et environnementales.
- Ces nouvelles filières permettent de maintenir le tonnage de tout-venant en état de stabilité malgré la reprise économique et l'augmentation de la population.

Monsieur Bernard signale que le polystyrène a permis de réduire l'enfouissement (8 000 m³) et par conséquent réduit les investissements dans les ISDND.

La filière de plâtre qui s'est étendue au plâtre de démolition touche un gisement plus important.
Tout cela permet de maintenir le gisement du tout-venant malgré l'augmentation de la population.

Monsieur Robineau indique que la force de Trivalis est d'attirer sur le territoire de nouvelles entreprises de traitement telles que Recyc Matelas.

Monsieur Robineau donne la parole à Monsieur Hérault.

- **Etat des filières REP :**

- REP DDS : Malgré les difficultés de coordination avec EcoDDS, il est constaté que la Vendée, malgré qu'elle ne trie que 4 des 9 flux, présente de bien meilleurs ratios de performances techniques et financières que certains départements qui assurent à grand frais le tri des 9 flux. L'agrément n'a été renouvelé que pour un an.
- REP DEA : L'année 2017 a vu la mise en œuvre de cette filière sur 8 déchèteries du Sycodem, Vendée Grand Littoral, La Roche-sur-Yon Agglomération et Les Sables Agglomération. Une extension de cette filière sur 4 autres déchèteries dont l'Ile d'Yeu est programmée pour 2018. L'ensemble du parc qui présente les potentialités requises de gisement sera alors affecté. La Vendée sera le seul département de France couvert à 100 %.

- REP textiles : Suite au retrait de GEBETEX en 2017 (25% des points de collecte du textile en Vendée), Trivalis a contacté ECO-TLC, et sollicité que Le Relais puisse assurer la continuité du service. Une réunion a eu lieu entre Trivalis et Le Relais en février. Le Relais s'est engagé à compléter le maillage du département dans la limite réglementaire d'un point pour 1 500 habitants au cours de l'année 2018. Trivalis a assuré son rôle de coordinateur des demandes des 17 collectivités adhérentes qui disposent des contrats avec ECO-TLC en direct. Toutes les communes ne seront pas équipées mais l'ensemble du département sera couvert (1 point pour 1 500 habitants). C'est une filière financièrement fragile (5% des vêtements vendus dans les friperies correspondent à 30 % du chiffre d'affaires), c'est pour cela qu'ils ne souhaitent pas se sur implanter. Le Relais a aussi précisé qu'il avait du mal à recruter des chauffeurs sur le département.
  Monsieur Robineau indique que trop de textiles sont encore trouvés dans les ordures ménagères.

  - **Bilan des formations aux agents de déchèteries en 2017 :**

- Depuis 2013, Trivalis assure la formation des agents de déchèteries pour le compte des 17 collectivités adhérentes. Ce dispositif s'applique tant aux agents publics qu'aux agents privés.
  Il s'agit d'actualiser les connaissances des filières.
- Cette formation est dispensée en interne via les agents du service technique pour ce qui concerne les différentes filières de tri, et en externe lorsqu'il s'agit de formations plus spécialisés (SST...).
- Pour 2018, il est proposé qu'une formation d'une demi-journée à destination des agents saisonniers soit assurée par les services de Trivalis.

4-1-2 Bilan d'exploitation des usines de Tri-compostage en 2017 et perspectives

Monsieur Bernard indique qu'il n'y a pas d'évolution par rapport aux années précédentes. La situation est stable. Les objectifs à venir portent sur la réduction des taux de refus, dans le cadre des marchés d'exploitation qui viennent d'être renouvelés, afin de générer des économies sur l'enfouissement.

Le bilan matière 2017 des usines de Tri-compostage de Trivalandes et Trivalonne est le suivant :

TRIVALANDES

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
OMR réceptionnées	50 468,80 t	54 243,15 t	54 108,10 t	52 662,76 t	50 099,73 t	51 269,29 t
OMR Traitées	46 922,00 t	55 845,00 t	51 461,00 t	52 342,76 t	50 116,00 t	50 759,29 t
Refus balles	20 658,48 t	20 281,14 t	19 556,63 t	19 653,38 t	21 448,18 t	22 287,85 t
Refus lourd	2 732,60 t	3 079,22 t	3 843,20 t	2 710,12 t	1 946,40 t	1 488,24 t
Export Refus lourd	65,94 t	0,00 t	0,00 t	793,32 t	0,00 t	231,20 t
Export Refus balles	2 552,86 t	9 965,34 t	6 431,64 t	5 432,86 t	4 879,38 t	4 859,84 t
Total refus	26 009,88 t	33 325,70 t	29 831,47 t	28 589,68 t	28 273,96 t	28 867,13 t
Taux de refus moyen *par rapport au tonnage entrant*	51,54%	61,44%	55,13%	54,29%	56,44%	56,30%
Taux de refus moyen *par rapport au tonnage traité*	55,43%	59,68%	57,97%	54,62%	56,42%	56,87%
Taux de MONS	14,83%	17,57%	14,32%	16,39%	16,39%	16,23%
Compost produit OMR NFU	3 060,00 t	11 280,00 t	12 470,00 t	11 028,00 t	10 127,00 t	9 865,00 t
Taux de prod. Compost NFU	6,52%	20,20%	24,23%	21,07%	20,21%	19,43%
Compost OMR+DEV	3 425,00 t	15 020,00 t	15 940,00 t	14 643,08 t	12 553,10 t	13 766,07 t
Compost valorisé	2 327,56 t	9 265,89 t	12 915,94 t	15 786,90 t	10 837,32 t	10 751,00 t
Valorisation agricole	68%	62%	81%	108%	86%	78%
Ferraille valorisée	307,08 t	543,96 t	540,24 t	545,52 t	542,36 t	482,88 t
Taux moy. de val. Ferraille	0,61%	1,00%	1,00%	1,04%	1,08%	0,95%
Compost DEV entrant	365,82 t	3 743,34 t	3 468,35 t	3 615,08 t	2 426,10 t	2 442,46 t
Part DEV NFU	11%	25%	22%	25%	19%	18%

Il est constaté sur Trivalandes :

- Une stabilité du taux de refus à environ 56% depuis deux ans
- Une stabilité du tonnage de compost (10 000 tonnes/an) et du taux de MONS (16%) produits

Le futur marché global de performances prévoit après les travaux de modernisation de Trivalandes un taux de refus contractuel fixé au maximum à 53,5%.

TRIVALONNE

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
OMR réceptionnées	23 976,53 t	32 659,60 t	35 713,93 t	35 836,60 t	33 064,26 t	33 306,00 t
OMR Traitées	23 021,00 t	32 467,00 t	36 911,00 t	36 383,00 t	26 501,70 t	33 874,00 t
Refus balles	13 987,55 t	16 367,00 t	22 212,00 t	18 158,64 t	3 187,64 t	0,00 t
Refus vracs	468,00 t	5 162,00 t	524,00 t	4 111,02 t	12 831,78 t	20 044,80 t
Total refus	14 455,55 t	21 529,00 t	22 736,00 t	22 269,66 t	16 019,42 t	20 044,80 t
Taux de refus moyen *par rapport au tonnage entrant*	60,29%	65,92%	63,66%	62,14%	48,45%	60,18%
Taux de refus moyen par rapport au tonnage traité	62,79%	66,31%	61,60%	61,21%	60,45%	59,17%
Taux de MONS	12,50%	13,20%	15,91%	16,70%	16,30%	12,62%
Compost produit OMR NFU	4 965,62 t	5 847,00 t	6 522,00 t	6 638,38 t	5 800,00 t	7 731,00 t
Taux de prod. Compost NFU	21,57%	18,01%	17,67%	18,25%	21,89%	22,82%
Compost OMR+DEV	5 230,24 t	7 106,56 t	7 808,60 t	7 759,28 t	7 342,86 t	9 777,00 t
Compost valorisé	2 045,08 t	4 417,30 t	6 089,44 t	7 825,88 t	4 620,86 t	7 997,54 t
Valorisation agricole	39%	62%	78%	101%	63%	82%
Ferraille valorisée	145,70 t	143,24 t	160,26 t	159,60 t	45,58 t	32,96 t
Taux moy. de val. Ferraille	0,61%	0,44%	0,45%	0,45%	0,17%	0,10%
Compost DEV entrant	264,62 t	1 259,56 t	1 286,60 t	1 120,90 t	1 542,86 t	2 046,00 t
Part DEV NFU	11%	25%	22%	22%	22%	22%

Il est constaté sur Trivalonne :

- Une stabilité du taux de refus à environ 59%
- Une légère augmentation du taux de compost (+5%) et une forte baisse du taux de MONS (-25%) produits
- Une baisse de la stabilisation

Le futur marché global de performances prévoit après les travaux de modernisation de Trivalonne un taux de refus contractuel fixé au maximum à 55%.

4-1-3 Etat d'avancement des chantiers en cours

- **Centre de transfert d'Angles**

Le projet s'intègre bien dans le paysage. Les travaux sont en avance de quinze (15) jours par rapport au planning. Les sauterelles sont montées. L'outil sera inauguré en juillet.

Monsieur Robineau indique qu'une vigilance particulière devra être apportée sur la voie qui mène au site et qui n'est pas large d'accès. Monsieur Bernard pense que des travaux de reprise de la route et d'un pont seront à prévoir.

Le service technique va se rapprocher de la commune de la Tranche sur Mer, maître d'ouvrage, pour les travaux de la voirie d'accès (estimation : 60 000 €).

Une réunion technique est prévue avec les services de Sud Vendée Littoral et Vendée Grand Littoral pour définir le périmètre des apports en particulier sur la période de juillet août notamment.

Le chantier de réalisation du centre de transfert d'Angles doit être achevé au 15 avril prochain, pour une mise en service progressive entre la seconde quinzaine d'avril et la fin mai.

Vue intérieure du bâtiment de transfert des emballages

Vue extérieure du bâtiment de transfert des emballages

Plots de support des trémies de vidage des OMR

- **Travaux de démolition de l'ancien centre de transfert à Corpe**

Les travaux de démolition de l'ancien centre de transfert de Corpe se sont achevés début février.

Les travaux ont consisté en une démolition des parties aériennes : charpente, bardage, blocs béton de support du process et sécurisation de la fosse.

La rampe d'accès et la clôture périphérique ont été maintenues en l'état.

Le Bureau d'avril pourra délibérer sur la rétrocession de l'emprise foncière à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

- **Travaux d'aménagement des alvéoles sur l'ISDND à Tallud-Sainte-Gemme**

Les travaux d'aménagement des alvéoles 9 et 10 sont finalisés.

Le démarrage d'exploitation de l'alvéole 7 est programmé en mai 2018. La durée moyenne d'exploitation des alvéoles est de 18 mois.

4-2 PARTIE TRI

4-2-1 Caractérisation des flux emballages

Il est constaté depuis la mise en service de VENDEE TRI que la fréquence de caractérisation des emballages, qui sert de base à la redistribution des soutiens financiers entre les 17 collectivités adhérentes, était particulièrement élevée et demandait beaucoup de temps aux agents techniques de Trivalis ainsi qu'aux techniciens des collectivités adhérentes.

Trivalis a donc étudié en partenariat avec les collectivités adhérentes plusieurs scénarii de modification des fréquences de caractérisations des emballages.

Ces propositions du groupe de travail composé de techniciens de collectivités adhérentes du 26 janvier 2018 ont été soumises aux membres de la Commission Technique du 6 mars 2018.

Le scénario retenu est :

- Maintien des caractérisations par collectivité selon la norme AFNOR sur les lieux d'apports (10/an).
- Cessation de la réalisation des caractérisations des flux des centres de transfert apportés sur VENDEE TRI.

Ce scénario a pour conséquences :

✓ **Une réduction du nombre de caractérisations** : En 2016, selon la norme AFNOR, ont été réalisé 417 caractérisations sur les flux entrants. En 2017, selon la norme AFNOR, il a été calculé 299 caractérisations sur les flux entrants, dont 14 pour CC Grand Lieu et 18 pour Pornic Agglomération.

Avec le scénario présenté, ce nombre est réduit de 81 caractérisations pour les flux des centres de transferts. Soit au total 218 caractérisations en 2018.

Les services de Trivalis ont par ailleurs constaté que les écarts sur les tonnages finaux sont globalement non significatifs et n'impacteront que de manière marginale la répartition des soutiens financiers aux collectivités.

L'analyse des refus sur l'ensemble des centres de transfert avec la comparaison des deux mêmes scénarios, permet également d'observer que le passage par ces sites n'entraînent peu voir pas d'influence en particulier sur les refus recyclables imbriqués.

En revanche, cette modification a des conséquences positives :

✓ **Un suivi renforcé sur les centres de transfert** : prélèvements, états des stocks, ...
✓ **Une réduction du temps en personnel affecté aux caractérisations** : personnel de Trivalis et techniciens des collectivités adhérentes.

Monsieur Robineau demande si tout le monde est d'accord pour diminuer le nombre des caractérisations. Il est précisé que cette proposition de modification de fréquence a été réalisée en collaboration avec un groupe de travail constitué de techniciens des collectivités adhérentes et dans le respect des obligations réglementaires.

4-2-2 VENDEE TRI

✓ **Suivi d'exploitation**

Monsieur Hérault indique que l'extension des consignes de tri a impacté les tonnages sur l'ensemble des matériaux. En 2017, on note une diminution sensible du taux de refus.

Monsieur Grasset demande quels sont les matériaux présents dans les refus.

Il est répondu qu'on retrouve un peu de tout avec une problématique de granulométrie. Une partie des petits éléments valorisables part dans les refus de tri au lieu d'aller en valorisation. Cette problématique devrait diminuer avec les travaux modificatifs à venir.

- Bilan quantitatif :

Les tonnages valorisés du dernier trimestre 2017 ont été validés auprès de CITEO : il est observé une hausse des tonnages valorisés de 57% par rapport à 2016, et de 29% par rapport à 2015.

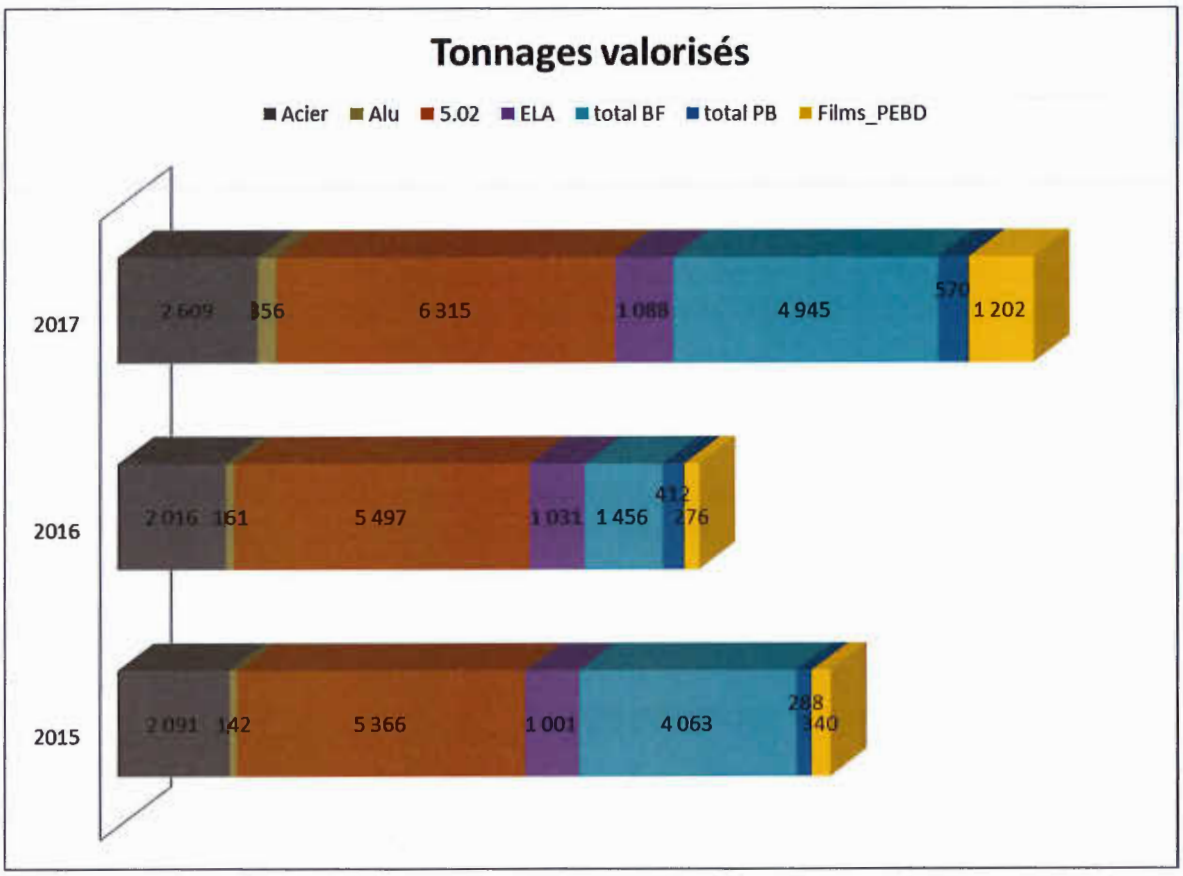

L'extension des consignes de tri a permis de relancer le tri sur tous les flux entre 2016 et 2017, surtout au niveau des aluminiums (tonnages doublés) et des bouteilles flacons en plastique (hausse par 3.5).

- Diminution sensible du taux de refus de 28,54% en 2016 à 24,27% en 2017.

- Bilan qualitatif :

Monsieur Hérault indique que les résultats sont variables en fonction des matériaux
Dans l'attente des travaux de modernisation de VENDEE TRI, des mesures transitoires permettant de limiter l'impact technique, financier et environnemental liés aux dysfonctionnements de l'outil ont été mis en œuvre.

Matériau	Constat	Moyens mis en œuvre
Briques alimentaires	Pas de perte de qualité constatée	Pas de perte de qualité constatée
Cartonnettes	Taux moyen d'impureté constaté de 12% contre seuil de 5% lié à la saturation des trieurs optiques	Convention dérogatoire avec REVIPAC et décote tarifaire jusqu'à la réception de VENDEE TRI en septembre 2018
Papiers triés	Qualité minimale non atteinte (présence d'indésirables de petite granulométrie)	Marché spécifique de valorisation non lié au repreneur UPM
Films	Perte de qualité en début 2018 (qualité comprise entre 60% et 82% pour un seuil à 85% liée à la saturation de la table de tri	Traitement des lots non conformes à la charge de COVED
Plastiques rigides	PEPPPS proche de la qualité requise Refus de lots de PET clair et foncé (prise en charge COVED) lié à la saturation des trieurs optiques	Appui technique de VALORPLAST et CITEO (caractérisations, conseils process, formation), décotes financières
Aluminium	Grands alu : conformité Petits alu : Très bonne qualité mais taux de captation faible (60%)	
Acier	Qualité majoritairement non conforme en raison de la présence de films. Prise en charge conjointe COVED / Trivalis	Broyage en amont de la valorisation pour extraction des films Appui technique d'ARCELOR et CITEO (caractérisations, conseils process, formation), décotes financières
Refus de tri	Taux moyen de valorisables dans les refus de 26,25% contre 8% contractuels	Doublement des agents valoristes de la ligne de tri. Refus de COVED de repasser le flux sur la ligne de tri

- Impact financier :

- Perte sur les rachats et soutiens d'environ 110 000 € en 2017 au détriment de Trivalis.
- Compensation liée aux dispositions contractuelles du marché qui lie Trivalis et COVED (pas de versement de la part fixe et traitement des refus de tri pris en charge par COVED) soit 100 000 € / mois au bénéfice de Trivalis.

- Sur le plan technique :

- Les valoristes ne font pas un travail de contrôle mais de tri.
- Le process actuel ne permet pas d'avoir un équilibre débit/qualité acceptable, ni d'atteindre les objectifs et performances initiales avec le process actuel.
- Nécessité de renforcement du process de tri.

✓ **Travaux d'amélioration du process**

Monsieur Hérault indique que certains équipements vont être retirés et d'autres ajoutés.

COVED, dans le cadre du Marché Global de Performances, doit mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'atteinte des performances contractuelles du marché. Il s'agit pour l'essentiel de modifications du process. Ces aménagements prévus ont pour objectifs :

- Une amélioration du fonctionnement de la ligne de tri : meilleure préparation du flux en amont des équipements par le remplacement d'équipements dont l'efficacité n'a pas été démontrée jusqu'à présent et le renforcement du process par l'ajout d'équipements supplémentaires.

- Une amélioration des conditions de travail des valoristes : les agents réaliseront un contrôle qualité et ne réaliseront plus un tri manuel significatif comme actuellement. Il est attendu une diminution du nombre de gestes/agent/minute significative.

Les modifications du process sont les suivantes :

• Implantation de 4 nouveaux trieurs optiques (et compresseurs associés) et modification des 5 trieurs optiques existants.
• Implantation de 3 nouveaux séparateurs balistiques.
• Implantation de nombreux convoyeurs.
• Passerelles et plateformes de maintenance (y compris garde-corps et escaliers).
• Modification des tables en cabine de tri.

• Retraits d'éléments de process.
  . Séparateur aéraulique primaire.
  . Séparateur aéraulique secondaire.
  . Dispositif de traitement d'air des séparateurs aérauliques (en partie = 30%).

Le planning prévisionnel est le suivant :

• Du 16 avril au 18 mai : arrêt du site et travaux d'installation du nouveau process.
• Du 21 mai au 25 mai : essais à vides.
• Du 28 mai au 22 juin : montée en charge.
• Du 25 juin au 20 août : MSI (conditions normales d'exploitation).
• A partir du 20 août 2018 : essais de performances.
• Réception : à compter du 27 août 2018 et achèvement de la MSI.

Dans l'attente et tant que le site n'est pas réceptionné, Trivalis assumera les pertes financières liées à la moindre revente des matériaux (10 000 € / mois en moyenne) mais ne paiera pas la part fixe d'exploitation à COVED (100 000 € / mois).

Pendant l'arrêt complet du site, les emballages seront détournés vers le centre de tri TRIVALO au Rheu (35).

Monsieur Robineau donne la parole à Monsieur Guyau pour la présentation du point suivant.

4-2-3 Retour Présentation du projet ImpactPapeRec au Comité Régional européen

Monsieur Guyau indique que le travail a répondu aux attentes et a été réalisé dans les délais impartis.

Trivalis a été sollicité en 2015 pour participer à un projet regroupant des opérateurs et collectivités européennes autour de l'établissement d'un guide de bonnes pratiques sur la valorisation du papier au niveau de l'Union. Il s'agit notamment d'élaborer un guide qui permette l'harmonisation du tri et de la qualité du papier dans les 27 pays de l'Union.
Le projet arrive à son terme au bout de 2 ans.

Le 23 janvier a eu lieu la dernière présentation de l'état d'avancement du projet au rapporteur européen.
- Le planning a été respecté sur les 2 ans
- Le budget est tenu
- Le manuel des bonnes pratiques est finalisé

Pour le rapporteur de la commission européenne, ce travail ne peut s'arrêter à ce stade. Il s'agit désormais de savoir comment cet outil sera utilisé.

Le 24 janvier a eu lieu la présentation du projet au Comité des Régions européens.
Monsieur GUYAU précise que ce travail sera poursuivi. Cela permet d'avoir une harmonisation au niveau européen.

80 personnes environs ont répondu à l'invitation de la conférence dont le Directeur en charge de l'économie circulaire au sien de la commission européenne, et le Directeur du Comité des Régions. Il a été convenu que ce manuel s'inscrivait pleinement dans un contexte international (interdiction par la Chine de l'importation de déchets) où l'amélioration de la qualité du tri est indispensable pour créer une véritable valeur ajoutée.

Présentation du manuel des bonnes pratiques : voir le lien
https://www.youtube.com/watch?v=5vGxCWxBHMA

Présentation des groupes de travail :
https://www.youtube.com/watch?v=yKHsVilTNYI

The Handbook of Good and Best Practices

Il rappelle que Trivalis a été retenu dans le cadre de ce projet en raison des bons résultats des performances du département.

4-2-4 Ambassadeurs du tri – bilan des missions de 2017

Monsieur Hérault indique qu'il s'agit d'une information sur le travail réalisé par les ambassadeurs en 2017.

✓ **Sycodem**

Trivalis est sollicité depuis 2016 pour une mission de contrôle qualité sur les bacs jaunes et de sensibilisation et communication auprès des usagers.
La mission se déroule sur une durée de 15 jours 3 fois dans l'année avec 2 ambassadeurs.

Objectif :
Les ambassadeurs doivent contrôler chaque bac présenté à la collecte :
- Contrôle visuel de la surface du bac et brassage de la partie supérieur du bac.
- Puis retrait des erreurs de tri (si inférieur à 30% du volume du bac) ou refus du bac.

Le nombre de bacs contrôlés par circuit est de minimum 150 bacs, ce qui représente 3 150 bacs pour l'ensemble de la mission.

Bilan quantitatif :

	Année 2016	Année 2017
Nombre de bacs contrôlés	*3 239*	*3 107*
Nombre de bacs refusés	*193*	*131*
Nombre de personnes vues lors du contrôle	*177*	*212*
Sensibilisation – Communication – Nombre de foyers vus	*240*	*122*
Sensibilisation – Communication – Nombre de foyers absents	*252*	*173*
Taux de contact	*48.78 %*	*41.64%*

Le nombre de bacs contrôlés reste stable et le nombre de bacs refusés a diminué entre les deux années de contrôle qualité. L'objectif de contrôle de 3 150 bacs est atteint. Le SyCODEM a demandé une reconduction de la mission en 2018.

✓ **CC Saint-Fulgent / Les Essarts**

Dans le cadre du déploiement de l'extension des consignes de tri sur l'ensemble du département, Trivalis a mis en place sur le premier semestre une action de suivi de l'application et la compréhension des nouvelles consignes de tri auprès des usagers.

Monsieur Dallet indique que qu'il n'a pas eu d'information particulière et que cela est plutôt bon signe.

Le projet a pour but de mesurer l'impact de l'action des ambassadeurs du tri dans le cadre de l'extension des consignes de tri.
Les objectifs étaient les suivants :

1- Mesurer le taux de compréhension des consignes de tri de la part des usagers.
2- Suivi de l'application des consignes de tri par les usagers.
3- Vérifier les hypothèses d'évolution des flux en tonnage et en volume.

Deux ambassadeurs de Trivalis sont intervenus sur 2 communes (Chauché et Saint André Goule d'Oie) de janvier à juillet 2017 (88.5 jours d'intervention).
- Contrôle qualité des sacs jaunes réalisé de nuit.
- Porte à porte et réalisation d'une enquête.

5 622 sacs contrôlés dont 22 sacs refusés (présence de couches, nappes en papier, vaisselle jetable, sac d'ordures ménagères, objets en plastique divers de type jouets...)

Bilan des enquêtes :

	Foyers visités	Foyers vus	Foyers avec enquêtes	Taux de contact foyers vus/foyers visités	Taux de contact foyers avec enquêtes/foyers visités
Chauché	*734*	*451*	*403*	*61.44 %*	*54.9 %*
St André Goule d'Oie	*689*	*465*	*428*	*67.49 %*	*62.12 %*
Total	*1423*	*916*	*831*	*64.37 %*	*58.40 %*

La mission a nécessité 68.5 jours de porte à porte échelonnés du 25 janvier 2017 au 26 juillet 2017 (communication sur les nouvelles consignes de tri et réalisation de l'enquête).
97% des usagers ont été informés de la mise en place des nouvelles consignes de tri. Ces consignes ont notamment été reçues par le biais d'un courrier de la collectivité (mi-janvier 2017), lors de la distribution des sacs jaunes (novembre 2016) et par le bouche à oreille.

Globalement, les usagers ont perçu les nouvelles consignes de tri de façon claire et ces consignes ont entrainé une modification du geste de tri pour 80% des personnes contactées.

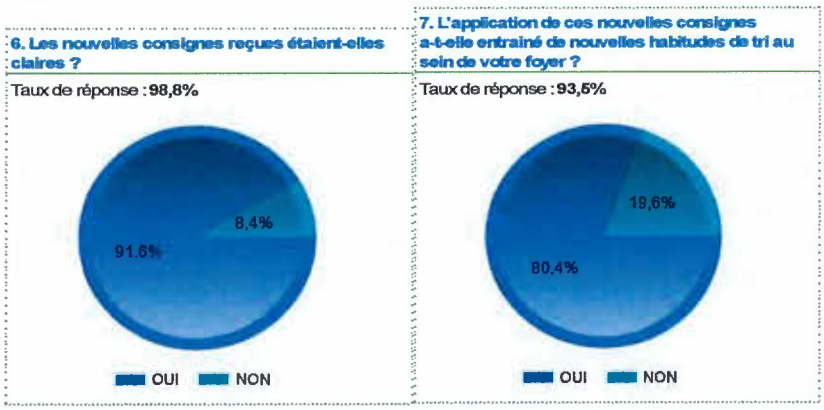

On notera que les déchets sont dans l'ensemble associés au bon exutoire par les usagers interrogés. Le pourcentage global de bonne réponse est de 83%. Cependant, quelques déchets comme les jouets et la vaisselle jetable posent encore des problèmes quant au conteneur qui doit lui être rattaché.
Le bilan de la mission est positif. Ce projet a démontré une grande implication des usagers dans l'application des consignes de tri :

- Contrôles de la qualité des sacs jaunes avec très peu de refus (compréhension des nouvelles consignes de tri).
- Réalisation des enquêtes qui laisse apparaitre une bonne application des consignes.

La collectivité et les ambassadeurs ont eu des retours de la part des usagers qui se sentaient accompagnés dans leur geste du tri.

✓ **CC Challans Gois Communauté**

Trivalis est sollicité depuis 2015 pour une mission de distribution de sacs jaunes et de communication auprès des usagers.
La mission se déroule sur une durée de 6 jours (du lundi au samedi matin).
L'objectif de cette mission est de doter les foyers en sacs jaunes et de répondre aux questions des usagers qui se présentent au stand.

Bilan quantitatif :

	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Nombre de foyers vus	*4185*	*4380*	*4464*
Nombre de rouleaux distribués	*217 620 sacs distribués (26 sacs par rouleau) 2 rouleaux distribués par foyers*	*262 800 sacs distribués (20 sacs par rouleau) 3 rouleaux distribués par foyer*	*267 840 sacs distribués (20 sacs par rouleau) 3 rouleaux distribués par foyers*

Le nombre de foyers vus depuis 2015 est en constante augmentation. Entre 2015 et 2017, ce sont 50 000 sacs de plus qui ont été distribués (augmentation de +23%).

Monsieur Grall indique que cela s'est bien déroulé. C'est une opération qui fonctionne très bien.

Monsieur Robineau ajoute que le contact humain est très important. Les horaires ont été adaptés pour toucher le plus d'usagers.

✓ **Distribution d'itinéraires**

La distribution du magazine Itinéraire aux mairies et collectivités adhérentes s'effectue tous les trimestres par les ambassadeurs terrain de Trivalis depuis plusieurs années.
Suite au départ en retraite d'un agent début novembre, la distribution ne pouvait pas être réalisée par un seul agent. La distribution s'effectue désormais via un prestataire privé depuis décembre 2017.

✓ **Interventions scolaires**

En 2017, l'équipe d'ambassadeurs du tri de Trivalis dédiée aux animations scolaires n'était composée que d'une personne. Une seconde personne est arrivée en renfort à compter du 1er septembre 2017.

Il a ainsi été réalisé 85 animations pédagogiques auprès de 65 groupes, certains groupes ont bénéficié de 2 interventions. Au total 1 607 personnes ont été sensibilisées à travers ces interventions.

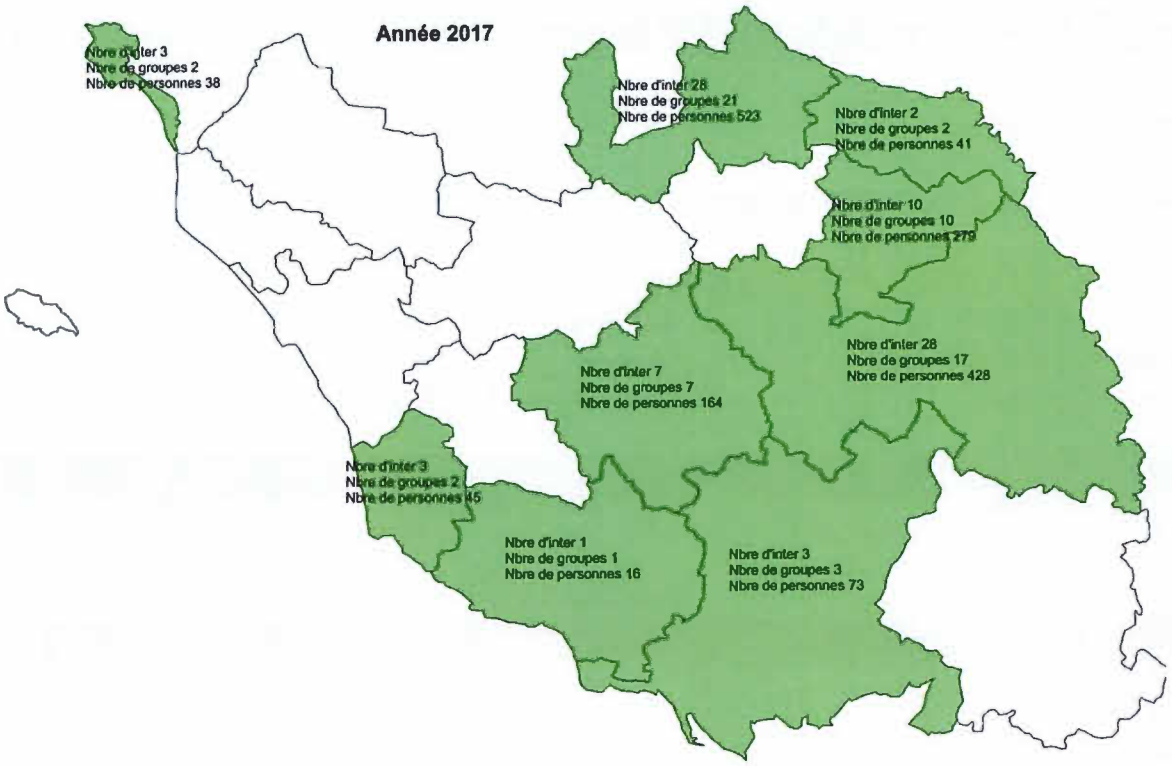

Monsieur Robineau donne la parole à Monsieur Guyau.

5 – Communication-prévention

5-1 Agenda

Monsieur Guyau donne lecture de l'agenda.

Réunions de bureau		
Mardi 10 avril 2018	10 heures	CC du Pays des Herbiers
Mardi 15 mai 2018	10 heures	Trivalis
Mardi 12 juin 2018	10 heures	Trivalis

Réunion de comité syndical		
Mardi 26 juin 2018	9 h 30	Trivalis

Commissions		
CAO		
Mardi 10 avril 2018		CC du Pays des Herbiers
Mardi 15 mai 2018		Trivalis
Mardi 12 juin 2018		Trivalis

Autres événements		
Mardi 27 mars 2018	14 h 30 Trivalis	Réunion Tour de France avec les maires des communes traversées
Mardi 26 juin 2018	14 h 30 Trivalis	Remise des gobelets Tour de France aux communes

Monsieur Robineau indique qu'une réunion est prévue à Givrand avec Monsieur Boudelier, le 24 avril prochain.

Monsieur Guyau présente aux membres du comité syndical les actions de communication

5-2 Actions de communication départementales

5-2-1 Bilan 2017

5-2-1-1 Les visiteurs sur les équipements

Le nombre de visiteurs par équipement, admis sur les sites de traitement de Trivalis, ressort à 5 327 visiteurs en 2017 contre 4 675 en 2016. L'augmentation relative du nombre de visiteurs a pour origine l'ouverture du centre de tri départemental VENDEE TRI sur le second semestre 2017. Les écoles sont les visiteurs principaux.

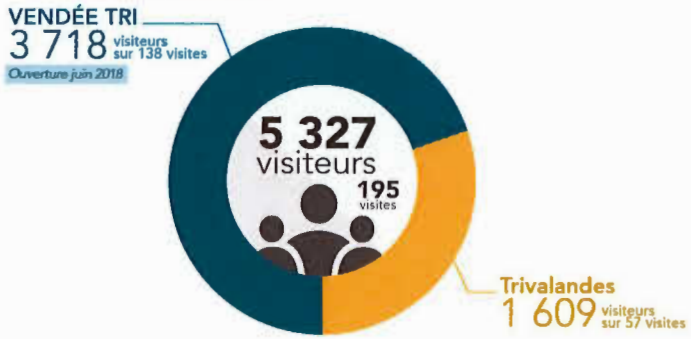

Trivalandes a reçu, pour sa part, 1 609 visiteurs pour 57 visites. Rappelons que, depuis septembre, Trivalandes est proposé en visite que les lundis.
Sur ces 57 visites à Trivalandes, 19 animations sur la biodiversité ont été développées au profit du jeune public.

Du côté de VENDEE TRI, en seulement 6 mois, 3 718 visiteurs ont pu découvrir le site. Ce sont 138 visites qui ont été réalisées, y compris les journées Portes-Ouvertes.
Sur ces 138 visites, 51 concernent des établissements scolaires. Et sur ces 51 visites, 10 classes ont profité des animations à la Maison de la Pêche et de la Nature. Les animations de la Maison de la Pêche et de la Nature sont payantes.

Est projetée, en complément, une cartographie indiquant la provenance des visiteurs. Bien sûr, le plus grand nombre de curieux habitent le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération. Ces habitants sont venus en majorité lors des Portes-Ouvertes.

5-2-1-2 Les visiteurs sur trivalis.fr

En ce début d'année, le site internet du syndicat, sous sa nouvelle allure, souffle sa première bougie. En un an, plus de 36 000 visiteurs ont parcouru plus de 181 819 pages du site. Les pages les plus visitées sont le moteur de recherche Trivaoù, la rubrique sur le tri des déchets, les actualités du syndicat, les aides apportées aux organisateurs d'événements et enfin les inscriptions aux visites d'équipement. Le mot le plus recherché, sur trivalis.fr est le mot « gobelet » ; cela signifie que la notoriété du syndicat en matière de soutien des éco-organisateurs est acquise.
La majorité des visiteurs arrive sur le site de Trivalis via les moteurs de recherche (type Google), mais 15 % proviennent des sites des collectivités adhérentes.

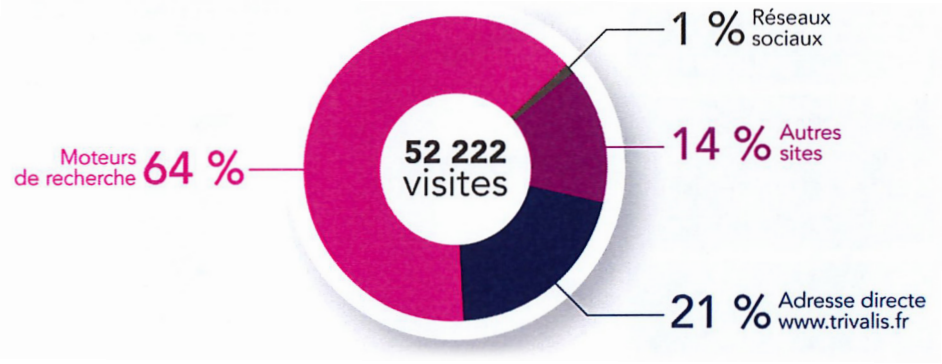

5-2-2 Bilan historique des soutiens aux organisateurs d'événement

Monsieur Robineau rappelle à quel point l'accompagnement du syndicat auprès des organisateurs d'évènements est important. Cela a été débuté avec les jeunes agriculteurs. Ce soutien permet d'être au plus près du terrain. Il est nécessaire d'avoir le même civisme au sein du foyer mais aussi en dehors afin de produire le moins de déchets.

Le syndicat est aux côtés des organisateurs d'événement, souvent des associations, en Vendée depuis 10 ans. Au fil des années, les services apportés ont évolué pour s'adapter au mieux aux attentes et pour contenir le budget.
En synthèse, et depuis 2008, plus de 1 500 organisateurs ont reçu une aide de Trivalis. Le budget traduisant cette aide, en 10 ans, représente près de 500 000 €. En ce qui concerne les gobelets réutilisables mis en circulation, génériques ou personnalisés, ils sont au nombre de près de 2 millions.

La démarche volontariste du syndicat départemental vers les organisateurs a participé à développer le tri, à réduire les déchets non valorisables, et à développer la notoriété de Trivalis. Ce bilan historique est détaillé dans un document présent dans votre dossier.

5-2-3 Module d'apprentissage pour le 3ème cycle

Les équipes enseignantes ont, depuis plusieurs années, sollicité les services de Trivalis pour préparer les visites des équipements, pour travailler sur l'environnement puisque le développement durable est au programme scolaire. VENDEE TRI représente une opportunité avec son circuit pédagogique.
Le module d'apprentissage 3ème cycle, appartenant au Plan de communication 2017, est à disposition des enseignants du cycle éponyme.
En proposant cet outil de travail pédagogique, Trivalis avait comme objectifs de :

- mettre à profit VENDEE TRI, centre de tri des emballages doté d'un circuit de visite pédagogique,
- prendre part à la formation, à l'éducation des plus jeunes, de façon particulière,
- aider l'Education nationale dans sa mission via des partenariats avec les services compétents.
- Le partenariat, pour le Développement durable, a permis de rassembler des ressources.

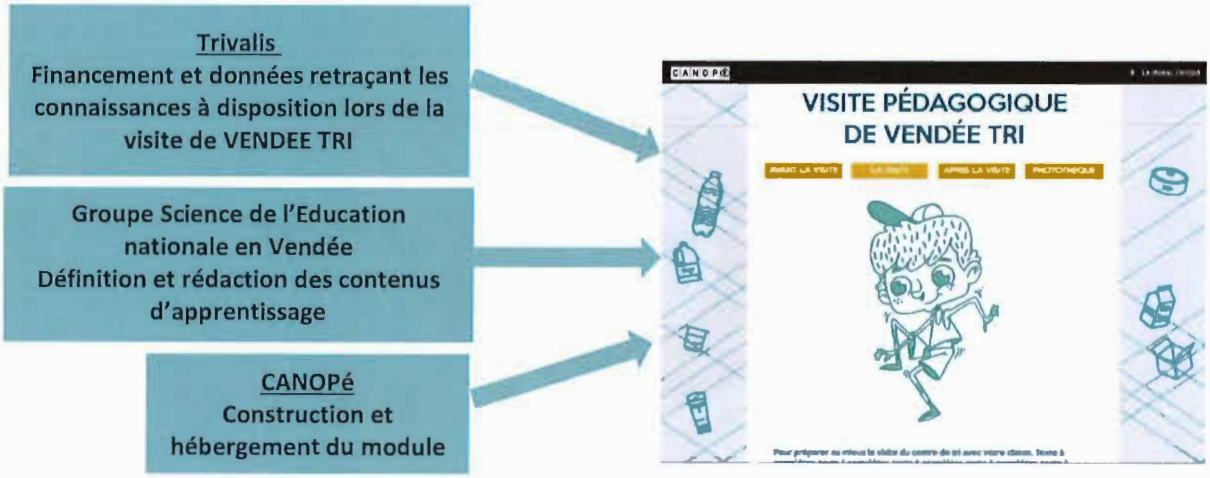

Cet outil numérique va faciliter le travail des enseignants sur le thème du Développement durable désormais intégré au programme scolaire. Selon les situations dans lesquelles ils vont se trouver, avant la visite ou après la visite, les enseignants accèdent à une méthodologie de travail, avec leurs élèves, soit en Education morale et civique (EMC), en Sciences et technologie, en Mathématiques ou en Français.
La direction de services de l'Education nationale et CANOPé se chargent de faire connaître ce module d'apprentissage auprès des enseignants du 3ème cycle, secteur public comme privé.

5-2-4 Nouvelle tournée des Valorizatti

En capitalisant sur une création existante, le Plan de communication 2018 prévoit la tournée des Valorizatti dans d'autres lieux que le littoral. Les collectivités ont jusqu'à fin mars pour faire remonter les sites possibles pour accueillir les comédiens burlesques de Casus Délires et convaincre les touristes de trier tous les emballages et de réduire leurs déchets.
A ce jour, voici les lieux proposés : espace de loisirs associé au lac de Xanton-Chassenon, la base de loisirs/lac de La Tricherie de Mesnard-la-Barotière, le marché aux Essarts, la Fête de l'Agriculture à La Châtaigneraie, ...
La compagnie a indiqué ses dates de disponibilité. La Tournée, dans le bocage, se déroulera donc la deuxième quinzaine du mois de juillet.
Il est indiqué que la tournée fonctionne mieux quand le public ne vient pas pour un objectif précis. De ce fait, la Fête de l'Agriculture n'est pas un événement propice à cette tournée.

Monsieur Robineau précise que l'objectif est d'aller aussi dans les campings, sur les lieux de pique-nique pour sensibiliser les touristes au tri en Vendée.

5-2-5 Trivalis et le Tour de France

Parmi les actions majeures du Plan de communication 2018, réside la participation de Trivalis au Tour de France. Le Tour de France est présent deux jours en Vendée : 72 communes traversées, 4 villes étapes.
Tout d'abord, Trivalis va offrir, aux communes traversées, des gobelets réutilisables marqués du logo du Tour de France (logo composite avec ses partenaires principaux). C'est la première fois que le gobelet Trivalis portera le logo officiel du Tour de France. Le Conseil départemental a grandement facilité cette évolution et permis de faire du gobelet Trivalis, un gobelet collector.

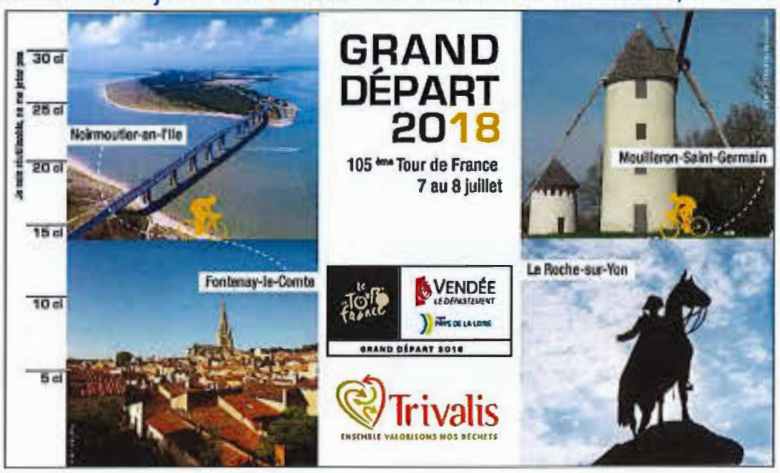

Monsieur Robineau rappelle que Trivalis ne peut pas ne pas être présent lors de cet évènement majeur, troisième évènement le plus médiatisé après les jeux olympiques et la coupe du monde de football. C'est l'occasion de réaliser un travail de protection de l'environnement en évitant de disséminer des gobelets jetables.

Le Président a invité tous les maires, ou leur représentant, à venir à La Roche-sur-Yon cet après-midi pour émettre leur besoin en nombre de gobelets dans le but de lancer la fabrication au plus vite. La question des déchets sera également évoquée lors de cette rencontre au vu du cahier des charges de la société du Tour de France exigeant cette année.

Le recensement des besoins s'effectuera jusqu'à fin avril.

Monsieur Robineau précise que le potentiel se situe aux alentours de 160 000 gobelets. Cela représente un effort conséquent sur le budget. En agissant, on prépare aussi les associations à la future interdiction de la vaisselle jetable.

Au-delà des gobelets, le syndicat souhaite réaliser une fresque qui donnerait à lire « La Vendée championne du tri ». Avec l'objectif que France Télévision capte l'image lors de son survol du Tour en hélicoptère. Cette fresque originale représenterait un maillot jaune à partir de bacs jaunes. L'expression « La Vendée championne du tri » s'écrirait avec des bacs d'une autre couleur. Des demandes de partenariat attendent des réponses pour confirmer la faisabilité de cette fresque. Le dossier est plus avancé côté lieu d'implantation de la fresque. En effet, le Conseil départemental a fait part de ses terres dites délaissées, le long du parcours des cyclistes.

Monsieur Robineau ajoute que cela représente un grand travail. La Vendée est pour la troisième année Championne du tri. Il pense qu'il est nécessaire d'être proche du circuit. Trivalis va se rapprocher de la collectivité concernée par une livraison prochaine de bacs jaunes, afin de voir s'il est possible de développer un partenariat avec le fournisseur.

5-3 Actions de prévention départementales

5-3-1 Réduction des déchets végétaux

5-3-1-1 Communication via *les bulletins des collectivités*

En 2017, Trivalis s'est associé à Vendée Eau et au CAUE pour conduire des actions de sensibilisation des habitants à la valorisation des végétaux dans leur jardin pour réduire les déchets, limiter la consommation d'eau dans une logique globale de préservation des paysages.

Une des premières réalisations de ce programme d'actions de 2 ans est la diffusion d'un dépliant d'information sur les gestes à adopter au jardin : un aménagement adapté, la pratique du compostage-broyage, paillage, le mulching, la gestion optimisée de l'arrosage.
Ce document a été imprimé à 360 000 exemplaires et diffusé via le *Journal de la Vendée* en février 2018. Un article, dans l'édition, a également été publié.

En 2018 et 2019, une série de 5 fiches-conseils (fichier prêt à l'emploi) pour des pratiques vertueuses au jardin sont et vont être envoyées par mail aux communes et intercommunalités pour diffusion dans leurs supports :
L'entretien sans pesticides : fin février 2018
Chaque goutte compte : avril 2018
Mieux vaut prévenir que guérir : septembre 2018
Rien ne se perd tout se transforme : novembre 2018
La nature a horreur du vide : mars 2019
L'objectif est de donner des solutions aux habitants pour s'adapter aux évolutions de la règlementation (interdiction de l'utilisation de pesticides), réduire les déchets.
Les collectivités sont libres de les reprendre dans leurs supports de communication.
Ce sont des opérations de sensibilisation subventionnées par l'ADEME.

Les statistiques liées à l'envoi par mail de ce document montrent que la première fiche-conseil a été téléchargée 62 fois.

5-3-1-2 Broyeurs : point sur les dotations et les programmes d'actions

Au terme de la procédure de marché public lancé par Trivalis, le broyeur choisi est de petite taille, mobile (simple attache remorque), broyeur RABAUD (constructeur vendéen), garantie de 3 ans, pour un prix de 9 560 € subventionné à 50 % (25 % Trivalis, 25 % ADEME). Il est précisé que le broyeur est prévu pour broyer au plus proche des chantiers (se déplace à la main).

Point sur le nombre et le coût du broyeur

À ce jour, huit collectivités ont commandé 17 broyeurs sur un potentiel de 34 soutenus. Pour valider les dotations, les collectivités adhérentes doivent transmettre un coupon-réponse signé par le président de leur structure. Les collectivités ont jusqu'au 30 juin, dernier délai, pour pouvoir commander des broyeurs soutenus à hauteur de 50 %, dans la limite des 34. Le coût d'un broyeur est de 9 560 €, soutenu à hauteur de 50 % par l'Ademe et Trivalis, soit un coût résiduel de 4 780 € par broyeur.
Ce soutien est conditionné à l'arrêt des apports de déchets végétaux municipaux dans les déchèteries et à la mise en place d'actions de sensibilisation des habitants.

	Population DGF	Demande de broyeurs			
		Potentiel		1ère commande 31/12/17	Commandes supplémentaires jusqu'en juin 2018
Commune de l'Ile d'Yeu	7 941	1		1	
CC de Saint-Fulgent	16 815	1			
CC Pays des Achards	19 281	1		1	1
CC Ile de Noirmoutier	19 841	1		1	
CC Pays de Mortagne	28 353	1			
CC Pays des Herbiers	28 648	1		1	1
CC Océan-Marais-de-Monts	33 819	1			
Challans-Gois Communauté	42 543	1	1		
Vendée Grand Littoral	42 986	1	1		
CC Vie et Boulogne	43 527	1	1		
CC Terres de Montaigu	45 862	1	2		
Sycodem Sud Vendée	57 668	1	2	2	
Les Sables Agglomération	64 547	1	2	2	2
Sud Vendée Littoral	67 159	1	2	1	
CC Pays de Saint Gilles	69 033	1	2	3	1
SCOM	72 201	1	2		
La Roche-sur-Yon Agglomération	96 487	1	2		
	756 711	**17**	**17**	**12**	**5**

Point sur les rencontres dans les collectivités

Depuis le 13 février, des rencontres ont été organisées dans les 8 collectivités pour présenter les objectifs de l'action, présenter le matériel et déterminer un programme d'actions pour la sortie des déchets végétaux municipaux des déchèteries.

Collectivité	Date de rencontre	Participants
Les Sables Agglomération	Mardi 20 février à 14 heures	JF Robin
CC Pays des Achards	Lundi 19 février à 14 heures	Nolwenn Rautureau, Simon Poupin, Véronique Loizeau, Yann Thomas (DG),
Sycodem	Mardi 13 février à 15 heures	Gaëlle Bourcier, Sophie Métay, Laura Porcher
CC Ile de Noirmoutier	Mardi 27 février à 14 heures	Estelle Dupas et les responsables espaces verts des 4 communes
CC Pays des Herbiers	Jeudi 22 février à 10 heures	Luc Cossard, les responsables espaces verts des communes, Mme Menauteau (VP Environnement), Delphine Guérin et Emmanuelle Bonnet
CC Pays de Saint Gilles	Mardi 27 février à 10 heures	Christine Delavelle, Romaric Lesaint et les responsables espaces verts

Sud Vendée Littoral	Mardi 20 mars à 14 heures Jeudi 22 mars à 10 h 30	Guillaume Gautier, Françoise Bonnin, Guillaume Fabvre, M. Marcheteau (élu communautaire à l'origine du gros broyeur)
Commune de l'Ile d'Yeu	Jeudi 1er mars	Elodie Deschatrettes

Les principales interrogations portent :

- **Sur la mise en place de la mutualisation.** Des exemples, comme la gestion du broyeur à la CC de Saint-Fulgent, sont présentés. De plus, certaines collectivités, comme la CC du Pays des Herbiers, ont d'ores et déjà défini un schéma de mutualisation du broyeur (agent référent, cahier de suivi technique relatif aux utilisations : lieu du chantier, nature des végétaux broyés et carnet de bord relatif au matériel : date et heure, lavage et nature des entretiens, ...),
- **Sur la formation technique.** Une formation par broyeur pour les agents et ouverte aux élus,
- **Sur l'organisation des points presse locaux,**
- **Sur les supports de communication en accompagnement**.

Les collectivités intéressées doivent indiquer leur souhait à Trivalis au plus tard avant le 30 juin.

Monsieur Guyau précise donc qu'il reste encore trois (3) mois. La livraison du broyeur est réalisée par le prestataire. Elle est accompagnée d'une formation.

5-3-2 Étude du gisement des déchets d'entreprises de 3 zones d'activités : action EIT du Conseil Départemental

Il est présenté un état d'avancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI)

Le contrat d'objectifs déchets et économie circulaire, Codec, signé en novembre 2015 entre Trivalis et l'Ademe, conditionne le versement de soutiens financiers de l'Ademe à l'atteinte de 3 objectifs :

- une valorisation matière et organique de 60 % des déchets,
- la réduction de 1 % par an des déchets ménagers et assimilés hors gravats en kg par an et par habitant sur la base des quantités traitées en 2015,
- la réalisation de 3 études d'Écologie Industrielle et Territoriale (EIT).Pour réaliser ce troisième objectif, Trivalis est partenaire du Conseil Départemental de la Vendée qui a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) pour mener des études EIT. Trois collectivités vendéennes ont postulé à cet AMI afin de conduire des actions d'EIT sur leur(s) zone(s) d'activités :
- Zone Artisanale de la Marèche – Commune de l'Ile d'Yeu : 37 entreprises.
- Zones Activité Economiques Puy Nardon, Maunit, Gautreau, Louisière – Commune de Mortagne-sur-Sèvre : 84 entreprises.
- Zones d'Activités de Luçon – Communauté de communes Sud Vendée Littoral : 42 entreprises.

Cet Appel à Manifestation d'Intérêts s'inscrit dans le souhait du Département de la Vendée d'impulser et d'encourager une dynamique auprès des acteurs du territoire désireux de s'investir dans la transition énergétique. Les chambres consulaires, le Sydev et Trivalis sont partenaires de cette opération ainsi que les développeurs économiques des collectivités concernées.

Une des finalités de l'action est de faire que les déchets des uns puissent devenir les ressources des autres. Par exemple, une entreprise génère des biodéchets dont l'élimination pose problème et, à proximité, une usine de méthanisation a besoin de déchets organiques. L'identification des gisements et des enjeux de ces entreprises, sur un même territoire, doit permettre la création de synergies, notamment grâce à l'outil cartographique.
Au-delà des déchets, l'écologie industrielle et territoriale, vise à développer d'autres formes de mutualisation : partage de bennes pour la collecte des déchets, regroupement pour l'achat d'énergie, réflexion sur la gestion de l'eau, optimisation des transports,...
L'objectif final est de permettre aux entreprises de réaliser des économies tout en améliorant la préservation de l'environnement.

Depuis février, des entretiens avec les responsables d'entreprises sont conduits avec les cabinets d'études, les développeurs éco des collectivités et les partenaires pour identifier les enjeux des entreprises et leurs principaux déchets. En mai, des pistes d'optimisation seront présentées par les cabinets d'études. Ensuite les développeurs économiques auront la charge de faire vivre cette collecte d'informations et d'assurer l'animation locale.

Monsieur Robineau précise que les déchets de certaines entreprises peuvent devenir une ressource pour d'autres.

M Calonnec indique qu'il y a une convergence d'intérêts mutuels. L'AMI départemental lancé, l'était d'abord, dans le cadre du Plan Vendée Energies Nouvelles. Il a ensuite été élargi à l'eau et aux déchets. Il y a trois territoires d'expérimentation, mais l'intérêt du département est de pouvoir, très vite, communiquer sur les résultats concrets qui ressortiront de cet AMI, pour que cela puisse s'adapter ailleurs. L'objectif est d'arriver rapidement à la mise en place d'actions concrètes et opérationnelles. L'économie circulaire ne doit pas rester un concept. Des ateliers seront mis en place en avril. Les premières orientations devraient être définies avant l'été.

5-3-3 Génération Éco-Responsable, remise des labels à l'Historial¶

Monsieur Guyau précise que l'évènement s'est très bien déroulé.
Monsieur ROBINEAU indique qu'il a eu de très bons retours. Ce sont de belles actions où les jeunes prennent conscience de la problématique des déchets.
Monsieur Robineau remercie l'équipe du service communication-prévention pour l'organisation de ce bel évènement.

Cette année, la remise des labels a été organisée, aux Lucs-sur-Boulogne, à l'Historial le mercredi 21 mars à 14 heures. Elle a été animée par les jeunes de la web team GER. Plus de 200 personnes ont assisté à cette remise.

Lors de cette manifestation, 4 établissements Coups de cœur ont été salués de façon particulière :

- école d'Essarts en Bocage : fabrication de produits d'hygiène bio,
- collège Olivier Messiaen de Mortagne-sur-Sèvre : lutte contre le gaspillage alimentaire,
- MFR de Saint-Gilles-Croix-de-Vie : voyage à vélo en Europe,
- pôle universitaire yonnais : tri complet des déchets.

6 – Questions diverses

Prochain comité syndical le mardi 26 juin 2018 à 9h30.

En l'absence de questions, Monsieur Robineau lève la séance.

Le comité syndical a perdu un de ses membres lors du décès de Maurice Poissonnet, ancien maire de Beaulieu-sous-la-Roche survenu le 12 février dernier. Les élus de Trivalis, le Directeur et le personnel se sont associés à la douleur de la famille et ont marqué leur sympathie par l'envoi de fleurs.
Trivalis gardera le souvenir d'une personne dynamique, aimable que caractérisait son intelligence d'esprit et de cœur. Toutes nos pensées vont vers sa famille.

Annexe 1

ANNEXE AU DOSSIER DE REUNION DU 27 MARS 2018

2-2 Travaux et décisions du BUREAU prises par délégation du comité syndical

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical n°D108-COS100614, en date du 10 juin 2014, relative aux délégations d'attributions du comité syndical au bureau,

Bureau du 16 janvier 2018

▶ Monsieur le Président rend compte au comité syndical des travaux du bureau et des décisions prises par délégation du comité syndical lors de sa réunion du 16 janvier 2018.

1 – Passation d'avenants

Le bureau a autorisé le Président à signer les avenants suivants :

n° marché	Intitulé du marché	n° av.	Entreprise	Montant HT
2013_M213	Conception, réalisation, exploitation et maintenance d'un centre de tri départemental et d'un centre de transfert	13	Groupement COVED (mandataire) / DURAND ARCHITECTE et AGENCE COINTET (cotraitants)	Le titulaire assure le conditionnement en balles des bidons au prix unitaire de 53,17 € HT / tonne. Les valoristes récupèrent, sur la ligne des gros éléments, des gros bidons qui sont mis en benne et envoyés dans la filière EcoDDS. Les agents de COVED ont été formés par Trivalis pour effectuer ce tri. COVED réalisera, avec deux valoristes, la prestation de tri des gros bidons au prix unitaire de 80,00 € HT / heure, soit 344.44 HT / Tonne. Le montant cumulé des avenants (hors incidence sur les prix unitaires de la tranche conditionnelle 2) représente une plus-value de 4,92 % par rapport au montant cumulé de la tranche ferme, des tranches conditionnelles 1 et 3 affermies et de l'option. - Pour la tranche ferme, le montant cumulé des avenants TF représente une plus-value de 2,30 % par rapport au montant initial de la TF. - Pour la TC1, le montant cumulé des avenants TC1 représente une plus-value de 7,26 % par rapport au montant initial de la TC1. - Pour la TC3, le montant de l'avenant TC3 représente une moins-value de 35,57 % par rapport au montant initial de la TC3.

2 – Autorisation de signature de marchés publics

Le bureau dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25-I-1° et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, a autorisé le Président à signer les marchés publics suivants :

2017_M229 « Mise à disposition de contenants, évacuation, transport et traitement des plastiques souples et rigides issus des déchèteries de la Vendée »

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a lancé un accord-cadre relatif à la mise à disposition des contenants, l'évacuation, le transport et le traitement des plastiques souples et rigides issus des déchèteries de la Vendée. Il ajoute que cet accord-cadre a été lancé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles 25-I-1 et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Monsieur le Président précise que conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, l'accord-cadre est passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire, fixant toutes les stipulations contractuelles et par conséquent exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. Il ajoute que l'accord-cadre est conclu pour une durée de de 3 ans à compter du 1er mars 2018.

Monsieur le Président indique que l'accord-cadre est conclu sans minimum ni maximum en valeur ou en quantité en application de l'article 78-II-3° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Les prix unitaires fixés au Bordereau des Prix Unitaires s'appliqueront aux quantités réellement exécutées.

A la date limite de remise des propositions fixée au 21 décembre 2017 à 12h00, les entreprises suivantes ont déposé une offre :

N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises
1	BRANGEON ENVIRONNEMENT
2	VEOLIA – GRANDJOUAN SACO

Monsieur le Président précise que la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats a été effectuée conformément aux dispositions de l'article 55-I et II 1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

L'ensemble des candidats satisfaisant aux conditions de participation, Monsieur le Président propose dans un premier temps, aux membres du bureau, d'admettre les candidatures des sociétés ci-dessus listées.

Après analyse et classement des offres régulières, acceptables et appropriées, en application des critères de sélection des offres annoncés dans le Règlement de la Consultation, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 16 janvier 2018 à 8h00, a décidé d'attribuer l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse comme suit :

Classement	Nom de l'attributaire	Montant estimé, non contractuel en € HT sur la durée totale de l'accord-cadre
1	BRANGEON ENVIRONNEMENT	2 559 000,00 €

Monsieur le Président propose, de l'autoriser à signer les pièces constitutives de l'accord-cadre et de le charger de procéder à sa notification.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :
- **Admet toutes les candidatures remises dans le cadre de la présente procédure.**
- **Autorise Monsieur le Président à signer les pièces constitutives de l'accord-cadre susmentionné, à intervenir avec l'opérateur économique retenu par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.**

2017_M042 « Marché public global de performance pour la modernisation d'une unité de tri compostage d'OMr (TMB), la conception et la réalisation d'un module de combustibles de substitution résiduels (CSR) et l'exploitation et la maintenance de l'ensemble y compris une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) sur la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron »

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a lancé un marché public global de performance pour la modernisation d'une unité de tri compostage d'OMR (TMB), la conception et la réalisation d'un module de combustibles de substitution résiduels (CSR) et l'exploitation et la maintenance de l'ensemble, y compris une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) sur la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron, passé selon une procédure concurrentielle avec négociation conformément aux articles 25 et 71 à 73 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Trivalis est accompagné d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, le cabinet Naldéo, retenu dans le cadre d'une procédure adaptée.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un marché à tranches conformément à l'article 77 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, se décomposant comme suit :
- Tranche ferme (TF) : Réalisation des études relatives aux travaux d'amélioration et aux travaux du module de CSR et exploitation du TMB (dans les conditions actuelles) et de l'ISDND.

Cette tranche est composée de deux (2) phases :
- Phase n° 1 : Etudes relatives aux travaux d'amélioration et aux travaux du module de CSR.
- Phase n° 2 : Exploitation et maintenance du TMB en l'état et de l'ISDND.

- Tranche optionnelle 1 (TO1) : Travaux de remise à niveau et d'amélioration de l'usine.
- Tranche optionnelle 2 (TO2) : Travaux et mise en service de l'unité de CSR.
- Tranche optionnelle 3 (TO3) : Exploitation et maintenance de l'usine de tri compostage modernisée et de l'ISDND adjacente
- Tranche optionnelle 4 (TO4) : Exploitation et maintenance de l'usine de tri compostage modernisée, de l'unité de CSR et de l'ISDND adjacente

Monsieur le Président rappelle que la durée du marché court à compter de la date de notification du marché adressée au titulaire par le pouvoir adjudicateur jusqu'à la fin de la durée d'exploitation. La durée prévisionnelle du marché est de 8 ans et 3 mois. Les délais prévisionnels d'exécution des tranches sont les suivants :

- Tranche ferme – Phase 1 : 14 mois à compter de la date prescrite sur l'ordre de service de démarrage des prestations. Ce délai pourra varier en fonction des délais d'instructions réglementaires.
- Tranche ferme – Phase 2 : Le délai d'exécution de la phase n° 2 de la TF part à compter de la date prescrite sur l'ordre de service de démarrage des prestations. La date prévisionnelle de démarrage est fixée au 1er avril 2018. Si les TO1 et TO2 ne sont pas affermies, l'exécution de cette phase se poursuivra jusqu'au terme du marché, soit jusqu'au 31 mars 2026.
- Tranche optionnelle 1 : 11 mois à compter de la date prescrite sur l'ordre de service de démarrage des travaux. Ce délai pourra varier en fonction des aléas de chantier et/ou de l'atteinte des performances requises.
- Tranche optionnelle 2 : 17 mois à compter de la date prescrite sur l'ordre de service de démarrage des travaux. Ce délai pourra varier en fonction des aléas de chantier et/ou de l'atteinte des performances requises.
- Tranche optionnelle 3 : Le délai d'exécution de la TO3 part à compter de la date prescrite sur l'ordre de service de démarrage des prestations. Cette TO ne pourra démarrer qu'à l'issue des travaux faisant l'objet de la TO1 et sous réserve de leur réception et de l'atteinte des performances. Son délai d'exécution variera en fonction de la décision d'affermissement de la TO4 qui viendra se substituer à la présente. En cas de non affermissement de la TO4, l'exécution de cette tranche se poursuivra jusqu'au terme du marché, soit jusqu'au 31 mars 2026.
- Tranche optionnelle 4 : Le délai d'exécution de la TO4 part à compter de la date prescrite sur l'ordre de service de démarrage des prestations. Cette TO ne pourra démarrer qu'à l'issue des travaux faisant l'objet de la TO1 et de la TO2 et sous réserve de leurs réceptions et de l'atteinte des performances.

Après analyse et classement des offres finales en application des critères de sélection des offres annoncés dans le règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 16 janvier 2018 à 8h00, a décidé d'attribuer le marché au groupement conjoint constitué des entreprises VEOLIA – GENERALE DE VALORISATION, mandataire solidaire, et ELCIMAÏ ARCHITECTURE, cotraitant et de retenir leur offre de base, correspondant à l'offre économiquement la plus avantageuse et classée en 1ère position, pour les montants suivants :

➢ Tranche ferme

- ***Phase n° 1 : études relatives aux travaux d'amélioration et de conception du module de CSR.***

Phase n° 1 de la Tranche Ferme	Montant en € HT
Etudes relatives aux travaux d'amélioration et de conception du module de CSR	1 112 272,50 €

- ***Phase n° 2 : exploitation et maintenance du TMB en l'état et de l'ISDND.***

Désignation		Unité	Montants en € HT
Partie forfaitaire			
TF. 1	Part forfaitaire mensuelle TMB	Mois	144 606,00 € HT
TF. 2	Part forfaitaire mensuelle ISDND	Mois	11 364,00 € HT
TF. 3	Part forfaitaire mensuelle GER - TMB	Mois	31 093,00 € HT
TF. 4	Part forfaitaire mensuelle GER - ISDND	Mois	271,00 € HT
Partie proportionnelle			
TF. 5	Part proportionnelle OMR traitée - TMB	Tonne d'OMr	3,35 € HT
TF. 6	Part proportionnelle déchet enfoui - ISDND	Tonne de déchets enfouis	0,90 € HT
TF. 7	Part proportionnelle GER - TMB	Tonne d'OMr	2,67 € HT
TF. 8	Part proportionnelle mélange compost DV	Tonne de compost de DV	5,82 € HT
TF. 9	Part proportionnelle chargement / gestion compost	Tonne de compost	1,38 € HT
TF. 10	Part Proportionnelle rechargement des refus de TMB évacués vers une ISDND de Trivalis (hors Trivalandes)	Tonne de refus	1,46 € HT

➢ Prix de la Tranche optionnelle 1 (TO1)

Tranche Optionnelle n° 1	Montant en € HT
Travaux de remise à niveau et d'amélioration de l'usine TMB y compris les études d'exécution	4 596 972,58 €

➢ Prix de la Tranche optionnelle 2 (TO2)

Tranche Optionnelle n° 2	Montant en € HT
Travaux de construction du module de production de CSR y compris les études d'exécution	13 092 799,07 €

➢ Prix de la Tranche optionnelle 3 (TO3)

Désignation		Unité	Montants en € HT
Partie forfaitaire			
TO3. 1	Part forfaitaire mensuelle TMB	Mois	141 556,00 € HT
TO3. 2	Part forfaitaire mensuelle ISDND	Mois	10 802,00 € HT
TO3. 3	Part forfaitaire mensuelle GER - TMB	Mois	12 436,00 € HT
TO3. 4	Part forfaitaire mensuelle GER - ISDND	Mois	603,00 € HT
Partie proportionnelle			
TO3. 5	Part proportionnelle OMR traitée - TMB	Tonne d'OMr	4,74 € HT
TO3. 6	Part proportionnelle déchets enfouis - ISDND	Tonne de déchets enfouis	2,44 € HT
TO3. 7	Part proportionnelle GER - TMB	Tonne d'OMr	0,92 € HT
TO3. 8	Part proportionnelle mélange compost DV	Tonne de compost de DV	5,82 € HT
TO3. 9	Part proportionnelle chargement / gestion compost	Tonne de compost	1,38 € HT
TO3. 10	Part Proportionnelle rechargement des refus de TMB évacués vers une ISDND de Trivalis (hors Trivalandes)	Tonne de refus	1,46 € HT

➢ Prix de la Tranche Optionnelle 4 (TO4)

Désignation		Unité	Montants en € HT
Partie forfaitaire			
TO4. 1	Part forfaitaire mensuelle TMB	Mois	141 556,00 € HT
TO4. 2	Part forfaitaire mensuelle ISDND	Mois	10 802,00 € HT
TO4. 3	Part forfaitaire mensuelle Module CSR	Mois	62 840,00 € HT
TO4. 4	Part forfaitaire mensuelle GER - TMB	Mois	12 436,00 € HT
TO4. 5	Part forfaitaire mensuelle GER - ISDND	Mois	603,00 € HT
TO4. 6	Part forfaitaire mensuelle GER - Module CSR	Mois	8 480,00 € HT

Partie proportionnelle			
TO4. 7	Part proportionnelle OMR traitée - TMB	Tonne d'OMr	4,74 € HT
TO4. 8	Part proportionnelle déchets enfouis - ISDND	Tonne de déchets enfouis	2,44 € HT
TO4. 9	Part proportionnelle GER - TMB	Tonne d'OMr	0,92 € HT
TO4. 10	Part proportionnelle mélange compost DV	Tonne de compost de DV	5,82 € HT
TO4. 11	Part proportionnelle chargement / gestion compost	Tonne de compost	1,38 € HT
TO4. 12	Part proportionnelle refus entrant - module CSR	Tonne de refus entrants	11,53 € HT
TO4. 13	Part proportionnelle GER - module CSR	Tonne de refus entrants	0,75 € HT
TO4. 14	Part proportionnelle transport CSR	Tonne de CSR	37,69 € HT
TO4. 15	Part proportionnelle valorisation CSR	Tonne de CSR	15,00 € HT
TO4. 16	Part proportionnelle rechargement des refus de TMB et de CSR évacués vers une ISDND de Trivalis (hors Trivalandes)	Tonne de refus	1,46 € HT

Les montants exacts des tranche ferme (phase 2), tranche optionnelle 3 et tranche optionnelle 4 dépendront des tonnages effectivement traités sur chaque tranche. Les montants prévisionnels par tranche, issus des délais d'exécution proposés par l'attributaire et du système de notation prévu au Règlement de Consultation (intégrant les refus), sont les suivants :

- Tranche ferme – phase 2 : 6 283 084,00 € HT dont 3 919 553,00 € HT au titre des charges pour la gestion des refus.
- Tranche optionnelle 3 : 9 648 009,00 € HT dont 6 297 089,00 € HT au titre des charges pour la gestion des refus.
- Tranche optionnelle 4 : 39 735 233,00 € HT dont 14 034 666,00 € HT au titre des charges pour la gestion des refus.

Monsieur le Président propose au bureau de l'autoriser à signer les pièces constitutives du marché ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Autorise le Président à signer les pièces constitutives du marché, à intervenir avec le groupement retenu par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.**
- **Charge le Président de procéder à la notification du marché.**

3 – Autres décisions

- ***Huhtamaki – rachat des cartonnettes***

Vu la convention, signée le 1er juillet 2017, entre Revipac, Huhtamaki et Trivalis fixant les conditions transitoires à caractère exceptionnel de reprise des emballages ménagers papier-carton usagés non complexés (PCNC) de Trivalis pendant la période de mise au point des installations de tri du 01/07/2017 au 31/12/2017,

Considérant que dans le cadre du contrat barème F pour la reprise des emballages issus du tri signé avec la société agréée CITEO, Trivalis a signé avec la Filière Matériau, Revipac, un contrat type de reprise option filière papier-carton pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Considérant que la signature de ce contrat garantit à Trivalis en contrat avec CITEO et ayant choisi l'option Reprises Filières, la reprise et le recyclage final départ du centre de tri des déchets emballages ménagers.

Considérant que cette garantie est portée par la Filière Matériau, Revipac pour les emballages ménagers papier-carton usagés non complexés (PCNC), qui en confie la mise en œuvre opérationnelle à son ou ses Repreneurs désignés ; en l'occurrence, la société Huhtamaki pour les emballages ménagers papier-carton usagés non complexés (PCNC) de Trivalis.

Considérant que l'ensemble des PCNC de Trivalis sont issus du centre de tri départemental dont la conception, la réalisation et l'exploitation-maintenance ont été confiées par marché public à un prestataire dont le mandataire est la société COVED.

Considérant que le marché fixe au titulaire des performances techniques à atteindre, préalable indispensable au prononcé de la réception des ouvrages et qu'à ce jour, une partie des performances contractuelles attendues n'a jamais été atteinte et la réception non prononcée.

Considérant ainsi que depuis le démarrage de la mise en service industriel du centre de tri départemental VENDEE TRI, en novembre 2016, les produits sortants PCNC repris par la société Huhtamaki ne sont pas conformes au standard.

Considérant que l'usine d'Huhtamaki qui assure le recyclage des PCNC, a subi des pertes financières importantes d'environ 100 000 €, fin 2016 et début 2017 et que malgré les nombreux échanges entre Trivalis, COVED et Huhtamaki, cette perte financière n'a pas été réglée.

Considérant qu'afin d'éviter la suspension, voire l'annulation du contrat, une première convention dérogatoire a été signée entre Revipac, Huhtamaki et Trivalis pour la période du 1er juillet 2017 au 31 décembre 2017.

Considérant que les clauses dérogatoires concernaient principalement :

- l'acceptation, à titre exceptionnel et uniquement sur le durée de la convention, de produits comportant 12 % maximum de matières impropres contre 5 % prévu par le référentiel standard,
- l'application d'une décote au prix de reprise pour tenir compte de la dégradation de la qualité du produit sur la période du 1er juillet 2017 au 31 décembre 2017.

Considérant que cette décote temporaire du prix de reprise a permis à Huhtamaki :

- le rachat de matières premières complémentaires de bonne qualité,
- le traitement supplémentaire des refus au niveau de leur process,

- le nettoyage plus important et plus fréquent suite à l'encrassement de leurs machines.

Considérant qu'en décembre 2017, Trivalis et COVED ont approuvé, par avenant, une solution technique qui est de nature à permettre l'atteinte des performances garanties, et notamment la conformité des matériaux aux standards.
Considérant que cette solution technique va nécessiter des travaux modificatifs au cours du 1er semestre 2018 et, de fait, une prolongation de la mise en service industriel de VENDEE TRI jusqu'en septembre 2018, date prévisionnelle de la réception.

Considérant que c'est dans ce contexte qu'un nouveau projet de convention dérogatoire a été rédigé pour la période du 1er janvier 2018 jusqu'à la réception de VENDEE TRI.

Considérant que comme la première convention, les clauses dérogatoires concernent principalement :

- l'acceptation, à titre exceptionnel et uniquement sur le durée de la convention, de produits comportant 12 % maximum de matières impropres contre 5 % prévu par le référentiel standard,
- l'application d'une décote au prix de reprise pour tenir compte de la dégradation de la qualité du produit sur la période du 1er janvier 2018 jusqu'à la réception de VENDEE TRI.

Considérant que dans l'attente de l'atteinte des performances de VENDEE TRI et la réalisation des travaux par COVED en 2018, cette décote au prix de reprise doit permettre à Huhtamaki de couvrir les pertes financières importantes liées à l'absence d'atteinte de la qualité des flux cartonnettes (PCNC).

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour ;

Approuver la convention ci-jointe fixant les conditions transitoires à caractère exceptionnel de reprise des emballages ménagers papier-carton usagés non complexés (PCNC) de Trivalis pendant la période de mise au point des installations de tri, du 1er janvier 2018 jusqu'à la réception de VENDEE TRI, prévue en septembre 2018, à intervenir entre l'association Revipac, la société Huhtamaki et Trivalis,

Autoriser le Président à signer la convention ci-jointe ainsi que tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :
- **Approuve la convention ci-jointe fixant les conditions transitoires à caractère exceptionnel de reprise des emballages ménagers papier-carton usagés non complexés (PCNC) de Trivalis pendant la période de mise au point des installations de tri, du 1er janvier 2018 jusqu'à la réception de VENDEE TRI, prévue en septembre 2018, à intervenir entre l'association Revipac, la société Huhtamaki et Trivalis,**
- **Autorise le Président à signer la convention ci-jointe ainsi que tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.**

- ***VENDEE TRI – rachat papiers triés***

Vu la délibération n°D168-BUR071117 du 7 novembre 2017 autorisant le Président à signer la convention d'adhésion relative à la collecte et au traitement des déchets papiers,
Considérant que Trivalis assure, dans le cadre de la compétence traitement qui lui a été transférée par les collectivités adhérentes, le tri et la valorisation des papiers/ journaux / magazines dont le flux papiers triés issus de la collecte sélective (papiers résiduels du flux emballages) accueilli sur VENDEE TRI.

Considérant que Trivalis et CITEO ont signé en 2017 une convention d'adhésion relative à la collecte et au traitement des Déchets Papiers.

Considérant que le flux papiers triés issus de la collecte sélective devait être expédié vers la société UPM, le repreneur du flux papiers non triés issus des PAV, car la qualité demandée est identique au flux de catégorie 5.01.

Considérant que le repreneur UPM a alerté Trivalis en 2016 qu'il ne pourrait plus reprendre le flux papiers triés en raison de sa qualité (granulométrie petite et indésirables de petites tailles) ; ce flux est dévié vers une autre filière pour une autre valorisation.

Considérant que dans ce cadre, un contrat pour la reprise flux papiers triés a été signé entre Trivalis et la société Coved le 1er juillet 2017 avec une échéance au 31 décembre 2017.

Considérant que des modifications de process vont être réalisées sur VENDEE TRI pendant le 1er semestre 2018.

Considérant que ces travaux pourraient permettre d'atteindre une qualité satisfaisante pour le flux papiers triés et de ce fait une reprise de ce flux par la société UPM dès janvier 2019.

Considérant que dans cette attente, une nouvelle consultation a été lancée pour le rachat du flux papiers triés pour l'année 2018.

Considérant que deux offres technique et financière de reprise du flux papiers triés de Trivalis ont été remises fin novembre 2017 à Trivalis : celle de la société Véolia et celle de la société Paprec.

Considérant que les prestations de ces repreneurs concernent exclusivement le rachat des papiers triés issus de la collecte sélective (recettes).

Sur proposition de Monsieur le Président, après classement des offres au vu des critères annoncés dans la lettre de consultation, le bureau est invité à délibérer pour :
- choisir la société PAPREC, dont le siège social est situé 3/5 rue Pascal à LA COURNEUVE (93126) pour la reprise des papiers triés issus de la collecte sélective pour l'année civile 2018,
- autoriser le Président à signer le contrat à intervenir avec la société retenue ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- Choisit la société PAPREC, dont le siège social est situé 3/5 rue Pascal à LA COURNEUVE (93126) pour la reprise des papiers triés issus de la collecte sélective pour l'année civile 2018,
- Autorise le Président à signer le contrat à intervenir avec la société retenue ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

- ***VENDEE TRI – convention pour les petits aluminiums***

Vu la délibération n°D030-BUR070217 autorisant le Président à signer la convention de Partenariat avec le Fonds de Dotation pour le recyclage des petits aluminiums,
Vu la convention de Partenariat Standard Expérimental Aluminium signé entre le Fonds de Dotation pour le recyclage des petits aluminiums et Trivalis le 2 mars 2017,

Considérant qu'Eco-Emballages a lancé en 2014 un Standard Expérimental relatif aux emballages et objets en aluminium rigides et souples issus de la collecte séparée et extraits sur refus de tri, visant à soutenir le tri et le recyclage des petits déchets en aluminium.

Considérant que le nouveau centre de tri départemental, VENDEE TRI permet de valoriser les petits aluminiums, et qu'un contrat de reprise de ces petits aluminiums a été signé le 27 octobre 2016 entre Trivalis et RVM.

Considérant que la candidature de Trivalis a été retenue par CITEO (ex Eco-Emballages) pour participer à l'évaluation du Standard Expérimental relatif aux petits déchets en aluminium et bénéficier du soutien correspondant.

Considérant que le Fonds de Dotation, créé en 2014 par Nespresso, a décidé d'apporter un soutien aux collectivités qui mettront en place le Standard Expérimental, en complément du soutien financier apporté par Eco-Emballages.

Considérant que ce Fonds de Dotation a pour objectif de rémunérer la performance de tri des petits emballages et objets en aluminium des collectivités.

Considérant que, dans ce cadre, Trivalis et le Fonds de Dotation pour le recyclage des petits aluminiums ont signé le 2 mars 2017 une convention de partenariat afin de définir les conditions et modalités du soutien complémentaire apporté dans le cadre de la mise en œuvre du Standard Expérimental relatif aux emballages et objets en aluminium rigides et souples issus de la collecte séparée et extraits sur refus de tri.

Considérant que la convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

Considérant que le Fonds de Dotation souhaite continuer à apporter son soutien financier aux collectivités sur la durée du nouvel agrément obtenu par CITEO et propose à Trivalis de reconduire la convention en l'état pour l'année civile 2018.

Considérant que la convention sera ensuite renouvelée pour le reste de la durée de l'agrément lorsque le standard pour les petits aluminiums sera validé comme pérenne.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour ;
Approuver la reconduction en l'état, pour l'année civile 2018, de la convention de partenariat pour le recyclage des petits aluminiums avec le Fonds de Dotation signée le 2 mars 2017,
Autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :
- Approuve la reconduction en l'état, pour l'année civile 2018, de la convention de partenariat pour le recyclage des petits aluminiums avec le Fonds de Dotation signée le 2 mars 2017,
- Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

- **Association du personnel « Trivabien » - subvention annuelle**

Considérant que l'association Trivabien, dont les adhérents sont le personnel de Trivalis, a été créée le 10 mars 2005 dans le but d'organiser des manifestations festives et de loisirs et d'obtenir des prix préférentiels auprès de divers organismes entre autres dans les domaines de loisirs et de culture, à l'attention de ses adhérents et de leurs familles.

Considérant que l'association Trivabien sollicite pour l'année 2018 le versement d'une subvention

Considérant qu'en 2016 et 2017, le bureau a décidé d'allouer à l'association Trivabien une subvention de 9 620 €.

Considérant la stabilité de l'effectif du syndicat

Considérant les projets de l'association et l'objet de ses actions,

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

Accepter de verser une subvention d'un montant de 9 620 € à l'association Trivabien pour 2018.

Autoriser le Président à signer tout document relatif à cette délibération.

Monsieur le Président propose au bureau d'accepter de verser une subvention d'un montant de 9 620 € à l'association Trivabien pour 2018 et de l'autoriser à signer tout document relatif à cette délibération

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :
- **Accepte de verser une subvention d'un montant de 9 620 € à l'association Trivabien pour 2018**
- **Autorise le Président à signer tout document relatif à cette délibération.**

- ***Demande de subvention pour les actions de Prévention - Communication organisées dans le cadre du Tour de France 2018***

Vu la délibération du comité syndical n°D108-COS100614 en date du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions accordées au bureau,

Considérant que le Plan de communication 2017 de Trivalis prévoit des actions spécifiques autour du Tour de France dont le départ sera donné en Vendée pour un montant évalué de 40 000 € HT.

Considérant que dans ce cadre, il est envisagé la fabrication et la diffusion de gobelets réutilisables
Monsieur le Président sollicite l'autorisation du bureau afin de déposer des demandes d'aides financières auprès des partenaires du syndicat, notamment l'ADEME des Pays de la Loire.

Monsieur le Président propose au bureau de délibérer pour le charger de solliciter une subvention auprès de l'ADEME, du département de la Vendée et de la Région des Pays de la Loire et de l'autoriser à signer tout document relatif à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :
- **Charge le Président de solliciter une subvention auprès de l'ADEME, du département de la Vendée et de la Région des Pays de la Loire,**
- **Autorise le Président à signer tout document relatif à cette délibération.**

Bureau du 13 février 2018

▶ Monsieur le Président rend compte au comité syndical des travaux du bureau et des décisions prises par délégation du comité syndical lors de sa réunion du 13 février 2018

1 – Passation d'avenants

Le bureau a autorisé le Président à signer les avenants suivants :

n° marché	Intitulé du marché	n° av.	Intitulé du lot	Entreprise	Montant HT
2014_M300	Assistance technique et suivi agronomique de la filière de valorisation des composts et suivi des programmes de surveillance des ISDND de Vendée	1		Chambre d'Agriculture de la Vendée	Les Chambres d'Agriculture des Pays de la Loire transfèrent l'ensemble de leurs activités au sein de la Chambre Régionale d'Agriculture des Pays de la Loire. La Chambre d'Agriculture de la Vendée sollicite le transfert du marché au profit de la Chambre Régionale d'Agriculture des Pays de la Loire. Cette dernière reprend purement et simplement, sans aucune modification, l'ensemble des droits et obligations de la Chambre d'Agriculture de la Vendée, et ce jusqu'à l'échéance ultime du contrat.
2017_M078	Travaux de démolition et de reconstruction du centre de transfert de déchets ménagers sur la commune d'Angles	1	lot n°5 : « Couverture, bardage, étanchéité, portes rapides, peinture »	SMAC	Afin de simplifier, sécuriser et gagner du temps sur l'ouverture des deux portails du bâtiment de transfert des emballages, il est proposé de remplacer le système d'ouverture par badge initialement prévu au marché par la mise en place de boucles magnétiques au sol, en entrée et en sortie, soit une plus-value de 2 051,41 € HT

n° marché	Intitulé du marché	n° av.	Intitulé du lot	Entreprise	Montant HT
2014_M039	Marché départemental de gestion du réseau complet de captage du biogaz et entretien – maintenance du parc de torchères sur les ISDND de Vendée	3		FBI BIOME	L'article 4 de l'arrêté du 28/12/2017 pris pour l'application des articles 266 sexies et 266 nonies du code des douanes (tarif TGAP) impose que les mesures de la quantité de biogaz capté et de la quantité de biogaz valorisé soient obtenues par mesurage direct au moyen d'instruments de mesure, en l'occurrence des débitmètres étalonnés avec contrôle métrologique annuel. Il convient de procéder à la pose de ces instruments de mesure en amont des Biochaudes des sites de Les Pineaux, Sainte-Flaive-des-Loups et Tallud-Sainte-Gemme. Cette intervention nécessitera une modification du réseau de biogaz en amont de la Biochaude. Il convient donc d'ajouter au bordereau des prix unitaires, la ligne de prix suivante : 4.4 Modification du dispositif de comptage des biogaz avec ajout d'un débitmètre et d'une vanne de sécurité sur la Biochaude 12 800 € HT par dispositif / site.
2015_M056	Prise en charge, transport, déchargement et/ou transfert et/ou traitement de déchets ménagers sur le département de la Vendée	7	Lot n°1 : Prise en charge, transport et déchargement d'ordures ménagères, d'emballages, de multi-matériaux, de tout-venant, de refus de compostage et de refus de tri	GRANDJOUAN SACO	VENDEE TRI n'atteint pas les performances sur lesquelles le groupement attributaire du marché de Conception, Réalisation, Exploitation et Maintenance de VENDEE TRI s'est engagé. Des travaux modificatifs sont prévus, suivis d'une nouvelle période de MSI et de nouveaux essais, au terme desquels, la réception de VENDEE TRI devrait pouvoir être prononcée. Par conséquent, un tri sur un autre centre de tri est nécessaire. Un appel d'offres 2017_M492 a donc été lancé fin 2017, pour : - Traiter l'ensemble des flux emballages de Trivalis, - Traiter les tonnes supplémentaires que le centre de tri ne sera pas en mesure d'accueillir et ainsi assurer la continuité de service. L'avenant permet d'assurer le transport des emballages jusqu'au centre de tri de Le Rheu (35), centre de tri retenu suite à l'appel d'offres. Le détail des lignes de prix ajoutées apparait ci-dessous.

Les lignes de prix suivantes sont donc ajoutées au Bordereau des Prix Unitaires pour le transport des emballages depuis le centre de tri et les centres de transfert de Trivalis vers le centre de tri de Le Rheu :

5-Transport depuis le site de La Ferrière		Unité	Prix Unitaire en € HT
5.5	Transport d'emballages ménagers entre le centre de tri de La Ferrière et le centre de tri de Le Rheu	rotation	629,30

6-Transport depuis le site de Trivalonne		Unité	Prix Unitaire en € HT
6.8	Transport d'emballages ménagers entre le centre de transfert de Château d'Olonne et le centre de tri de Le Rheu	rotation	668,63

8-Transport depuis le site d'Angles		Unité	Prix Unitaire en € HT
8.4	Transport d'emballages ménagers entre le centre de transfert d'Angles et le centre de tri de Le Rheu	rotation	678,47

9-Transport depuis le site de Mouzeuil-Saint-Martin		Unité	Prix Unitaire en € HT
9.2	Transport d'emballages ménagers entre le centre de transfert de Mouzeuil-St-Martin et le centre de tri de Le Rheu	rotation	678,47

10-Transport depuis le site de Foussais-Payré		Unité	Prix Unitaire en € HT
10.3	Transport d'emballages ménagers entre le centre de transfert de Foussais-Payré et le centre de tri de Le Rheu	rotation	678,47

11-Transport depuis le site de Saint-Prouant		Unité	Prix Unitaire en € HT
11.7	Transport d'emballages ménagers entre le centre de transfert de Saint-Prouant et le centre de tri de Le Rheu	rotation	658,80

13-Transport depuis le site des Herbiers		Unité	Prix Unitaire en € HT
13.4	Transport d'emballages ménagers entre le centre de transfert des Herbiers et le centre de tri de Le Rheu	rotation	550,64

2 – Autorisation de signature de marchés publics

Le bureau dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25-I-1° et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, a autorisé le Président à signer les marchés publics suivants :

2017_M061 « Marché public global de performance pour la modernisation d'une unité de tri compostage d'OMr (TMB) et l'exploitation et la maintenance de l'ensemble y compris une unité de transfert de la collecte sélective et du verre sur la commune du Château d'Olonne »

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a lancé un marché public global de performance pour la modernisation d'une unité de tri compostage d'OMR (TMB) et l'exploitation et la maintenance de l'ensemble, y compris une unité de transfert de la collecte sélective et du verre sur la commune du Château d'Olonne, passé selon une procédure concurrentielle avec négociation conformément aux articles 25 et 71 à 73 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Trivalis est accompagné d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, le cabinet Naldéo, retenu dans le cadre d'une procédure adaptée.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un marché à tranches conformément à l'article 77 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, se décomposant comme suit :

- Tranche ferme (TF) : Etudes de conception relatives aux travaux d'amélioration du TMB et exploitation et maintenance du TMB (dans les conditions actuelles) et de l'unité de transfert de la collecte sélective et du verre.

  Cette tranche est composée de deux (2) phases :

  - Phase n° 1 : Etudes de conception relatives aux travaux d'amélioration du TMB

  - Phase n° 2 : Exploitation et maintenance du TMB en l'état et de l'unité de transfert de la collecte sélective et du verre
- Tranche optionnelle 1 (TO1) : Travaux de modernisation du TMB.
- Tranche optionnelle 2 (TO2) : Exploitation et maintenance du TMB modernisé et de l'unité de transfert de la collecte sélective et du verre.

Monsieur le Président rappelle que la durée du marché court à compter de la date de notification du marché adressée au titulaire par le pouvoir adjudicateur jusqu'à la fin de la durée d'exploitation fixée au 31 mars 2026. Les délais prévisionnels d'exécution des tranches sont les suivants :

- Tranche ferme – Phase 1 : 6 mois à compter de la date prescrite sur l'ordre de service de démarrage des prestations.
- Tranche ferme – Phase 2 : Le délai d'exécution de la phase n° 2 de la TF part à compter de la date prescrite sur l'ordre de service de démarrage des prestations. La date prévisionnelle de démarrage est fixée au 1er mai 2018. Si la TO1 n'est pas affermie, l'exécution de cette phase se poursuivra jusqu'au terme du marché, soit jusqu'au 31 mars 2026.
- Tranche optionnelle 1 : 8 mois à compter de la date prescrite sur l'ordre de service de démarrage des travaux.
- Tranche optionnelle 2 : Le délai d'exécution de la TO2 part à compter de la date prescrite sur l'ordre de service de démarrage. Cette TO ne pourra démarrer qu'à l'issue des travaux faisant l'objet de la TO1. Elle prendra fin au terme du marché, soit le 31 mars 2026.

Après analyse et classement des offres finales en application des critères de sélection des offres annoncés dans le règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 13 février 2018 à 8h00, a décidé d'attribuer le marché au groupement conjoint constitué des entreprises URBASER ENVIRONNEMENT, mandataire solidaire et la SELARL TIBERGHIEN LANGLAIS ARCHITECTES, cotraitant, correspondant à l'offre économiquement la plus avantageuse et classée en 1ère position, pour les montants suivants :

➢ Tranche ferme

• ***Phase n° 1 : études de conception relatives aux travaux d'amélioration du TMB.***

Phase n° 1 de la Tranche Ferme	Montant en € HT
Etudes de conception relatives aux travaux d'amélioration du TMB	247 983,53 €

• ***Phase n° 2 : Exploitation et maintenance de l'unité de tri compostage en l'état et de l'unité de transfert de la collecte sélective et du verre.***

Désignation		Unité	Montants en € HT
Partie forfaitaire			
TF. 1	Part forfaitaire mensuelle TMB	Mois	89 715,32 €
TF. 2	Part forfaitaire mensuelle GER – TMB Transfert	Mois	23 323,86 €
TF. 3	Part forfaitaire mensuelle Transfert	Mois	17 952,34 €
Partie proportionnelle			
TF. 4	Part proportionnelle OMR traitée - TMB	Tonne d'OMr	4,76 €
TF. 5	Part proportionnelle GER – TMB Transfert	Tonne d'OMr	2,71 €
TF. 6	Part proportionnelle mélange compost DV	Tonne de compost de DV	4,39 €
TF. 7	Part proportionnelle chargement / gestion compost	Tonne de compost	1,17 €
TF. 8	Part proportionnelle transfert JRM	Tonne de JRM	2,77 €
TF. 9	Part proportionnelle transfert Emballage	Tonne d'emballage	8,45 €
TF. 10	Part proportionnelle transfert Verre	Tonne de verre	1,00 €
TF. 11	Part proportionnelle rechargement des refus de TMB évacués vers un site extérieur de Trivalis	Tonne de refus	4,72 €

➢ Prix de la Tranche optionnelle 1 (TO1)

Tranche Optionnelle n° 1	Montant en € HT
Travaux de remise à niveau et d'amélioration de l'usine TMB y compris les études d'exécution	2 028 560,29 €

➢ Prix de la Tranche Optionnelle 2 (TO2)

Exploitation et maintenance de l'unité de tri compostage après travaux et de l'unité de transfert de la collecte sélective et du verre

Désignation		Unité	Montants en € HT
Partie forfaitaire			
TO2. 1	Part forfaitaire mensuelle TMB	Mois	90 885,78 €
TO2. 2	Part forfaitaire mensuelle GER – TMB Transfert	Mois	19 699,56 €
TO2. 3	Part forfaitaire mensuelle Transfert	Mois	18 213,08 €
Partie proportionnelle			
TO2. 4	Part proportionnelle OMR traitée - TMB	Tonne d'OMr	5,02 €
TO2. 5	Part proportionnelle GER – TMB Transfert	Tonne d'OMr	2,14 €
TO2. 6	Part proportionnelle mélange compost DV	Tonne de compost de DV	4,53 €
TO2. 7	Part proportionnelle chargement / gestion compost	Tonne de compost	1,22 €
TO2. 8	Part proportionnelle transfert JRM	Tonne de JRM	2,77 €
TO2. 9	Part proportionnelle transfert Emballage	Tonne d'emballage	8,45 €
TO2. 10	Part proportionnelle transfert Verre	Tonne de verre	1,00 €
TO2. 11	Part proportionnelle rechargement des refus de TMB évacués vers un site extérieur de Trivalis	Tonne de refus	5,73 €
TO2. 12	Part proportionnelle rechargement des refus primaires de TMB évacués vers Trivalandes pour la production de CSR	Tonne de refus primaires	6,37 €
TO2. 13	Part proportionnelle rechargement des refus lourds et d'affinage évacués vers un site extérieur de Trivalis	Tonne de refus lourds / affinage	3,82 €

Les montants exacts des tranche ferme (phase 2) et tranche optionnelle 2 dépendront des tonnages effectivement traités sur chaque tranche. Les montants prévisionnels par tranche, issus des délais d'exécution proposés par l'attributaire et du système de notation prévu au Règlement de Consultation (intégrant les refus), sont les suivants :

➢ Tranche ferme – phase 2 : 2 961 361.71 € HT dont 1 279 335.00 € HT au titre des charges pour la gestion des refus.
➢ Tranche optionnelle 2 : 24 871 186.11 € HT dont 11 152 008.00 € HT au titre des charges pour la gestion des refus.

Monsieur le Président propose au bureau de l'autoriser à signer les pièces constitutives du marché ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Autorise le Président à signer les pièces constitutives du marché, à intervenir avec le groupement retenu par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.**
- **Charge le Président de procéder à la notification du marché.**

2017_M439 « Travaux de réhabilitation de l'alvéole A8 sur l'ISDND de Tallud-Sainte-Gemme »

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a lancé un marché relatif aux travaux de réhabilitation de l'alvéole A8 sur l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Tallud-Sainte-Gemme. Il ajoute que ce marché a été lancé selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Monsieur le Président indique que ce marché est décomposé en trois lots définis comme suit :
- Lot n° 1 : Terrassements
- Lot n° 2 : Dispositifs d'étanchéité par géomembrane
- Lot n° 3 : Dispositifs de dégazage

Il ajoute que pour chaque lot, la durée du marché court à compter de la date de notification jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement. Il précise également que le délai global d'exécution du marché comprend une période de préparation/organisation du chantier et de fourniture des matériels ou matériaux nécessaires à l'exécution du chantier ainsi qu'un délai prévisionnel d'exécution des travaux par lot.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un marché ordinaire à prix unitaires. Les prix unitaires fixés au Bordereau des Prix Unitaires de chaque lot s'appliqueront aux quantités réellement exécutées.

A la date limite de remise des propositions, fixée au 12 janvier 2018 à 12h00, les entreprises suivantes ont déposé une offre :

N° du lot	Intitulé du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises
1	Terrassements	1	SARL SODAF TP
		3	SAS CHOLET TP
		5	CHARIER TP SUD
		8	SAS COLAS CENTRE OUEST

N° du lot	Intitulé du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises
2	Dispositifs d'étanchéité par géomembrane	2	SARL SODAF GEO INDUSTRIE
		6	BHD ENVIRONNEMENT
		7	H2O ENVIRONNEMENT

N° du lot	Intitulé du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises
3	Dispositifs de dégazage	2	SARL SODAF GEO INDUSTRIE
		4	PRODEVAL

Monsieur le Président précise que la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats a été effectuée conformément aux dispositions de l'article 55-I et II 1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

L'ensemble des candidats satisfaisant aux conditions de participation, Monsieur le Président propose dans un premier temps, aux membres du bureau, d'admettre les candidatures des sociétés ci-dessus listées.

Après analyse et au vu de l'avis simple de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 février 2018 à 8h00, Monsieur le Président propose :
- De classer les offres régulières, acceptables et appropriées, en application des critères de sélection des offres annoncés dans le Règlement de la Consultation, comme suit :

N° du lot	Intitulé du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises	Classement
1	Terrassements	1	SARL SODAF TP	2
		3	SAS CHOLET TP	4
		5	CHARIER TP SUD	1
		8	SAS COLAS CENTRE OUEST	3

N° du lot	Intitulé du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises	Classement
2	Dispositifs d'étanchéité par géomembrane	2	SARL SODAF GEO INDUSTRIE	1
		6	BHD ENVIRONNEMENT	2
		7	H2O ENVIRONNEMENT	3

N° du lot	Intitulé du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises	Classement
3	Dispositifs de dégazage	2	SARL SODAF GEO INDUSTRIE	1
		4	PRODEVAL	2

D'attribuer les marchés aux soumissionnaires ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses comme suit :

N° Lot	Intitulé du lot	Classement	Nom de l'attributaire	Montant estimé, non contractuel en € HT sur la durée totale du marché
1	Terrassements	1	CHARIER TP SUD	44 972,90
2	Dispositifs d'étanchéité par géomembrane	1	SARL SODAF GEO INDUSTRIE	86 207,05
3	Dispositifs de dégazage	1	SARL SODAF GEO INDUSTRIE	29 110,00

Monsieur le Président propose, de l'autoriser à signer les pièces constitutives des marchés et de le charger de procéder à leur notifications.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :
- **Admet toutes les candidatures remises dans le cadre de la présente procédure.**
- **Approuve le classement des offres.**
- **Attribue les lots 1, 2 et 3 aux opérateurs économiques classés en 1ère position, pour les montants estimés indiqués ci-dessus.**
- **Autorise Monsieur le Président à signer les pièces constitutives des marchés susmentionnés, à intervenir avec les opérateurs économiques retenus, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.**

2017_M492 « Tri des emballages »

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a lancé un accord-cadre relatif à une prestation de tri des emballages. Il ajoute que cet accord-cadre a été lancé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles 25-I-1 et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Monsieur le Président indique que l'accord-cadre est non alloti. Il précise qu'il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire, fixant toutes les stipulations contractuelles et par conséquent exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. Il ajoute que l'accord-cadre est conclu pour une durée allant de la date de sa notification jusqu'au 31 décembre 2018 et que les prestations, objet de chaque bon de commande, devront s'exécuter dans un délai maximum de trois mois à compter de la date de notification du bon de commande.

Monsieur le Président indique que l'accord-cadre est conclu sans minimum ni maximum en valeur ou en quantité en application de l'article 78-II du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Le prix unitaire fixé au Bordereau de Prix Unitaire s'appliquera aux quantités réellement exécutées.

A la date limite de remise des propositions fixée au 12 janvier 2018 à 12h00, l'entreprise suivante a déposé une offre :

N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises
1	NCI Environnement

Monsieur le Président précise que la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat a été effectuée conformément aux dispositions de l'article 55-I et II 1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le candidat satisfaisant aux conditions de participation, Monsieur le Président propose dans un premier temps, aux membres du bureau, d'admettre la candidature de la société ci-dessus listée.

Après analyse de l'offre régulière, acceptable et appropriée, en application des critères de sélection des offres annoncés dans le Règlement de la Consultation, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 13 février 2018 à 8h00, a décidé d'attribuer l'accord-cadre au seul soumissionnaire ayant présenté une offre économiquement avantageuse :

Classement	Nom de l'attributaire	Montant estimé, non contractuel en € HT sur la durée totale de l'accord-cadre
1	NCI Environnement	462 500,00 €

Monsieur le Président propose, de l'autoriser à signer les pièces constitutives de l'accord-cadre et de le charger de procéder à sa notification.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :
- **Admet la candidature remise dans le cadre de la présente procédure.**
- **Autorise Monsieur le Président à signer les pièces constitutives de l'accord-cadre susmentionné, à intervenir avec l'opérateur économique retenu par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.**

2017_M490 « Fourniture, livraison et mise en route, y compris la formation à l'utilisation, de broyeurs de végétaux sur le département de la Vendée, et le cas échéant l'entretien et la maintenance »

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a lancé un accord-cadre relatif à la fourniture, la livraison et la mise en route, y compris la formation à l'utilisation, de broyeurs de végétaux sur le département de la Vendée, et le cas échéant l'entretien et la maintenance. Il précise que la prestation d'entretien et maintenance des broyeurs correspond à une variante exigée, au sens de prestation supplémentaire éventuelle, que l'acheteur se réserve le droit de commander au moment de la signature de l'accord-cadre.

Monsieur le Président ajoute que cet accord-cadre a été lancé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles 25-I-1 et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Cet accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an à compter de la date de sa notification. Toutefois, si la variante exigée est retenue, la durée de l'accord-cadre se prolongera afin que la prestation d'entretien et maintenance couvre une durée de deux ans à compter de la livraison des broyeurs.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'un accord-cadre non alloti, mono-attributaire, fixant toutes les stipulations contractuelles et par conséquent exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Monsieur le Président précise que l'accord-cadre est conclu sans minimum ni maximum en valeur ou en quantité en application de l'article 78-II du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Les prix unitaires fixés au Bordereau des Prix Unitaires s'appliqueront aux quantités réellement exécutées.
A la date limite de remise des propositions fixée au 22 janvier 2018 à 12h00, les entreprises suivantes ont déposé une offre :

N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises
1	SARL Pierre Claude Motoculture
2	SAS RABAUD
3	SAS EQUIP JARDIN ATLANTIC
4	SAS Mod Littoral Espace Emeraude

Monsieur le Président précise que la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats a

été effectuée conformément aux dispositions de l'article 55-I et II 1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

L'ensemble des candidats satisfaisant aux conditions de participation, Monsieur le Président propose dans un premier temps, aux membres du bureau, d'admettre les candidatures des sociétés ci-dessus listées.

Après analyse et classement des offres régulières, acceptables et appropriées, en application des critères de sélection des offres annoncés dans le Règlement de la Consultation, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 13 février 2018 à 8h00, a décidé d'attribuer l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse et de ne pas retenir la variante exigée relative à la prestation d'entretien et de maintenance des broyeurs.

Classement	Nom de l'attributaire	Montant estimé, non contractuel en € HT sur la durée totale de l'accord-cadre
1	SAS RABAUD	114 720,00 € HT

Monsieur le Président propose, de l'autoriser à signer les pièces constitutives de l'accord-cadre et de le charger de procéder à sa notification.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :
- **Admet toutes les candidatures remises dans le cadre de la présente procédure.**
- **Autorise Monsieur le Président à signer les pièces constitutives de l'accord-cadre susmentionné, à intervenir avec l'opérateur économique retenu par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.**

3 – Autres décisions

- *Demande de subvention : « Tournée d'été des Valorizatti »*

Considérant que les Plans de prévention et de communication 2018 de Trivalis prévoient des actions spécifiques de la sensibilisation des touristes au tri et à la réduction des déchets.

Monsieur le Président expose la nature et les enjeux du projet susceptible d'être soutenu financièrement par les partenaires du syndicat.

Enjeu : Pour informer les Vendéens et surtout les touristes qui visitent le département, le syndicat a imaginé, en 2017, une tournée d'été, celle des Valorizatti. A bord de leur caravane, des comédiens vont à la rencontre des passants pour les sensibiliser au tri des déchets mais aussi à la réduction des déchets avec des spectacles loufoques et humoristiques.

Objet de l'action : après avoir parcouru 11 communes du littoral en 2017, la caravane va se déplacer, cette année, à l'intérieur du département, sur d'autres lieux touristiques (ex : aire de loisir, camping, marché, ...).

Nature du support : pour communiquer sur la Tournée, des affiches vont être réalisées et transmises aux communes accueillantes pour qu'elles diffusent l'information. Pendant la Tournée, en plus du spectacle proposé par la troupe, il est prévu de diffuser des supports d'information ainsi que des goodies à distribuer au public.

Déroulement et calendrier :
- Février-mars : élaboration du calendrier et rencontre avec les communes accueillantes
- Avril : travail d'écriture et d'adaptation des textes écrits en 2017
- Mai : création des affiches et envoi
- Juillet-août, sur deux semaines : la tournée des Valorizatti

Communication par le syndicat :
- Juin : information dans le magazine Itinéraires
- Juillet : publicité dans le Guide été de Ouest-France

Budget : 15 000 € HT

Monsieur le Président sollicite l'autorisation du bureau afin de déposer des demandes d'aides financières auprès des partenaires du syndicat, notamment l'ADEME des Pays de la Loire.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :
- **Charge le Président de solliciter une subvention auprès de l'ADEME, du département de la Vendée et de la Région des Pays de la Loire,**
- **Autorise le Président à signer tout document relatif à cette délibération.**

- *Demande de subvention « Journées techniques de formation destinées aux agents municipaux »*

Considérant que les Plans de prévention et de communication 2018 de Trivalis prévoient des actions spécifiques de la sensibilisation des touristes au tri et à la réduction des déchets.

Monsieur le Président expose la nature et les enjeux du projet susceptible d'être soutenu financièrement par les partenaires du syndicat.

Enjeu :
- Diminuer et valoriser les déchets végétaux apportés en déchèterie.
- Faciliter l'engagement des communes dans des actions limitant les déchets végétaux.
- Offrir une vitrine des bonnes pratiques aux habitants.

Objet de l'action : présentation et intérêt des différentes techniques qui limitent les déchets végétaux : la gestion différenciée, la valorisation des déchets végétaux sur les espaces communaux, l'intérêt de l'apport de la matière organique au sol… Cet apport théorique est complété par des visites de terrain organisées dans les communes d'accueil. L'expérience de Frédéric Segrétin -Terra Aménité- en matière de gestion d'un service espaces verts, permet d'échanger au-delà de la technique. Ainsi les notions de coûts, d'accidents de travail, de gestion du temps sont également abordées lors de ces journées.

Déroulement et calendrier :
- 6 journées techniques dans les collectivités de Vendée aux tonnages importants :
Dates : printemps 2018 + automne 2018.
Lieux : Pays-Saint-Gilles-Croix-de-Vie, Sud-Vendée-Littoral, Océan-Marais-de-Monts, Vie et Boulogne, Sables Agglomération, Pays de Challans Gois-Communauté.
- 8 journées pour les collectivités engagées dans la sortie des végétaux communaux des déchèteries
Dates : printemps 2018 + automne 2018.

Budget : 10 500 € HT

Monsieur le Président sollicite l'autorisation du bureau afin de déposer des demandes d'aides financières auprès des partenaires du syndicat, notamment l'ADEME des Pays de la Loire

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :
- **Charge le Président de solliciter une subvention auprès de l'ADEME, du département de la Vendée et de la Région des Pays de la Loire,**
- **Autorise le Président à signer tout document relatif à cette délibération.**

- *Demande de subvention « Refonte de l'application Trivaoù »*

Considérant que les Plans de prévention et de communication 2018 de Trivalis prévoient des actions spécifiques de la sensibilisation des touristes au tri et à la réduction des déchets.
Monsieur le Président expose la nature et les enjeux du projet susceptible d'être soutenu financièrement par les partenaires du syndicat.

Enjeu :
Pour aider les Vendéens à trier leurs déchets, Trivalis a imaginé le moteur de recherche Trivaoù. Lancé en 2011, sur le site internet, l'outil a été développé en version application mobile en 2015.

Objet de l'action : après 3 années d'existence, l'application connaît aujourd'hui quelques difficultés : lenteur de fonctionnement, quête difficile pour certains usagers (écriture des mots), informations manquantes à l'instar du nom de l'usager sollicitant un ajout de déchet,…
Le but de la refonte de l'appli trivaoù est donc d'améliorer l'outil d'une part, pour offrir un meilleur service à l'utilisateur (faciliter la recherche) et, d'autre part, de permettre au syndicat de mieux analyser l'utilisation du service pour toujours l'améliorer.

Nature du support : application mobile pour smartphone et tablette.

Déroulement et calendrier :
- Refonte de l'application :

Février : consultation et choix du prestataire
Mars : rencontre du prestataire et réunions de travail
Avril : échanges et validation de l'ergonomie et des utilitaires
Mai : mise en ligne sur les stores de l'application
- Communication :

Mai : communiqué de presse, actu sur le site internet du syndicat
Juin : information dans le magazine Itinéraires
Juillet : publicité dans le Guide été de Ouest-France
En tout temps, promotion du service mobile sur tout support.

Budget : 10 000 € HT

Monsieur le Président sollicite l'autorisation du bureau afin de déposer des demandes d'aides financières auprès des partenaires du syndicat, notamment l'ADEME des Pays de la Loire.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :
- **Charge le Président de solliciter une subvention auprès de l'ADEME, du département de la Vendée et de la Région des Pays de la Loire,**
- **Autorise le Président à signer tout document relatif à cette délibération.**

- *Demande de subvention « Valorisation de l'énergie produite par le brûlage des biogaz et le réchauffage de serres agricoles »*

Considérant que le syndicat souhaite renforcer la valorisation des biogaz et consolider l'usage de cette énergie notamment à des fins agricoles,

Monsieur le Président expose la nature et les enjeux du projet susceptible d'être soutenu financièrement par les partenaires du syndicat.

Enjeu et objet de l'action :
Trivalis a réalisé une étude de faisabilité technique et financière relative à la valorisation de l'énergie produite par la combustion du biogaz dans les ISDND sous sa maîtrise d'ouvrage. Il ressort de cette étude conduite en juillet 2018 que deux sites de stockage (Tallud-Sainte-Gemme et Sainte-Flaive-des-Loups) présentent des potentialités énergétiques permettant d'envisager une valorisation de l'énergie produite par le brûlage des biogaz par le réchauffage de serres agricoles d'une superficie comprise entre 3 000 et 5 000 m².

La mise en œuvre de ce type de projet présente donc les atouts suivants :
- une disponibilité de l'énergie garantie au minimum sur la durée résiduelle d'exploitation des sites (soit 2027 à 2032) voire sur une partie de la post-exploitation.
- une disponibilité foncière suffisante sur les sites (maîtrise du foncier par Trivalis).
- des investissements limités.
- une sécurisation sur le long terme de TGAP réduite en raison de l'utilisation d'une énergie renouvelable en substitution de l'énergie fossile.
- une amélioration de l'image des ISDND et un impact environnemental favorable.

Ce projet est étudié en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Vendée qui analyse la potentialité de le développer avec des agriculteurs vendéens.

Déroulement et calendrier :
- Analyse des potentialités agricoles : janvier à avril 2018
- Développement du projet : avril à septembre 2018
- Réalisation des travaux : automne 2018 / hiver 2019
- Démarrage d'exploitation et production : printemps / été 2019

Budget : 700 000 € HT
Etudes : 50 000 € HT par site
Travaux : 300 000 € HT par site y compris boucle de réchauffage et serres.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation du bureau afin de déposer des demandes d'aides financières auprès des partenaires du syndicat, notamment l'ADEME des Pays de la Loire.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :
- **Charge le Président de solliciter une subvention auprès de l'ADEME, du département de la Vendée et de la Région des Pays de la Loire,**
- **Autorise le Président à signer tout document relatif à cette délibération.**

- *Demande de subvention « Diagnostic des anciennes décharges communales ou intercommunales de Vendée »*

Considérant que le syndicat souhaite identifier et qualifier les anciennes décharges locales du département de la Vendée.

Monsieur le Président expose la nature et les enjeux du projet susceptible d'être soutenu financièrement par les partenaires du syndicat.

Enjeu et objet de l'action :
Dans le cadre de l'exercice de la compétence « études », Trivalis a budgété la réalisation d'un diagnostic environnemental des anciennes décharges communales ou intercommunales de Vendée.

Le diagnostic concernera uniquement les anciennes décharges disposant d'un arrêté préfectoral, mais ayant cessé leur activité avant mai 1999 et n'étant à ce titre pas soumises aux dispositions ministérielles de suivi post-exploitation trentenaire.

Les objectifs de cette étude sont les suivants :
- Identifier et cartographier l'emprise et la situation des anciennes décharges.
- Définir l'historique (types de dépôts, tonnages, volumes…).
- Diagnostiquer l'impact environnemental de la décharge via des analyses d'eaux superficielles et piézomètriques, en amont et en aval hydraulique, complétées éventuellement par des analyses sédimentaires en cas de doute sérieux de pollution (deux campagnes d'analyses minimum, l'une en haute-eaux et l'autre en basse-eaux), et éventuellement analyses environnementales spécifiques selon la sensibilité du milieu environnant.
- Définir, si nécessaire, les dispositions de réaménagement ou de réhabilitation de chaque site identifié (confinement, étanchéité, remblaiement, végétalisation…).
- Définir si les sites présentent des potentialités techniques et économiques de réutilisation en vue de la production d'énergie renouvelable (champs solaires notamment).

Cette étude sera complétée en 2019 et 2020 par la réalisation de travaux de réhabilitation selon les conclusions du diagnostic réalisé en 2018.

Déroulement et calendrier :
- Identification des sites : avril à juin 2018
- Réalisation des analyses physico-chimiques : juillet à décembre 2018
- Elaboration du diagnostic environnemental : juillet à décembre 2018
- Etude de faisabilité de réutilisation des sites en production d'Enr: juillet à décembre 2018
- Elaboration du rapport final : premier trimestre 2019

Budget : 300 000 € HT *comprenant études et analyses physico-chimiques.*

Monsieur le Président sollicite l'autorisation du bureau afin de déposer des demandes d'aides financières auprès des partenaires du syndicat, notamment l'ADEME des Pays de la Loire.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :
- **Charge le Président de solliciter une subvention auprès de l'ADEME, du département de la Vendée et de la Région des Pays de la Loire,**
- **Autorise le Président à signer tout document relatif à cette délibération.**